

LISTE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2024-CA2-01	PV du CA du 14 février 2024	adopté	17/04/24
2024-CA2-02	Relevé de décisions du directeur	adopté	17/04/24
2024-CA2-03	Changement de domiciliation du siège social de l'établissement	adopté	17/04/24
2024-CA2-04	LA TURBALLE Impasse du Loc Croisey - Acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-05	LA BAULE 10 route de Ker Rivaud - Acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-06	NOTRE-DAME-DES-LANDES Ilot presbytère - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-07	SUCÉ-SUR-ERDRE 248 et 270, rue Descartes - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-08	SUCÉ-SUR-ERDRE 147, ruelle du Levant - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-09	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE 25, avenue de la Vendée - Acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-10	LA HAIE-FOUASSIÈRE 11, rue Étienne Cassard - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-11	ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Ferme de la Guère - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-12	LIGNÉ 103, place de l'Église - Acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-13	SAVENAY Rue du Prince Bois - Acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-14	LE TEMPLE-DE-BRETAGNE Rue des Ajoncs - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-15	PONT-SAINT-MARTIN 20-20bis-22, rue des Fossés - Acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-16	SAINT-COLOMBAN 4, place de l'Europe - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-17	CHAUMES-EN-RETZ 32, rue du Cheval Blanc - Acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-18	PRÉFAILLES 8-10, place du Marché - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2024-CA2-19	LE LANDREAU 8, rue de Trittau - Acquisition, portage et emprunt	adopté	17/04/24
2024-CA2-20	BOUSSAY Ancien presbytère - Cession	adopté	17/04/24
2024-CA2-21	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES Place de l'Europe - Échanges fonciers	adopté	17/04/24
2024-CA2-22	SAINT-VIAUD 34, route de Frossay - Cession	adopté	17/04/24
2024-CA2-23	Report délibération	adopté	17/04/24
2024-CA2-24	Fonds SRU 2024	adopté	17/04/24
2024-CA2-25	Compte administratif 2023	adopté	18/04/24
2024-CA2-26	Compte de gestion 2023	adopté	18/04/24
2024-CA2-27	Budget supplémentaire 2024	adopté	18/04/24
2024-CA2-28	Adhésion à l'association Adullact	adopté	18/04/24

Les délibérations sont consultables :

En ligne, sur le site internet de l'EPF de Loire-Atlantique : epf.loire-atlantique.fr

Ou à l'EPF de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
21 boulevard Gaston Doumergue
44200 NANTES
tél : 02 40 99 57 22

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-01

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

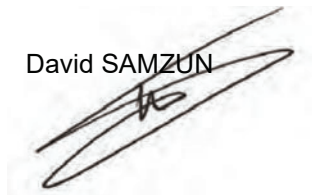
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le compte rendu présenté.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 14 février 2024.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 2024

Procès-verbal

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'est réuni salle Frédéric Lemot, 2 quai de Versailles à Nantes, le mercredi 14 février 2024 à 10h00.

Date de convocation : 2 février 2024

Titulaires présents :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique
Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant la communauté de communes de la Région de Blain
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la communauté de communes de Nozay
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir Chloé GIRARDOT-MOITIÉ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Marie-Chantal GAUTIER
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois ayant donné pouvoir à David SAMZUN

Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
-----------------	-------------------------------

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études et développement de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Simone BURON	représentante suppléante de la communauté de communes de Nozay
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BUCCO

La séance du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'ouvre, après que le quorum requis a été constaté, sous la présidence de David SAMZUN.

David SAMZUN salue l'assemblée et présente l'ordre du jour :

1 – Administration – Gouvernance

- Désignation du membre suppléant représentant la communauté de communes de Nozay
- Compte rendu de la séance du conseil d'administration du 6 décembre 2023
- Relevé de décisions du directeur par délégation du conseil d'administration

2 – Dossiers fonciers

- 1 modification d'axe et de mode de remboursement
- 15 dossiers d'acquisition
- 1 approbation de dossier de DUP
- 2 attributions de subvention d'études
- 2 cessions
- 2 rapports de dossier

3 – Finances – Budget – Ressources humaines

- Attribution de l'accord cadre de diagnostic de pollution des milieux
- Budget primitif 2024
- Rémunération du directeur pour 2024

4 – Règlement d'intervention

- Modification : instruction des demandes de minoration foncière

ADMINISTRATION - GOUVERNANCE

Délibération n° 2024-CA1-01 – Désignation du membre suppléant représentant la communauté de communes de Nozay

David SAMZUN précise qu'il s'agit de valider formellement la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre POSSOZ de son mandat de maire et de ses délégations, dont celle de représentant suppléant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Madame Simone BURON, présente ce jour, est désignée pour le remplacer. Il la salue, la remercie pour sa présence et demande aux membres s'ils ont des commentaires (pas de commentaire).

La délibération modifiant la composition du conseil d'administration est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2024-CA1-02 – PV du CA du 6 décembre 2023

David SAMZUN précise qu'il s'agit d'approuver le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 6 décembre 2023 et demande aux membres s'ils ont des commentaires (pas de commentaire).

La délibération approuvant le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 6 décembre 2023 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2024-CA1-03 – Relevé des décisions

David SAMZUN indique qu'il s'agit, pour l'essentiel, des décisions prises en application des décisions du conseil d'administration.

Arrêtés et contrats signés par délégation du conseil d

Date du CA	OBJET DE LA DÉCISION	Date	transmis en préfecture le
14/06/2023	Fixation prix NORT-SUR-ERDRE 8 rue Maquis de Saffré	17/11/2023	20/11/2023
05/04/2023	Autorisation emprunt LA BAULE-ESCOUBLAC Avenue du Ménigot	17/11/2023	20/11/2023
04/03/2022	Autorisation emprunt LA TURBALLE Les Landiers	17/11/2023	20/11/2023
11/05/2021	Autorisation emprunt LE POULIGUEN Boulevard de l'Atlantique	17/11/2023	20/11/2023
04/03/2022	Autorisation emprunt SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS 5 rue Eloi Guitteny	17/11/2023	20/11/2023
08/12/2022	Autorisation emprunt SAINT-NAZAIRE 149 rue de la Côte d'Amour	17/11/2023	20/11/2023
10/11/2022	Autorisation emprunt SAINT-NAZAIRE 291 rue de la Côte d'Amour	17/11/2023	20/11/2023
08/12/2022	Autorisation emprunt PONT-SAINT-MARTIN 44 rue de Nantes	17/11/2023	20/11/2023
08/12/2022	Autorisation emprunt SAINT-NAZAIRE 39 route des Bassins	17/11/2023	20/11/2023
15/02/2021	Autorisation emprunt LE POULIGUEN Avenue Llantwit Major	17/11/2023	20/11/2023
19/10/2022	Autorisation emprunt SAINT-JOACHIM 13 rue de la Potriaie	17/11/2023	20/11/2023
01/02/2023	Autorisation emprunt MONTOIR-DE-BRETAGNE 4 rue du Berry	17/11/2023	20/11/2023
04/03/2022	Convention action foncière BOUVRON Le Bourg - avenant 1	20/11/2023	21/11/2023
10/03/2020	Convention action foncière BOUVRON Rue Waldeck Rousseau - avenant 2	20/11/2023	21/11/2023
20/09/2023	Convention action foncière BOUVRON Le Bourg	20/11/2023	21/11/2023
20/09/2023	Convention action foncière Bouvron rue Saint-Julien - avenant 3	20/11/2023	21/11/2023
19/10/2022	Convention mandat maîtrise d'ouvrage BOUVRON	20/11/2023	22/11/2023
19/10/2022	Convention groupement de commandes BOUVRON	20/11/2023	22/11/2023
15/02/2021	Emprunt Banque des Territoires LE POULIGUEN Llantwit Major	22/11/2023	22/11/2023
19/10/2022	Emprunt Banque des Territoires SAINT-JOACHIM 13 rue de la Potriaie	22/11/2023	22/11/2023
10/11/2022	Emprunt Banque des Territoires SAINT-NAZAIRE 291 route de la Côte d'Amour	22/11/2023	22/11/2023
20/09/2023	Convention action foncière PONT-SAINT-MARTIN Le Bourg	26/10/2023	23/11/2023
01/02/2023	Convention minoration foncière HAUTE-GOULAINNE La Bourrelière	09/10/2023	28/11/2023
20/09/2023	Convention action foncière PORT-SAINT-PÈRE 10 rue de Pornic	27/11/2023	29/11/2023
19/10/2022	Fixation prix MACHECOUL-SAINT-MÊME 33 rue Sainte-Croix	23/11/2023	29/11/2023
08/12/2021	Convention action foncière MACHECOUL-SAINT-MÊME 33 rue Sainte-Croix - avenant 1	23/11/2023	29/11/2023

Date du CA	OBJET DE LA DÉCISION		
20/09/2023	Convention action foncière CASSON Rue des Moulins	29/11/2023	30/11/2023
20/09/2023	Fixation prix SAINTE-PAZANNE 4 rue de l'Auditoire	07/12/2023	08/12/2023
20/09/2023	Convention action foncière SAINTE-PAZANNE 4 rue de l'Auditoire	05/12/2023	08/12/2023
22/10/2021	Fixation prix CHAUMES-EN-RETZ Rue du Persereau	13/12/2023	14/12/2023
20/09/2023	Convention action foncière JANS Rue de la Roberdière	11/12/2023	20/12/2023
05/04/2023	Convention action foncière LA GRIGONNAIS 5 rue A. Pasgrimaud	20/12/2023	21/12/2023
19/10/2022	Protocole travaux SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX (restaurant)	03/01/2024	04/01/2024
20/09/2023	Convention action foncière SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Secteur de l'abreuvoir	15/12/2023	04/01/2024
14/06/2023	Convention de négociation SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Site de L'Hommée	15/12/2023	04/01/2024
19/10/2022	Convention action foncière LA BOISSIÈRE-DU-DORÉ Rue du Moulin	08/01/2024	08/01/2024
19/10/2022	Convention action foncière LA BOISSIÈRE-DU-DORÉ Rue des Mauges - avenant 1	08/01/2024	08/01/2024
15/06/2022	Convention action foncière SAINTE-PAZANNE Rue du Verdelet	10/01/2024	10/01/2024
15/06/2022	Convention action foncière LOIREAUXENCE 133 place de l'Église	10/01/2024	10/01/2024
20/09/2023	Convention action foncière LA REMAUDIÈRE Le Jardin du Puits	10/01/2024	10/01/2024
06/12/2023	Accord-cadre de diagnostic amiante, plomb, parasitaire/termite et PEMD	11/01/2024	11/01/2024
15/06/2022	Autorisation emprunt MONNIÈRES Les Forges	15/01/2024	15/01/2024
15/06/2022	Autorisation emprunt SAINT-BREVIN-LES-PINS La Bresse 45 rue Albert Chassagne	15/01/2024	15/01/2024
05/04/2023	Autorisation emprunt contrat prêt GENESTON 1 bis Place du 11 Novembre	15/01/2024	15/01/2024
20/09/2023	Convention action foncière LA BAULE-ESCOUBLAC Route de Quesquello	27/12/2023	16/01/2024
19/10/2022	Fixation de prix SAINTE-PAZANNE 9 rue du Verdelet	12/01/2024	16/01/2024
19/10/2022	Consignation TRIGNAC 5 rue Jean-Marie Perret	17/01/2024	17/01/2024
19/10/2022	Consignation TRIGNAC 42 bis route de Penhoët	17/01/2024	17/01/2024
19/10/2022	Fixation prix ROUANS La Chaussée	18/01/2024	19/01/2024
19/10/2022	Fixation prix LA PLANCHE Rue Paul Joyau	18/01/2024	19/01/2024
19/10/2022	Fixation prix GENESTON (OAP)	18/01/2024	19/01/2024
15/06/2022	Emprunt Banque des Territoires - MONNIÈRES Secteur des Forges	17/01/2024	22/01/2024
15/06/2022	Emprunt Banque des Territoires SAINT-BREVIN-LES-PINS Secteur Bresse 45 rue Chassagne	17/01/2024	22/01/2024
05/04/2023	Emprunt Banque des Territoires GENESTON 1 bis place du 11 Novembre	17/01/2024	22/01/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024



ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_2-DE

Date du CA	PRÉEMPTIONS	Date	transmis en préfecture le
05/04/2023	SAINT-MALO-DE-GUERSAC - 36 rue Jules Verne	04/12/2023	05/12/2023
19/10/2022	LA BERNERIE-EN-RETZ - 28 rue des couettes	20/12/2023	21/12/2023
19/10/2022	LE LANDREAU - 1 place Ripoché et 1 rue de la Loire	16/01/2024	16/01/2024

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	transmis en préfecture le
14/06/2023	VUE - ZAC de la Fontaine aux bains	23/11/2023	
14/06/2023	NORT-SUR-ERDRE - 8 rue du Marquis de Saffré	27/11/2023	
20/09/2023	CASSON - 64 et 78 rue des moulins	01/12/2023	
15/06/2022	VIGNEUX-DE-BRETAGNE - place de l'église	04/12/2023	
20/09/2023	CORDEMAIS - rue de Plaisance	05/12/2023	
20/09/2023	SAINT-NAZAIRE - 98 rue de la Vecquerie	08/12/2023	
19/10/2022	PORT-SAINT-PÈRE - 10 rue de Pornic	11/12/2023	
20/09/2023	SAINTE-PAZANNE - 4 rue de l'auditoire	11/12/2023	
19/10/2022	PONT-SAINT-MARTIN - 65 rue du Pays de Retz	13/12/2023	
20/09/2023	BLAIN - route de Nozay	19/12/2023	
20/09/2023	HAUTE-GOULAINNE - 15 bis rue des épinettes	20/12/2023	
20/09/2023	PONT-SAINT-MARTIN - les jardins Sud	22/12/2023	
14/06/2023	RIAILLÉ - rue du cèdre	10/01/2024	
20/09/2023	JANS - 3 rue de la Roberdière	23/01/2024	
15/06/2022	SAINTE-PAZANNE - 9 rue du verdelet	26/01/2024	
20/09/2023	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU - 8 rue de l'abreuvoir	29/01/2024	
11/05/2021	GENESTON - foncier	26/01/2024	
20/09/2023	LA REMAUDIÈRE - Les jardins du puits	31/01/2024	

Date du CA	CESSIONS	Date	transmis en préfecture le
15/06/2022	LOIREAUXENCE - 24 place Saint Martin	04/12/2023	
11/05/2021	PONT-SAINT-MARTIN - 27 et 35 rue du Vignoble (commune)	07/12/2023	
20/09/2023	HAUTE-GOULAINNE - 15 bis rue des épinettes	06/12/2023	
05/04/2023	LE LANDREAU - 14 rue Aubert (cession partielle)	16/01/2024	
08/12/2022	CHAUMES-EN-RETZ - ZAC du Butai (rue du Persereau)	23/01/2024	

David SAMZUN demande aux membres s'ils ont des questions, des remarques (aucune remarque).

La délibération prenant acte des décisions du directeur est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

**DOSSIERS FONCIERS – DÉLIBÉRATION N° 4
AUTORISATION DE MODIFICATION DES MODALITÉS DE PORTAGE**

Délibération n° 2024-CA1-04

David SAMZUN précise que cette délibération concerne la ZAD de la Ville-Halluard, à Saint-Nazaire, en entrée de ville.

Jean-François BUCCO indique qu'il s'agit d'approuver la modification de l'axe d'intervention et du mode de remboursement. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique intervient sur cette zone d'aménagement différé à la demande de Saint-Nazaire Agglomération, exclusivement sur l'axe de la production de logements et il s'avère que, dans le projet à l'étude sur ce site, l'idée est de faire un parc, afin de pouvoir bénéficier notamment d'un îlot de fraîcheur dans les situations de canicule. Le projet comprend toujours des logements, mais les services de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et ceux de Saint-Nazaire Agglomération considèrent qu'il est préférable de modifier l'axe d'intervention, avec en partie un axe équipement public et de passer ainsi d'un mode de remboursement in fine à un mode de remboursement en amortissement, tel qu'appliqué aux équipements publics depuis juin 2023.

David SAMZUN demande s'il y a des commentaires (pas de commentaire) et soumet la délibération au vote (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération autorisant la modification des modalités de portage est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Claire TRAMIER rejoint le conseil d'administration.

**DOSSIERS FONCIERS – DÉLIBÉRATIONS N° 5 À 19
AUTORISATIONS DE NÉGOCIATION, EMPRUNT, ACQUISITION 15 DOSSIERS)**

Délibération n° 2024-CA1-05 à Délibération n° 2024-CA1-19

Clément ZINK propose de faire un premier focus sur la commune du Pouliguen, Boulevard de l'Atlantique. Pour rappel, il s'agit d'un grand périmètre de veille foncière, pour une intervention qui s'étend du numéro 2 au numéro 24. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, au mois de novembre dernier, pour un montant de 2,1 M€. Elle concerne un grand bâtiment à vocation commerciale où deux baux sont actuellement en cours, avec la société DESMAZIÈRES et la SAS WESTITI, pour des montants de loyers annuels assez conséquents. L'idée est de capter cette grande parcelle, qui fait un peu plus de 7 000 m², pour continuer les acquisitions dans cette zone de requalification de l'ensemble d'un secteur à vocation économique aujourd'hui. La préemption devrait intervenir dans les prochains jours. Pour rappel, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a déjà acquis un certain nombre de parcelles dans ce secteur. Cela représentera au total un peu plus de 9 000 m² acquis, pour un montant qui avoisinera les 3 M€. Le principe de cette préemption et de l'intervention sur le secteur est de développer du logement, avec une bonne part de logements locatifs sociaux et de BRS, du logement libre, des commerces et des services.

Jean-François BUCCO précise que ce dossier a été examiné en bureau, le 14 janvier dernier et qu'il a reçu un avis favorable.

Norbert SAMAMA ajoute qu'il s'agit d'une opération de requalification d'un boulevard qui est aujourd'hui une zone très chaotique avec un mélange de commerces et de maisons individuelles. Avec le soutien de CAP Atlantique et de son président **Nicolas CRIAUD**, la commune du Pouliguen a lancé cette démarche de veille foncière avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la production de logements. Cette démarche a eu un effet sur les propriétaires et entraîné la libération de parcelles. Une étude menée par Loire-Atlantique Développement (LAD) a démontré la pertinence de cette parcelle à l'échelle du projet et une

simulation d'Habitat 44 permet d'envisager la réalisation de plus de 80 logements avec des locaux d'activité en rez-de-chaussée ; tout en étant fidèle à la logique installée au Pouliguen : 70 % en LLS et 30 % en BRS. Il s'agit d'une très belle opportunité. Ce travail, en lien avec l'EPCI et les autres partenaires, démontre la pertinence à s'être engagé dans cette requalification du boulevard pour proposer une réponse à cette problématique du logement.

Clément ZINK poursuit avec un dossier à Bouée, sur la communauté de communes Estuaire et Sillon. La commune de Bouée sollicite l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la première fois. La parcelle concernée est située Place de l'église et présente un intérêt pour diverses raisons. Par le passé, un commerce bar-tabac était situé en rez-de-chaussée, l'activité s'est arrêtée il y a quelques années et à l'époque, la commune avait racheté la licence IV. La personne qui était propriétaire est décédée, une succession est en cours et la commune s'est positionnée pour acquérir ce bien. Elle souhaite bénéficier d'un portage de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, le temps de mener des études, notamment avec l'ANCT. C'est pourquoi l'intervention se fait au titre de l'axe accroissement de l'offre de logements et également déploiement de commerces et services. Tout l'intérêt de la parcelle est d'être traversante, entre la Route du Sillon et la Place de l'Église, ce qui permettrait d'avoir un programme mixte traversant, particulièrement intéressant dans la morphologie du bourg. Pour l'instant, le conseil municipal considère qu'il serait intéressant d'y installer plusieurs commerces et du logement à l'étage.

David SAMZUN demande s'il y a des remarques ou observations sur les délibérations n° 5 à 19.

Norbert SAMAMA rappelle qu'une commune serait strictement incapable de mener une opération de préemption comme celle-ci sans avoir l'appui de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. C'est toute la pertinence de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. L'enjeu, pour le portage du Pouliguen, est de 80 logements. Sans l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, cette opération n'aurait pas vu le jour car la commune n'aurait pas pu s'engager par elle-même dans cette voie. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique trouve là tout son sens.

David SAMZUN confirme que c'est une démonstration parfaite du bien-fondé de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Rémi BESLE s'interroge si la commune reprendra le foncier au bout du portage, un bail réel solidaire étant mis en place. Est-ce qu'il est mis en place l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ou par la commune in fine ?

Norbert SAMAMA indique que le mécanisme est assez simple. Les acquisitions sont en cours, des études sont déjà en cours une révision du PLU est lancée en parallèle. Un opérateur va être sélectionné. Il est probable que ce soit Habitat 44. L'opérateur va faire un montage, comme pour toute autre opération. Il sera susceptible d'acquérir directement auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ou auprès de la commune après rétrocession. Tout dépendra de l'équilibre de l'opération, mais l'opérateur rachète le foncier, au titre de sa part BRS et de sa part LLS et péréquation entre le prix d'achat et le prix de sortie du projet, tel que décidé sera ajustée. L'objectif est que le décalage soit le moins important possible, mais l'opérateur est en relation directe avec l'OFS et non pas la commune.

Pascal PRAS souhaite compléter les propos de **Norbert SAMAMA**. In fine, sur les BRS, Atlantique Accession Solidaire, l'organisme foncier solidaire, créé à l'échelle du territoire, devient propriétaire des fonciers, supports des logements. Il achète et est propriétaire de ces fonciers et il perçoit la redevance BRS, payée par les propriétaires des logements qui ne sont pas propriétaires des fonciers.

Jean-François BUCCO précise que dans ce dossier, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique va probablement céder le foncier directement à l'opérateur et appliquera une minoration. Ensuite, l'opérateur consentira le bail réel solidaire à un tiers. Le Foncier pourrait être vendu à la commune, mais cela ne présente pas d'intérêt.

David SAMZUN demande d'autres remarques sur les délibérations n° 5 à 19 (pas de remarque).

AUTORISATIONS DE NÉGOCIATION, EMPRUNT, ACQUISITION

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	AXE
5	24, boulevard de l'Atlantique LE POULIGUEN	CAP ATLANTIQUE	COMMUNE	Acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement
6	Rue Pasteur HERBIGNAC	CAP ATLANTIQUE	COMMUNE	Acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement
7	Place Maurice Renoul GORGES	CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement / Déploiement de commerces et services / Réalisation d'équipements
8	3, place de l'Église BOUÉE	ESTUAIRE ET SILLON	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement / Déploiement de commerces et services
9	42, rue de Nantes PONT-SAINT-MARTIN	GRAND LIEU COMMUNAUTÉ	COMMUNE	Acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement
10	1, rue Victor Hugo SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	PONT-CHÂTEAU SAINT-GILDAS-DES-BOIS	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Déploiement de commerces et services
11	Digue Nord – Rue de la Colonie SAINT-NICOLAS-DE-REDON	REDON AGGLOMÉRATION	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Réalisation d'équipements
12	Rue du Closet SAINT-NICOLAS-DE-REDON	REDON AGGLOMÉRATION	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement
13	137, rue Henri Gautier SAINT-NAZAIRE	SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION	SAINT-NAZAIRE AGGLO	Acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements / Réalisation d'équipements
14	Pharmacie Rue Jean Macé SAINT-MALO-DE-GUERSAC	SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION	SAINT-NAZAIRE AGGLO	Acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement / Déploiement de commerces et services
15	15, rue Louis Labro TRIGNAC	SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION	SAINT-NAZAIRE AGGLO	Acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement
16	14 et 18 rue, du Chêne Verdet VALLET	SÈVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement
17	1 et 1bis, rue de la Loire LE LANDREAU	SÈVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Déploiement de commerces et services
18	14, rue du Calvaire DIVATTE-SUR-LOIRE	SÈVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement / Déploiement de commerces et services
19	73, rue du Pont gallo-romain MOUZILLON	SÈVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logement

David SAMZUN demande aux membres s'ils l'autorisent à mettre au vote en bloc les délibérations n°5 à 19 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

Les délibérations n°5 à 19 relatives aux autorisations de négociation, emprunt, acquisition sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

**DOSSIERS FONCIERS – DÉLIBÉRATION N°20
APPROBATION DE DOSSIER DE DUP****Délibération n° 2024-CA1-20 - Approbation de dossier de DUP**

Clément ZINK indique qu'il s'agit d'une autorisation pour un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), une enquête parcellaire, sur la commune de Clisson, qui concerne la Porte Palzaise. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avait été sollicité par la commune, il y a déjà quelques années, pour mener des négociations sur l'OAP de la Porte Palzaise, qui est située en entrée de ville. L'objectif de maîtriser cette OAP est de créer un secteur dédié à l'habitation et d'accueillir également des commerces. L'emprise est assez importante, le principe étant d'avoir une gestion économe du foncier, avec une densité minimale de 60 logements à l'hectare et la création de logements sociaux pour au moins 20 % de ce qui sera produit.

Des négociations ont donc été lancées, qui n'ont pas remporté un franc succès. L'enjeu, dans ce secteur, est de conserver des prix de maîtrise relativement bas, puisqu'à court ou moyen terme, il faudra lancer une DUP. L'enjeu était d'arriver à créer des références qui ne soient pas trop élevées pour qu'ensuite, devant le juge d'expropriation, les coûts d'acquisition ne soient pas trop importants. Quelques biens ont toutefois pu être acquis au prix de 110 €/m².

Il s'agit d'un grand périmètre, avec 19 parcelles, pour 13 unités foncières, qui représentent quasiment 6 000 m². L'enveloppe financière prévue est de 1 313 532 € pour acheter tous les biens. L'immense majorité des biens concernés sont des terrains nus, des fonds de jardin, la plupart non desservis par des réseaux publics. Il y a quelques habitations légères, quelques cabanons, mais il s'agit majoritairement de terrains nus. Une particularité : la partie Est du secteur abrite une ancienne usine de fabrication de bougies, sur laquelle d'ailleurs l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique était déjà intervenu, il y a quelques années, en préemption en révision de prix, ce qui avait abouti à l'annulation de la vente. Cette ancienne usine est la partie importante de cette acquisition et de cette DUP. Il est ainsi demandé d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, afin de pouvoir saisir la préfecture en ce sens et lancer la procédure.

David SAMZUN demande s'il y a des remarques sur ce dossier (pas de remarque). Il met au vote la délibération n° 20 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 20 relative à l'approbation du dossier de DUP est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

**DOSSIERS FONCIERS – DÉLIBÉRATIONS N°21 ET N°22
ATTIBUTION DE SUBVENTIONS (2 DOSSIERS)****Délibération n° 2024-CA1-21 et Délibération n° 2024-CA1-22**

Ronan MARJOLET propose un focus sur le premier des deux dossiers qui concerne la commune de Pannecé, au sein de la COMPA, la communauté de communes du pays d'Ancenis. Ce dossier est un peu particulier puisque l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique se propose d'assister une petite commune de moins de 1 500 habitants, en vue de réaliser une opération de densification, une opération de renouvellement rural. Le terme de renouvellement urbain fait un peu peur dans une petite commune. Il s'agit en fait de construire du logement en face de l'église, dans une commune somme toute assez rurale. Dans ce périmètre, des acquisitions ont déjà été faites par la commune, par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et des terrains à proximité pourraient peut-être faire l'objet de petites transactions.

L'objectif est d'accompagner la commune pour mener des études préalables de définition du besoin et de réalisation d'une programmation, afin de consulter un opérateur. Ce projet fait suite au Forum « Cœur de Bourg » qui a eu lieu sur le territoire de la COMPA, où l'ensemble des acteurs de l'ingénierie locale ont clairement indiqué qu'il fallait accompagner ces communes pour les aider à établir un projet, afin de garantir une bonne définition et que le projet puisse mûrir convenablement. L'objectif est que la collectivité mène des études et que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique soit en appui pour deux sortes d'études, d'une part des études très techniques (des sondages de sol, de géotechnie) pour savoir s'il y a de la pollution et quelle est la nature du sol, ce qui est déterminant pour savoir quel processus de construction est envisageable et pour supprimer également toute problématique de risques de pollution, puisque le site abritait un ancien site commercial de Terrena, la coopérative agricole. Il n'y avait pas de production, mais il faut toujours vérifier ce qui a pu être stocké sur les terrains.

D'autre part, une étude sera menée par LAD, en qualité de société publique locale. Une mission est confiée par la commune à LAD : l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. La demande et du cahier des charges pour cette prestation. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique va apporter ses subventions sur ces études préalables, dans la mesure du règlement d'intervention, c'est-à-dire des montants plafonnés, soit 20 000 € maximum et à hauteur de 50 % maximum du coût des études. Au total, 9 600 € d'aides environ sont proposées pour aider la commune. Il est prévu un lancement de ces études prochainement, suite à l'approbation de l'offre de LAD par la commune. La proposition de délibération est donc de valider le principe d'accompagnement de la commune et de versement des subventions, tel que le prévoit le règlement d'intervention, sur un périmètre qui est en portage par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Jean-François BUCCO précise que la prise en charge de ces études ne se fait pas directement puisqu'il y a un prestataire tiers. Les EPF ne peuvent malheureusement pas adhérer aux SPL, un point sur lequel l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique travaille d'ailleurs avec l'association nationale des EPFL. Il n'est donc pas possible de passer directement commande aux SPL. C'est la raison pour laquelle la commune est subventionnée et c'est elle qui va passer commande. Comme le rappelait **Ronan MARJOLET**, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a contribué assez largement à la rédaction du cahier des charges.

Leïla THOMINIAUX note que le fait que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique puisse maintenant accompagner les communes par le financement de ces études, en particulier les communes rurales, est un levier important puisque ces communes ne disposent d'aucune ingénierie. C'est donc vraiment intéressant, d'autant plus avec LAD, ce qui va permettre de donner une vision aux élus de la commune et de pouvoir sortir un beau projet. Elle souhaite également apporter une précision sur le Forum « Cœur de Bourg » qui a été organisé par le Département, particulièrement par la délégation d'Ancenis et non pas par la COMPA. Les délégations du Département comprennent des services de développement local, avec des chargés de développement local qui accompagnent les communes, en particulier les communes rurales. **Leïla THOMINIAUX** souhaite souligner également ce soutien en ingénierie au niveau local, porté par le Département.

Ronan MARJOLET ajoute, en complément, que les autres partenaires qui assistent la commune sont la délégation d'Ancenis, ainsi que la DDTM, qui va travailler à la validation de certaines subventions pour aider la commune puisque ses budgets sont très serrés. Il faut pouvoir mobiliser tous les moyens de l'ingénierie locale et également des subventions pour réaliser le projet. Le maire voulait aussi freiner les ardeurs du conseil municipal puisque certains voyaient qu'il y avait des demandes et que des terrains pouvaient être découpés. Le maire a clairement besoin d'avoir un accompagnement pour réaliser un projet validé par le conseil municipal et ensuite, le dérouler, dans un périmètre qui était déjà sous OAP, mais qu'il faut retravailler pour préciser l'analyse financière, les besoins et les cibles de logements qui pourront être accueillis dans ce secteur.

David SAMZUN précise que cette délibération démontre parfaitement ce que vise l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ; c'est-à-dire la solidarité entre les territoires, quelle que soit la taille des communes. Les propos des uns et des autres sont l'illustration parfaite de cette solidarité, y compris d'accompagnement de services et de commerces de proximité. Tout cela va dans le bon sens.

David SAMZUN demande s'il y a des remarques sur ces dossiers (pas de remarque).

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'ÉTUDES

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	AXE
21	Rue du Perray GRANDCHAMP- DES- FONTAINES	CCEG	Commune	Subvention pour des études pré-opérationnelles	[Axe PPI 2021-2023] Redynamisation des centres-villes et bourgs
22	151 rue des Cèdres PANNECÉ	COMPA	Commune	Subvention pour des études pré-opérationnelles	[Axe PPI 2018-2020] Développement de l'offre de logements

David SAMZUN demande aux membres s'ils l'autorisent à mettre au vote en bloc les délibérations n°21 et 22 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

Les délibérations n°21 et 22 relatives à l'attribution de subventions d'études sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

**DOSSIERS FONCIERS – DÉLIBÉRATIONS N°23 ET 24
 AUTORISATIONS DE CESSIONS (2 DOSSIERS)**

Délibération n° 2024-CA1-23 et Délibération n° 2024-CA1-24

Jean-François BUCCO souhaite préciser les contours de ces deux cessions qui sont un peu particuliers. La première concerne Maisdon-sur-Sèvre et une emprise foncière pour un peu plus de 700 000 €, pour compléter l'enveloppe urbaine du bourg. Le site est susceptible d'être problématique en termes d'espèces protégées et de zones humides. Un accord de cession avec un promoteur qui a été sélectionné par la commune a été conclu, mais il n'est pas impossible que le sujet soit à nouveau présenté si un autre porteur de projet se positionnait, puisque l'équilibre financier sera sans doute difficile à trouver.

La deuxième délibération concerne la commune du Cellier. Il ne s'agit pas seulement d'une cession, mais aussi d'un changement d'affectation. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avait préempté, à la demande de la commune, pour réaliser du logement social. En fait, la parcelle est divisée pour revendre la maison et conserver uniquement le jardin, tel qu'il était convenu dès le départ. Cette maison ne présente pas d'intérêt dans le projet de production de logement social qui sera conduit par l'opérateur. Il faut donc modifier l'affectation du bien et ensuite autoriser la cession.

David SAMZUN demande s'il y a des remarques sur ces dossiers (pas de remarque).

AUTORISATIONS DE CESSION

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	AXE
23	Le Fief de l'Alouette MAISDON-SUR-SÈVRE	CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO	CBI / C2I Holding / EJ3M	Cession	[Axe PPI 2018-2020] Redynamisation des villes et bourgs
24	12 rue Notre-Dame LE CELLIER	COMPA	Tiers à préciser	Changement d'affectation et cession partielle d'un bien préempté	[Axe PPI 2018-2020] Développement de l'offre de logements

David SAMZUN demande aux membres s'ils l'autorisent à mettre au vote en bloc les délibérations n°23 et 24 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

Les délibérations n°23 à 24 relatives aux autorisations de cessions sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

**DOSSIERS FONCIERS – DÉLIBÉRATION N°25
 RAPPORT DE DÉLIBÉRATIONS**

Délibération n° 2024-CA1-25

Jean-François BUCCO propose de rapporter deux délibérations qui ne connaîtront pas d'exécution. La première avait fait l'objet d'un examen en bureau puisque le sujet était susceptible d'être légèrement problématique. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avait été sollicité par la commune de Treillières, sur l'axe de la revitalisation des centres-bourgs, pour un projet de réalisation d'équipements publics, pour faire l'acquisition d'un foncier qui, à l'époque, apparaissait être dans l'enveloppe urbaine (la commune n'ayant pas communiqué de documents relatifs à l'enveloppe urbaine à l'époque). À la faveur d'un échange avec la CCEG, l'équipe s'est aperçue que le foncier concerné était hors de l'enveloppe urbaine et qu'il n'était donc pas conforme au PPI. Il est donc demandé de bien vouloir rapporter cette délibération, sachant qu'aucune démarche d'acquisition sur ce site n'a été entreprise, ce qui aurait rendu la situation plus problématique. La deuxième délibération concerne Sucé-sur-Erdre, un dossier sur lequel la commune avait missionné l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, mais qu'elle ne souhaite pas poursuivre. Aucune démarche n'avait également été engagée sur ce site.

Séverine MARCHAND souhaite une précision sur le foncier situé hors de l'enveloppe urbaine ; à savoir, son zonage au PLU.

Jean-François BUCCO précise qu'il était en zone 2AU.

David SAMZUN demande s'il y a des remarques sur ces dossiers (pas de remarque).

David SAMZUN demande s'il y a d'autres remarques sur cette délibération (pas de remarque). Il met au vote la délibération n°25 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération relative au report des délibérations n° 2022-CA2-13 et n° 2023-CA5-06 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

BUDGET FINANCES

Délibération n° 2024-CA1-26 - Attribution de l'accord-cadre de diagnostic de pollution des milieux

Yves LE GRAND indique que cette délibération porte sur l'approbation de l'accord cadre de diagnostic de pollution des milieux. Au précédent conseil d'administration, ce même type de délibération avait été présenté. Il s'agit d'un marché en procédure formalisée, supérieur aux seuils européens. La délégation générale du conseil d'administration au directeur ne lui permet pas de signer ce type de marchés.

Il est rappelé les principales caractéristiques du marché. C'est un accord-cadre multi-attributaire. Trois porteurs économiques sont retenus et des prestations leur seront octroyées à tour de rôle, en fonction du classement retenu. Il a été retenu une procédure adaptée ouverte. Le marché est prévu initialement sur une durée de 24 mois, avec potentiellement deux tacites reconductions d'un an. Les prix fermes sont révisibles, conformément au CCAG. Les critères de notation étaient basés sur une composante prix et une composante technique.

Sur la base de cette consultation, 15 offres ont été réceptionnées et 5 candidatures écartées. Sur les 10 offres analysées, il a été proposé à la commission d'appel d'offres de retenir les trois opérateurs qui étaient considérés les meilleurs d'un point de vue technique et d'un point de vue prix. La décision d'attribution de la CAO a eu lieu juste avant ce conseil d'administration et les entreprises retenues sont IDEA, SOLPOL et ANTEA GROUP, pour des prix compris entre 335 000 € et 385 000 €, pour un montant plafond qui avait été fixé à 400 000 €.

Il est proposé, dans cette délibération, de prendre acte de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le directeur à signer les contrats correspondants.

David SAMZUN demande s'il y a des remarques sur cette délibération (pas de remarque). Il met au vote la délibération n°26 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération relative à l'approbation de l'accord cadre de diagnostic de pollution des milieux est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2024-CA1-27 – Budget primitif 2024

Yves LE GRAND rappelle que l'objectif de cette présentation et du rapport qui a été remis en support de séance est de présenter les principales dépenses et recettes de l'exercice 2024 et de présenter également les grands équilibres du budget primitif. Les prévisions de l'exercice s'inscrivent évidemment dans le PPI révisé, qui a été validé au mois de juin dernier, pour la période 2021-2027, ainsi que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, qui avait été discuté au conseil d'administration de décembre 2023.

Concernant les dépenses, dans le budget prévisionnel, le volume des acquisitions et des dépenses d'intervention est en hausse, conformément à ce qui avait été validé dans le PPI révisé. Il est prévu un peu plus de 27 M€ d'acquisitions en 2024, ce qui représente environ deux-tiers des dépenses annuelles de l'établissement. Ce poste continue d'augmenter. Sur l'exercice 2023, le montant des acquisitions est de l'ordre de 23 M€. Sont prévus 900 000 € de dépenses sur le poste travaux, dans le budget 2024, en augmentation par rapport au rythme de ces dernières années. Cela fait écho à la structuration en cours du pôle travaux, avec les marchés qui sont en train d'attribuer. La délibération précédente en était d'ailleurs l'une des illustrations. Le budget prévisionnel prend en compte une augmentation assez sensible des achats stockés qui sont prévus sur l'exercice 2024.

Chapitre	Articles	
011 - Charges à caractère général	60121 - acquisitions portages	27 800 000,00
	60122 - frais acquisition	950 000,00
	60123 - frais d'études	250 000,00
	60124 - travaux	900 000,00
	60125 - impôts fonciers	340 000,00
	60127 - frais accessoires	160 000,00
043 - Transfert charges financières	60126 - frais financiers	1 160 000,00
65 - Autres chges gest. courante	6541 - créances admises en non-valeur	50 000,00
67 - Charges exceptionnelles	673 - titres annulés ex ant.	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles	6742 - affectation minoration et fonds SRU	1 300 000,00
67 - Charges exceptionnelles	6743 - subv except fonctionnement	5 000,00
16 - Emprunts et dettes	165 - dépôt et cautionnement	5 000,00
Total dépenses		32 921 000,00

Prise en charge TSE

Volume d'acquisition et des dépenses d'intervention conformes au PPI 2021-2027

Il a également été souhaité mettre en avant, les dépenses qui sont désormais prises en charge par la TSE. Jusqu'ici, elles étaient refacturées aux communes à la fin des portages et avec la révision du PPI, il a été décidé que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique assume ses dépenses et ne les refacture plus aux communes, à la fin des portages.

En ce qui concerne l'affectation de la minoration foncière et des fonds SRU, l'enveloppe prévue en 2024 est de 1,3 M€, sachant que d'un point de vue comptable, ces écritures sont enregistrées au moment de la rétrocession. L'établissement monte en puissance sur ces différents postes, mais il y a un retard par rapport aux délibérations qui sont proposées depuis quelques conseils d'administration, avec des volumes en hausse, qui se traduisent encore petit à petit dans les comptes et non pas encore à plein effet pour l'exercice 2024, bien que le montant soit déjà important.

Le budget primitif (BP) intègre les premiers impacts budgétaires de ce qui est appelé la maîtrise durable du foncier dans le PPI. Deux outils avaient été identifiés : le soutien à l'OFS déjà existant sur le territoire et la réflexion sur la création d'un outil de démembrement du foncier pour l'activité économique. Dans le budget de l'établissement 2024, ont été prévus à la fois des crédits d'études et des crédits de capitalisation, si besoin.

Un autre fait marquant, dans les dépenses 2024, concerne les dépenses liées à la dette, avec deux effets pour l'établissement en 2024. Les premières concernent des remboursements de capital relativement importants, à hauteur d'un peu plus de 6,6 M€. Ces dépenses découlent du profil de dette. Les deuxièmes dépenses en augmentation concernent les dépenses d'intérêts, prévues à hauteur de 1,7 M€, en 2024, sachant que l'encours de dette de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est principalement à taux fixe, avec 30% de taux variables, indexés sur le livret A avec la Banque des Territoires. Le profil de dette est relativement équilibré, mais étant donné que le stock de dette augmente et que les taux augmentent également, une enveloppe augmentée a été prévue en conséquence.

D'autre part, les dépenses de structure ont été redimensionnées pour faire face au nouveau contexte d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, ce qui avait été validé dans le PPI, ainsi que dans le DOB, en 2023. Le premier poste de dépenses important concerne les dépenses de personnels, avec une hypothèse à 1,3 M€ en 2024, en nette augmentation par rapport au compte administratif provisoire de l'exercice 2023. Trois effets ont été identifiés pour construire ces scénarios. D'abord l'évolution des effectifs. Pour faire une brève rétrospective, au 1^{er} janvier 2023, l'établissement public foncier comptait l'équivalent d'un peu plus de 10 ETP, il en compte aujourd'hui 14,5 et l'effectif projeté est de plus de 17 personnes à fin 2024. L'évolution des effectifs est donc le premier effet de la hausse. Le deuxième effet pris en compte est l'évolution des rémunérations, avec l'effet de décisions qui ont déjà été prises l'année dernière par le conseil d'administration, notamment la hausse du point d'indice qui avait été validée au mois de septembre. Enfin, un dernier effet a été anticipé, en termes de méthode : étant partis du compte administratif et non pas du budget prévisionnel 2023 pour construire les simulations 2024, une marge d'erreur de 8 % a été prévu, afin d'être certains d'avoir les crédits suffisants au chapitre 12.

Le changement de dimension de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique se traduit aussi par le déménagement à venir dans les nouveaux locaux, sur l'île de Nantes et par la fin du soutien matériel du Département. De nouvelles dépenses juger récurrentes ont été ajoutées. C'est le cas des loyers et des charges du futur bail, mais également de postes classiques comme l'électricité, le ménage, l'affranchissement que l'établissement n'avait pas jusqu'à présent. Des dépenses ponctuelles ont également été prévues, par exemple pour la prestation de l'architecte maître d'œuvre qui accompagne les travaux d'Insula et sur le déploiement du système informatique également. Jusqu'ici, l'établissement fonctionnait avec les moyens mis à disposition par le Département et un nouveau système d'information autonome de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est en cours de création, en lien avec l'adhésion à Gigalis validée au mois de

décembre 2023. Des postes de dépenses suivent aussi l'évolution des effectifs, tels que les frais de mission, de réception, de télécommunication, de formation, etc.

Le BP 2024 intègre également des dépenses d'investissement, à hauteur d'un peu plus de 240 000 €. Il s'agit des travaux d'agencement des futurs locaux, avec l'hypothèse retenue qui était déjà celle retenue dans le document d'orientation budgétaire, à savoir l'estimation de l'avant-projet sommaire. Deux enveloppes ont également été prévues. Une première concerne l'acquisition du mobilier. Les besoins ont été estimés et une consultation des entreprises est en cours. Pour l'équipement informatique, une enveloppe est également prévue et les estimations sont en cours d'affinage. Le catalogue exhaustif des prix négociés est attendu, dans le cadre de la prestation de Gigalis, qui fonctionne comme l'UGAP et a déjà lui-même mis en concurrence les opérateurs.

Un point d'attention sur ces dépenses de structure est à noter : les montants proposés reposent sur de nombreuses hypothèses et estimations et ils seront évidemment affinés au fur et à mesure de la signature des contrats, sachant que l'établissement est attentif à un principe, un objectif qui avait été fixé dans le PPI, à savoir que les dépenses de structure doivent rester inférieures à 5 % des dépenses, sur la durée du PPI. Au stade de la construction du BP 2024, elles représentent 4,2 % des dépenses, en intégrant également les dépenses d'investissement.

Jean-François BUCCO rappelle que l'établissement n'a quasiment pas de dépenses d'investissement puisque toutes les dépenses de travaux et d'acquisitions réalisées sont considérées comme du fonctionnement, puisqu'elles alimentent le stock, ce qui est une spécificité de la comptabilité M4.

Yves LE GRAND propose de continuer sur les recettes de l'établissement. Les recettes prises en compte dans le budget primitif sont la dernière étape de la progression de la TSE, à hauteur de 15 M€ pour 2024, ce qui avait fait l'objet d'une délibération spécifique au mois de décembre. Une autre recette importante, dans le budget prévisionnel, concerne le produit des pénalités SRU. Lors du débat d'orientation budgétaire, l'établissement avait expliqué anticiper deux effets. Le premier effet concernait les communes nouvellement soumises au prélèvement et le deuxième un renforcement des sanctions financières prévues dans le cadre de la loi 3DS. La première estimation reçue de la part de la DDTM pour l'exercice 2024 serait comprise dans une fourchette entre 1,2 et 1,6 M€ dédiés à l'établissement public foncier. Il est proposé, dans le budget primitif, de partir sur l'hypothèse basse de 1,2 M€ et d'ajuster en décision modificative, après notification du montant précis. L'historique des produits de pénalités SRU dédiés à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique depuis 2014 est également rappelé, pour un total consolidé de 4,7 M€ entre 2014 et 2023.

Une autre recette concerne les rétrocessions qui sont attendues sur l'exercice 2024. Ces rétrocessions sont encore relativement limitées, conformément à ce qui est prévu dans le PPI, avec leur montée en puissance à partir de 2025. Il était prévu 3,7 M€ en 2024 et environ 1 M€ pour les recettes liées aux portages en amortissement, qui concernent principalement les projets de réalisation d'équipements publics.

Le dernier élément significatif du budget 2024 concerne les recettes liées à la gestion locative, estimée à environ 500 000 €, relatives à l'occupation des biens, avec des baux d'habitation, des baux commerciaux ou des conventions d'occupation précaire.

Au-delà des dépenses et des recettes présentées sur l'exercice 2024, quelques analyses liées au stock et à l'endettement sont présentées, conformément au modèle économique qui avait été présenté dans le PPI. L'augmentation du stock montre le développement des acquisitions et des interventions de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ces dernières années. Il est prévu un stock d'un peu plus de 90 M€ à la fin de l'année 2024, sachant que le point bas constaté par l'établissement était de 23 M€, à la fin de l'année 2018. Ce stock est financé désormais de deux manières, d'une part par la TSE, d'autre part par l'endettement. Concernant le lien entre la dette et le stock foncier, dans le PPI, il était prévu un montant d'emprunts d'environ 15 M€ en moyenne par an, avec un montant un peu plus élevé de mobilisation d'emprunts nouveaux, chaque année, en début de PPI et un montant moins élevé en fin de PPI, du fait des rétrocessions qui devraient normalement augmenter. Pour l'année 2024, cela se traduit par un montant d'emprunts maximum prévu à 19,4 M€ pour équilibrer le budget primitif, ce qui porterait l'endettement à un peu plus de 60 M€. Ce niveau d'endettement paraît maîtrisé à deux égards, d'abord parce que le stock foncier peut être estimé comme un actif, même s'il n'est pas comptabilisé de cette manière dans la comptabilité. Par ailleurs, il est piloté avec un ratio en termes de trésorerie rapporté aux acquisitions prévues sur l'année N+1.

En synthèse, il est proposé le vote par chapitre, avec un budget de fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 113 M€ et une section d'investissement qui s'équilibre à hauteur de 130 M€.

Section	Sens	Chapitre	
Fonctionnement	D	011 - Charges à caractère général	
Fonctionnement	D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 385 000
Fonctionnement	D	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000
Fonctionnement	D	023 - Virement à la section d'investissement	10 831 500
Fonctionnement	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	66 530 000
Fonctionnement	D	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 160 000
Fonctionnement	D	65 - Autres charges de gestion courante	60 000
Fonctionnement	D	66 - Charges financières	1 704 000
Fonctionnement	D	67 - Charges exceptionnelles	1 317 000
Fonctionnement	D	Total	113 961 000
Fonctionnement	R	013 - Atténuations de charges	1 012 000
Fonctionnement	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 974 000
Fonctionnement	R	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 160 000
Fonctionnement	R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	4 400 000
Fonctionnement	R	73 - Produits issus de la fiscalité	16 265 000
Fonctionnement	R	74 - Subventions d'exploitation	120 000
Fonctionnement	R	77 - Produits exceptionnels	30 000
Fonctionnement	R	Total	113 961 000

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Investissement	D	020 - Dépenses imprévues (investissement)	100 000
Investissement	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 974 000
Investissement	D	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000
Investissement	D	16 - Emprunts et dettes assimilées	11 005 000
Investissement	D	20 - Immobilisations incorporelles	40 000
Investissement	D	21 - Immobilisations corporelles	243 000
Investissement	D	26 - Participations et créances rattachées à des participations	200 000
Investissement	D	27 - Autres immobilisations financières	55 000
Investissement	D	Total	130 417 000
Investissement	R	021 - Virement de la section d'exploitation	10 831 500
Investissement	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	66 530 000
Investissement	R	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000
Investissement	R	16 - Emprunts et dettes assimilées	19 470 500
Investissement	R	27 - Autres immobilisations financières	5 785 000
Investissement	R	Total	130 417 000

Synthèse - vote par chapitre

David SAMZUN remercie **Yves LE GRAND** pour cette présentation et demande à **Yves DEPEYRE**, payeur départemental, s'il souhaite s'exprimer.

Yves DEPEYRE indique qu'à ce stade, il n'y a rien de particulier à ajouter. Les tensions actuelles sur le plan budgétaire ont conduit le Département à différer le vote de son budget. Il faut donc gérer l'intervalle et tous ces sujets sont à aborder sur le plan technique, avec la structure. Au-delà de ces difficultés conjoncturelles, l'élaboration du budget de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ne présente pas de difficulté particulière.

David SAMZUN le remercie pour ce commentaire. Il demande s'il y a des remarques sur ce budget primitif (pas de remarque). Il met au vote la délibération n°27 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération relative au budget primitif 2024 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2024-CA1-28 – Rémunération du directeur 2024

Jean-François BUCCO demande si le conseil d'administration souhaite qu'il quitte la salle.

David SAMZUN indique qu'en cas de débats ou de questions, il lui demandera de sortir.

Yves LE GRAND rappelle les considérants de la délibération : le développement de l'activité et la structuration en cours de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, avec les recrutements, le projet d'établissement et le déménagement dans les futurs locaux Insula. Il est rappelé également que la dernière augmentation individuelle du directeur date de 2021. La rémunération du directeur relève statutairement de la compétence du conseil d'administration. Sur proposition du président, il est soumis au conseil d'administration une

augmentation de 3 %, avec une application rétroactive au 1^{er} janvier 2024 au contrat de travail, à préparer et à signer.

David SAMZUN demande s'il y a des remarques sur cette proposition (pas de remarque). Il met au vote la délibération n°28 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération relative à la rémunération du directeur est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION :
INSTRUCTION DES DEMANDES DE MINORATION FONCIÈRE**

Délibération n° 2024-CA1-29 – Modification du règlement d'intervention : instruction des demandes de minoration foncière

Jean-François BUCCO indique que ce dossier a fait l'objet d'un examen en bureau. Il commence par rappeler le dossier de la Turballe. En décembre dernier, avait été soumis un dossier de minoration foncière pour la production de dix logements locatifs sociaux et huit en bail réel solidaire, à la Turballe, soit une opération représentant environ 550 000 €, 90 000 € de rachat par l'opérateur qui est le CISON et 18 000 € de reste à charge pour la commune. Il y avait donc environ 230 000 € de minoration foncière de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et 230 000 € de fonds SRU affectés sur cette opération. **Norbert SAMAMA** avait réagi sur le fait que le Département et CAP Atlantique n'apportaient aucun financement sur ce foncier, ce qui a fait réfléchir à la manière dont le règlement d'intervention était rédigé, puisqu'il n'impose pas aux communes de solliciter ces aides. Ces aides sont aujourd'hui plus restrictives que celle de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, dans le sens où elles imposent un montant de reste à charge minimal pour la commune, qui est, pour ce qui est du Département, de 20 % de la charge foncière, et pour ce qui est de CAP Atlantique, de 30 %. D'autres intercommunalités mettent en place ce type d'aides et auront probablement leur propre règle. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique risque donc, à l'avenir, d'avoir un certain nombre de dossiers dans lesquels les communes, pour bénéficier d'un reste à charge inférieur à 20 ou 30 %, n'ont pas recours à ces aides et se tournent directement vers lui, dans l'objectif de maximiser la minoration foncière qu'il est capable d'opérer à leurs bénéfices.

Ce sujet a été exposé au bureau et la proposition faite tenait en plusieurs aspects. Le premier était de se retourner vers le Département et en l'occurrence CAP Atlantique sur le dossier de la Turballe, mais peut-être dans le futur, vers d'autres intercommunalités, en leur demandant si les 20 % de reste à charge s'appliquaient à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Quand l'établissement cède le foncier à l'opérateur, la commune le subventionne. Est-ce qu'il faut que ces 20 % correspondent au montant de la subvention que la commune va verser ? Dans un premier temps, cette question a été posée ; aucune réponse n'a encore été reçue. Est-ce qu'il ne faudrait pas inverser le raisonnement et considérer que les 20 % de reste à charge sont pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ? La réponse est attendue.

Quoi qu'il en soit, il est proposé de modifier d'ores-et-déjà le règlement, en étant plus exigeant sur un aspect et en demandant aux communes, les principales concernées, si elles ont bien sollicité les aides (DETR, DSIL, aide départementale au foncier pour la production de logement social, aide de l'EPCI sur le foncier) et dans le cas contraire, en leur demandant de les solliciter et en leur précisant que la minoration sera calculée en fonction des réponses. Il est proposé de modifier le règlement d'intervention en ce sens, de manière à pouvoir sécuriser la maximisation des aides publiques, qui peuvent être affectées sur le foncier, en cas de production de logement social ou de bail réel solidaire.

Leïla THOMINIAUX demande une précision sur le fait de solliciter les aides tierces. Il n'est pas demandé à ce que ces aides soient cumulatives, à ce que la commune sollicite à la fois la DETR, une aide du Département et une aide de l'EPCI. Il y a parfois une stratégie de positionner tel ou tel projet en fonction de l'avancement du programme de la collectivité. Il s'agit de solliciter d'autres aides et non pas l'ensemble des aides potentielles.

Jean-François BUCCO précise que dans le règlement, il n'est pas fait mention des types d'aides et l'exhaustivité n'aurait pas de sens. En vérité, sont ciblées principalement l'aide départementale et l'aide de l'intercommunalité. En l'occurrence, il faudra qu'elles aient été demandées.

Séverine MARCHAND comprend le principe, mais est partagée sur la proposition concernant les aides. Quand la commune sollicite l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour un portage, elle fait elle-même ses calculs au préalable pour savoir si elle est capable de financer le reste à charge, au regard de la minoration foncière. Le principe de demander des aides à l'extérieur est important, mais pour la DETR, les

projets sont très calibrés et en termes calendaires, il est très difficile de solliciter de la minoration foncière, avec une réponse qui est toujours inégale. Les aides départementales qui en termes calendaires, ne rentrent pas tout à fait dans le même timing. Même si la commune a la volonté de demander ces aides, il n'est pas évident qu'elles puissent répondre au cahier des charges et être dans le bon calendrier. Elle rejoint toutefois cette position sur l'aide de l'EPCI. De par sa proximité, l'EPCI peut prévoir un cadrage pour savoir comment calibrer son aide. Pour les autres aides, le principe peut sembler intéressant, mais il sera en réalité difficile à mettre en œuvre.

David SAMZUN précise que le principe est de vérifier que les aides possibles ont bien été sollicitées. Si le projet ne rentre pas dans les critères de l'aide demandée, dont acte. Par ailleurs, la commune peut être éligible à une aide et avoir un avis négatif, mais l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ne se retirera pas. Il s'agit simplement de vérifier que la commune a sollicité l'ensemble des financeurs possibles et que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique n'intervient pas en lieu et place d'un autre, pour une petite partie. La commune peut être éligible à une aide, mais que la réponse soit négative ou positive, cela ne change rien in fine. C'est plutôt une gestion de bon père de famille de la part de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour vérifier qu'il ne perd pas d'argent.

Séverine MARCHAND indique que, cette modification étant incluse dans le règlement, chaque mot doit être bien pesé pour savoir quelle est la limite de ce principe. Il s'agit d'une demande, mais en cas de refus, cela n'empêche pas la minoration foncière. Il faut bien calibrer les mots pour que le règlement soit très clair et ne permette pas une interprétation qui soit déviée au fil du temps.

Jean-François BUCCO rappelle qu'il a bien été précisé « aides sollicitées » et non pas « obtenues ». Il sera vérifié que la commune a demandé l'aide. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ne demande même pas la réponse.

Séverine MARCHAND estime que « solliciter » ne suffit pas. Il n'est pas écrit ce qui se passe en cas de réponse négative. Nous sommes aujourd'hui tous bienveillants et elle est d'accord sur le principe, mais l'interprétation peut être différente au fil du temps. Il faut être vigilant sur la traduction future de ces aides, sachant que ce peut être difficile ensuite pour la gestion de la commune. Il faut bien l'écrire.

Norbert SAMAMA avait fait cette remarque à l'époque, il s'interrogeait. S'engager dans du logement est aussi un acte solidaire du territoire. L'objectif était de ne pas de se reposer sur l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique par facilité sans faire les démarches auprès des autres entités qui doivent participer à l'effort de logement. Le terme « solliciter » signifiait d'avoir fait les démarches, de manière à ce que toutes les collectivités qui doivent s'impliquer dans une politique du logement y soient réellement. Ce qui a été vu en bureau était vraiment un acte de sollicitation, pour éviter la facilité de certaines collectivités qui handicaperait l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour porter et aider d'autres communes par ailleurs. Il attirait l'attention sur ce phénomène de vases communicants qui lui semblait justifié. Ce qui ne va pas à l'un va aller à l'autre. En l'occurrence, il avait été constaté qu'il n'y avait pas eu d'effort dans la démarche, ce qu'il trouvait, pour sa part, regrettable.

Pascal PRAS partage totalement ce propos. La mise à contribution des EPCI est instituée pour certains d'entre eux, mais ne l'est pas nécessairement pour d'autres. Il faut aller vers cette sollicitation car il est trop facile de se reposer sur d'autres.

David SAMZUN entend bien le propos ; aujourd'hui, les membres du conseil d'administration sont bienveillants, mais d'autres femmes et hommes siègeront dans le futur dans cette instance et cette bienveillance pourrait être perdue, ce qui n'est bien évidemment pas souhaitable. Il rappelle que la validation se fait toujours en conseil d'administration. Si l'interprétation d'un texte est différente entre un maire, un EPCI et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, le conseil d'administration sera toujours souverain.

David SAMZUN demande s'il y a d'autres remarques sur cette modification (pas de remarques). Il met au vote la délibération n°29 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération relative à la modification du règlement d'intervention est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.



David SAMZUN précise que l'ordre du jour de ce conseil d'administration est épuisé. Il appelle la tenue du prochain conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à 10 heures, dans la très belle commune de Saint-Brevin-les-Pins, ainsi que la date du 19 juin, dans les nouveaux locaux de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Il demande s'il y a d'autres sujets divers à évoquer, hors ordre du jour.

Norbert SAMAMA souhaite simplement remercier l'équipe de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'avoir été très réactive sur certains dossiers très importants.

David SAMZUN remercie l'ensemble de l'équipe ainsi que tous les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 11h10.

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE

David SAMZUN

Jean-François BUCCO

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-02

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

INFORMATION SUR LES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR LE DIRECTEUR ET LES CONTRATS SIGNÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

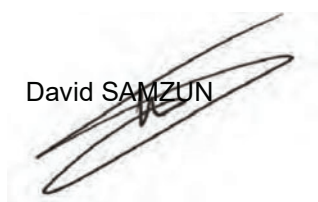
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des arrêtés, décisions et contrats signés par le directeur, par délégation du conseil d'administration.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



Arrêtés et contrats signés par délégation du conseil

Date du CA	Objet	Date	Transmission Préfecture
04/03/2022	Fixation de prix SAINT-NICOLAS-DE-REDON Rue de Tabago	01/02/2024	02/02/2024
06/12/2023	Convention action foncière LE BIGNON Place Saint-Martin - av. 2	01/02/2024	05/02/2024
11/05/2021	Convention action foncière ANCENIS SAINT-GÉRÉON 90, boulevard Léon Sécher	01/02/2024	05/02/2024
06/12/2023	Convention action foncière LOIREAUXENCE Rue Denfert Rochereau - av. 2	01/02/2024	07/02/2024
15/06/2022	Fixation de prix SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX 30, rue de Bretagne	07/02/2024	13/02/2024
15/02/2021	Fixation prix LA CHAPELLE-DES-MARAIS Le Bourg	07/02/2024	14/02/2024
06/12/2023	Convention action foncière PONT-CHÂTEAU Avenue Sambron - av. 2	06/02/2024	14/02/2024
06/12/2023	Convention action foncière ROUANS La Chaussée Le Retz	06/02/2024	14/02/2024
14/02/2024	Attribution marchés - CAO du 14/02/2024	14/02/2024	16/02/2024
06/12/2023	Convention minoration foncière CONQUEREUIL 6, rue Renaissance	16/02/2024	19/02/2024
20/09/2023	Convention action foncière MAUVES-SUR-LOIRE 2, rue du Choiseau	19/02/2024	20/02/2024
06/12/2023	Convention action foncière PANNECÉ Rue des Cèdres - av. 2	19/02/2024	20/02/2024
08/12/2022	Convention action foncière LA PLANCHE 8, rue Paul Joyau	19/02/2024	20/02/2024
01/02/2023	Convention action foncière SAINT-MALO-DE-GUERSAC Rue Jean Macé - av. 1	19/02/2024	20/02/2024
15/06/2022	Convention action foncière SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX 30, rue de Bretagne	19/02/2024	20/02/2024
20/09/2023	Fixation de prix MAUVES-SUR-LOIRE Rue du Choiseau	19/02/2024	20/02/2024
19/10/2022	Déconsignation préemption TRIGNAC Rue J.M. Perret	22/02/2024	23/02/2024
06/12/2023	Convention action foncière LA REMAUDIÈRE Pièce Brelette av. 1	22/02/2024	23/02/2024
14/06/2023	Convention action foncière SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Rue de Déas - av. 2	13/02/2024	23/02/2024
06/12/2023	Convention action foncière COUFFÉ La Tricotière- av. 2	27/02/2024	27/02/2024
06/12/2023	Convention action foncière TRIGNAC Rue J.M. Perret	27/02/2024	27/02/2024
04/03/2022	Convention action foncière PRÉFAILLES Le Grand Morpot	29/02/2024	29/02/2024
19/10/2022	Déconsignation préemption TRIGNAC Route de Penhouët	08/03/2024	08/03/2024
06/12/2023	Convention action foncière LA BERNERIE-EN-RETZ 28, rue des courettes	08/03/2024	08/03/2024
20/09/2023	Convention action foncière JANS 2, rue de la mairie	14/03/2024	15/03/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024



ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_3-DE

Date du CA	Objet	Date	Transmission Préfecture
05/04/2023	Convention action foncière SAINT-ETIENNE-DE-MONTULO Rue de Sévigné	12/03/2024	15/03/2024
19/10/2022	Convention action foncière PONT-SAINT-MARTIN Rue Maurice Utrillo - av. 4	12/03/2024	15/03/2024
19/10/2022	Fixation de prix PRINQUIAU 9, rue de Donges	15/03/2024	15/03/2024
22/10/2021	Convention action foncière SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES Zone agricole - av. 3	26/02/2024	15/03/2024
19/10/2022	Fixation de prix SAFFRÉ 5, rue du Manoir	18/03/2024	18/03/2024
19/10/2022	Convention action foncière BOUVRON 5, rue Sain- Julien - av. 4	18/03/2024	19/03/2024
06/12/2023	Fixation de prix LA BAULE-ESCOUBLAC 5, route de Quesquello	22/03/2024	22/03/2024
11/05/2021	Fixation de prix LE POULIGUEN 18, boulevard de l'Atlantique	26/03/2024	26/03/2024
05/04/2023	Fixation de prix SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC 3, place Bretagne	26/03/2024	26/03/2024
14/02/2024	Convention maîtrise d'ouvrage PONT-SAINT-MARTIN Rue de Nantes	26/03/2024	26/03/2024
14/02/2024	Groupement de commandes PONT-SAINT-MARTIN Rue de Nantes	26/03/2024	26/03/2024
06/12/2023	Convention action foncière MAISON-SUR-SÈVRE Fief alouette - av. 2	27/03/2024	27/03/2024
14/02/2024	Convention action foncière PONT-SAINT-MARTIN 44, rue de Nantes - av. 1	14/03/2024	28/03/2024

Date du CA	Préemptions	Date	Transmission Préfecture
19/10/2022	LE POULIGUEN 24, boulevard de l'Atlantique	20/02/2024	20/02/2024
19/10/2022	LA TURBALLE Rue de l'Oc Croisey	27/02/2024	27/02/2024
19/10/2022	CHAUMES-EN-RETZ 32, rue du Cheval Blanc	22/03/2024	22/03/2024

Date du CA	Acquisitions	Date	Transmission Préfecture
05/04/2023	ANCENIS-SAINT-GÉRÉON 90, boulevard Léon Sécher	22/02/2024	
15/02/2021	LA CHAPELLE-DES-MARAIS Rue du Gué	29/02/2024	
08/12/2022	LA PLANCHE 8, rue Paul Joyau	06/03/2024	
06/12/2023	LA BERNERIE-EN-RETZ 28, rue des Courettes	11/03/2024	
06/12/2023	ROUANS La Chaussée Le Retz	21/03/2024	
20/09/2023	JANS 2, rue de la Mairie	22/03/2024	
05/04/2023	SAINTE-MALO-DE-GUERSAC 36, rue Jules Verne	25/03/2024	
20/09/2023	LA BAULE-ESCOUBLAC 5, route de Quesquello	25/03/2024	

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

Transmission
Préfecture

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_3-DE

Date du CA	Cessions	Date	Transmission Préfecture
06/12/2023	CONQUEREUIL 6, rue de la Renaissance	26/02/2024	
11/05/2021	ANCENIS-SAINT-GÉRÉON 113-119, rue des Doves	19/03/2024	

Date du CA	Administration	Date	Transmission Préfecture
04/03/2022	Adhésion ADDRN - 2023	27/02/2024	27/02/2024
20/09/2023	Adhésion CINA - 2024	27/02/2024	27/02/2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-03

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration en date du 19 octobre 2022 portant délégations au directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT le prochain déménagement de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au 11, rue Arthur III, 44200 Nantes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de transférer son siège social, historiquement domicilié 3, Quai Ceineray 44000 Nantes, à sa nouvelle adresse,

CONSIDÉRANT que la procédure juridique de changement de siège social nécessite une délibération du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

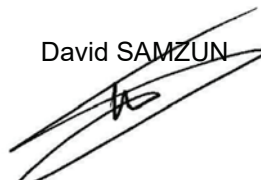
DÉCIDE de transférer le siège social de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au 11, rue Arthur III, 44200 NANTES.

APPROUVE la modification de l'article 1 des statuts de l'établissement comme suit : « *Le siège social de l'Établissement public foncier de Loire Atlantique est fixé au 11, rue Arthur III, 44200 NANTES* ».

AUTORISE le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA11-DE



STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Article 1 : Objet

Il a été créé un Établissement Public Foncier Local, **dénommé Établissement public foncier de Loire Atlantique**, conformément aux articles L.324-1 et L.324-2 du Code de l'Urbanisme. L'Établissement public foncier de Loire Atlantique est un établissement public local à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et autonome financièrement.

Le siège social de l'Établissement public foncier de Loire Atlantique est fixé au 11 rue Arthur III, 44200 NANTES.

Sont membres le Département de Loire-Atlantique, dénommé ci après le **Département** et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence Programme Local de l'Habitat (PLH), dénommés ci-après les **EPCI**, mentionnés en annexe 1 des présents statuts.

Article 2 : Compétences

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est créée en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables, notamment pour promouvoir la solidarité et la cohésion des territoires qui la compose.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut, dans le cadre de ses compétences, contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1. A l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L. 113-16, il peut procéder, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par l'article L. 215-1 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres et, à titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

L'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département.

Il peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation. Il peut agir dans le cadre des emplacements réservés prévus à l'article L. 151-41. Il gère les

procédures de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 à la demande de leurs collectivités.

Les établissements publics fonciers locaux peuvent appuyer les collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'observation foncière, notamment dans le cadre du dispositif d'observation foncière mentionné à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Durée

L'Établissement public foncier est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Programme Pluriannuel d'Intervention

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique élabore un programme pluriannuel d'intervention qui :

1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement.

Le programme pluriannuel d'intervention tient compte des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat.

Ce programme est transmis au préfet de région.

Le bilan annuel des actions de l'Établissement public foncier, de ses modalités d'intervention et des moyens mis en œuvre, définis dans le programme pluriannuel d'intervention, est transmis chaque année avant le 1er juillet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Pays de la Loire.

Article 5 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique les EPCI visés à l'article L.324-2 du Code de l'urbanisme.

La demande d'adhésion, adressée au Président de l'Établissement public foncier, est soumise au conseil d'administration qui en délibère lors de sa prochaine réunion. Les demandes d'adhésion sont approuvées à la majorité simple.

La Région des Pays de la Loire peut adhérer à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Son adhésion est de plein droit.

Article 6 : Retrait

La qualité de membre de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique se perd par retrait volontaire.

Le membre sollicite son retrait par délibération de son organe délibérant adressée au Président de l'Établissement public foncier. La demande de retrait est soumise au vote du conseil d'administration, qui en prend acte.

À l'exception des cas prévu à l'article L 324-2-2 C du Code de l'Urbanisme, le membre se retirant s'acquitte de ses obligations envers l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, notamment en réalisant l'acquisition des biens portés pour son compte ou pour le compte des communes et groupements de communes présents sur son territoire, dans le délai de 6 mois suivant le conseil d'administration actant le retrait et délibérant sur les conditions de sortie du stock. Une convention précisera les modalités de remboursement de la dette.

Article 7 : Composition du Conseil d'Administration et représentation des membres

Tous les membres de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sont représentés au conseil d'administration qui exerce les attributions dévolues par la loi à l'Assemblée générale.

Chaque membre de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est représenté à raison de :

- 6 administrateurs titulaires et 6 administrateurs suppléants pour le Département ;
- 6 administrateurs titulaires et 6 administrateurs suppléants pour les EPCI de plus de 500 000 habitants ;
- 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant par tranche de 100 000 habitants pour les EPCI de moins de 500 000 habitants ;
- 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant pour la Région

Le mandat des administrateurs et de leurs suppléants éventuels au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

Les membres, titulaires ou suppléants, du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'établissement public foncier ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président et quatre Vice-présidents qui composent le bureau. Le Conseil d'administration peut décider d'élargir le bureau à d'autres administrateurs, qui n'ont pas la qualité de Vice-présidents.

Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Un administrateur titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner son pouvoir à tout autre administrateur titulaire dans les conditions définies à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. Le Conseil d'administration délibère alors valablement, quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, à l'exception du vote du produit de la taxe spéciale d'équipement, de la révision des statuts et de la dissolution de l'Établissement. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote du produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année est pris à une majorité comprenant plus de la moitié des délégués présents ou représentés des établissements publics de coopération intercommunale (article L 324-4 code de l'urbanisme).

Les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peuvent être modifiés en Conseil d'Administration par un vote de la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Directeur de L'Établissement et le comptable public ont accès, sans droit de vote, aux séances du Conseil d'administration.

Article 9 : Convocation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convoqué par son Président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Sa convocation est de droit sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président et comportant un ordre du jour déterminé.

Article 10 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique :

- Il approuve le règlement intérieur ;
- Il modifie les statuts dans les conditions de l'article L. 324-2-1 du Code de l'urbanisme
- il détermine l'orientation de la politique à suivre, approuve le Programme Pluriannuel d'Intervention et ses tranches annuelles et procède à sa révision ;
- il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat ;
- vote le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année dans les conditions déterminées à l'article 8 ;
- il adopte le règlement du personnel placé sous l'autorité du Directeur et fixe les effectifs ;
- il nomme le directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions ; il approuve annuellement les conditions de rémunération du directeur sur proposition du Président.
- il approuve les conditions d'acquisitions, cessions et dispositions de gestion du patrimoine ;
- il peut déléguer au directeur, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 324-5.
- il peut déléguer au directeur l'exercice du droit de préemption et de priorité conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme ;
- il peut autoriser le directeur à transiger dans les conditions qu'il détermine.

Article 11 : Pouvoirs du Président

Le Président présente les orientations à moyen terme et le Programme Pluriannuel d'Intervention ainsi que ses tranches annuelles.

Il convoque le Conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il peut se faire représenter par un Vice-président.

Il propose au Conseil d'administration la nomination du Directeur ou sa révocation.

Le Président réunit les Vice-présidents en réunion de bureau, assistés du Directeur, aussi souvent que nécessaire.

Article 12 : Fonctions du Directeur

Le directeur est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du président. La fonction de directeur est incompatible avec celle de membre du conseil d'administration.

Le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il passe des contrats et signe tous les actes pris au nom de l'établissement.

Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration.

Il recrute le personnel et a autorité sur lui.

Il peut déléguer sa signature.

Il peut recevoir délégation des pouvoirs de décision du Conseil d'administration, dans les conditions que ce dernier a déterminé et dans le respect de l'article R. 324-2 du Code de l'urbanisme. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions.

Article 13 : Recettes et dépenses

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est établi, voté, réglé et exécuté conformément aux dispositions du chapitre Ier du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique comprennent notamment :

1. : le produit de la taxe spéciale d'équipement mentionnée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts ;

2. : la contribution prévue à l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

3. : les contributions qui lui sont accordées par l'État, les collectivités locales et les établissements publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées ;

4. : les emprunts ;

5. : la rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers ;

6. : le produit des dons et legs ;

Article 14 : Comptabilité et contrôle de l'Établissement public foncier

Le comptable de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est un comptable public de l'État nommé par le Préfet après avis conforme du Directeur départemental des finances publiques.

Les dispositions de l'article L. 1617-2, L. 1617-3 et L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Celui-ci est, en outre, soumis à la première partie du livre II du Code des juridictions financières.

Les actes et délibérations de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sont soumis au contrôle de légalité prévu par les articles L2131-1 à L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour son propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

Article 15 : Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont régies par le règlement intérieur, d'une part, et le Programme Pluriannuel d'Intervention d'autre part, adoptés tous deux par le Conseil d'administration.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut donner suite à une demande après accord du Conseil d'administration.

Chaque programme d'acquisition doit être précédé de la signature d'une convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et son bénéficiaire. Cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Sauf dans le cas de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département aucune acquisition ou cession de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné, à défaut de réponse, dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut réaliser des travaux nécessaires à la gestion et à la préparation des terrains et immeubles dont il est propriétaire, notamment de sécurisation, démolition et de dépollution, mais ne peut procéder à l'aménagement de terrain.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut, par convention de mandat passée avec toute personne publique ou privée dans les conditions prévues par le code des marchés publics lui confier le soin de faire procéder en son nom et pour son compte selon les modalités prévues par les présents statuts et le règlement intérieur

- 1° Soit à la réalisation d'études, notamment d'études préalables ;
- 2° Soit à la réalisation de travaux ;
- 3° Soit la négociation et/ou la gestion des biens.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est soumise au code des marchés publics.

Article 16 : Dissolution de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et liquidation des biens

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut être dissoute à la demande des deux tiers au moins des membres représentant au moins la moitié de la population des EPCI membres, ou à la demande de la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population des EPCI membres.

Après constatation que la demande de dissolution a obtenu la majorité qualifiée, le Conseil d'administration définit les dispositions relatives à la liquidation de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Le Conseil d'administration transmet ses propositions au Préfet de Région qui prononce la dissolution par arrêté.

Cet arrêté détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est liquidée.

Annexe 1

Liste des membres de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Nantes Métropole

Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'estuaire

Communauté d'agglomération Cap Atlantique

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Communauté de communes de la Région de Blain

Communauté de communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois

Communauté de communes Sud Estuaire

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Communauté de communes de Grand Lieu

Communauté de communes Sèvre et Loire

Communauté de communes du pays d'Ancenis

Communauté de communes Châteaubriant-Derval

Communauté de communes de la région de Nozay

Communauté de communes du Pays de Redon

Communauté de communes Estuaire et Sillon

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-04

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE IMPASSE DU L'OC CROISEY, COMMUNE DE LA TURBALLE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de La Turballe, par lequel le droit de préemption est transféré à l'État, pour toute la durée de son application, lorsque l'aliénation porte sur un bien affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération de logements ;
- VU** l'étude de faisabilité réalisée par la SA d'HLM CIS Résidences locatives, portant sur un projet de construction de logements sur l'emprise de plusieurs biens qui incluent la parcelle AY 21, située Impasse du L'Oc Croisey à La Turballe ;
- VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 21 février 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral daté du 26 février 2024 portant sur la délégation du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°21 d'une surface de 449 m² située Impasse du L'Oc Croisey à LA TURBALLE (44420) ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique daté du 27 février 2024 portant sur l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AY n°21 d'une surface de 449 m², située Impasse du L'Oc Croisey à La Turballe (44420) au prix de 52 000,00 € (cinquante-deux mille euros), auquel montant s'ajoute la somme de 4 990,00 € TTC (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) de frais de commission.

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'étude réalisée par la SA d'HLM CISN Résidences locatives, la possibilité de mettre en œuvre une opération de construction de 18 logements avec 6 T3 d'environ 66 m² et 12 T2 d'environ 45.5 m², totalisant une surface de plancher de 981 m², en incluant la parcelle AY 21 et les parcelles voisines ;

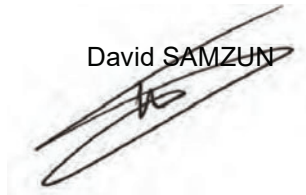
CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AY 21 participera à la réalisation des objectifs de la commune de LA TURBALLE en matière de production de logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la parcelle cadastrée section AY n° 21 (449 m²) située Impasse du L'Oc Croisey, à LA TURBALLE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.
- AUTORISE** une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-05

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 10, ROUTE DE KER RIVAUD, COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention d'action foncière datée du 7 juin 2023 signée entre la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, relative au portage du bien situé 12 route de Ker Rivaud ;
- VU** la sollicitation de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section CV n° 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134 et 135 situées 10, route de Ker Rivaud, à LA BAULE-ESCOUBLAC.

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien permettra d'étendre le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement ayant fait l'objet d'une étude capacitaire prévoyant la réalisation de 30 logements sociaux envisagés dont 20 sous la forme de baux réels solidaires et 10 locatifs ;

CONSIDÉRANT qu'après déconstruction des bâtis, les parcelles pourront accueillir une opération en densification de logements collectifs et individuels, notamment en primo-accession.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées CV n° 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134 et 135 situées 10, route de Ker Rivaud, à LA BAULE-ESCOUBLAC, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

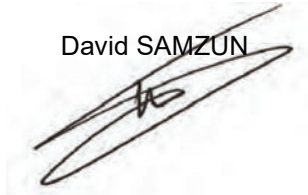
AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-06

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE RUE PIERRE CIVEL, COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter la parcelle cadastrée section I n°182 (1410 m²), située rue Pierre Civel à NOTRE-DAME-DES-LANDES.

CONSIDÉRANT que la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES est propriétaire des parcelles I n°187 et 189 et que la communauté de communes Erdre et Gesvres est propriétaire des parcelles I n°184, 185, 186, 188, 605 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la propriété cadastrée I n°182 permettra de compléter le périmètre d'une opération d'aménagement au sein de laquelle est envisagée la construction de 30 à 40 logements.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la parcelle cadastrée section I n°182 (1410 m²) située rue Pierre Civel, à NOTRE-DAME-DES-LANDES, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Erdre et Gesvres.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_5-DE

S²LO

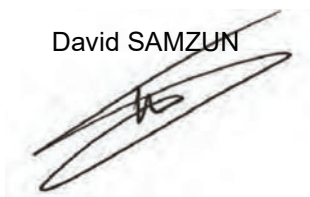
AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-07

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE PROPRIÉTÉS SITUÉES 248 ET 270, RUE DESCARTES, COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de SUCÉ-SUR-ERDRE pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section AW n°82 (1949 m²) et AW n°83 (1939 m²) situées 248 et 270, rue Descartes à SUCÉ-SUR-ERDRE.

CONSIDÉRANT que les parcelles AW n°82 (1949 m²) et AW n°83 (1939 m²) sont situées en limite nord de l'îlot Hautière qui appartient à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des propriétés permettra d'élargir le terrain d'assiette du projet de logements destinés aux personnes âgées.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section AW n°82 (1949 m²) et AW n°83 (1939 m²) situées 248 et 270, rue Descartes à SUCÉ-SUR-ERDRE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Erdre et Gesvres.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_5-DE



AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', is written over a light blue rectangular background.

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-08

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 145, RUELLE DU LEVANT, COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de SUCÉ-SUR-ERDRE pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter la parcelle cadastrée section AW n°30 (1336 m²) située 145, ruelle du Levant à SUCÉ-SUR-ERDRE.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la propriété cadastrée section AW n°30 (1336 m²) permettra de réaliser une extension de l'équipement sportif situé sur la parcelle limitrophe.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la propriété cadastrée section AW n°30 (1336 m²) située 145, ruelle du Levant à SUCÉ-SUR-ERDRE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Erdre et Gesvres.
- AUTORISE** une durée maximum de portage de 10 ans, et un mode de remboursement du capital par amortissement sans différé.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

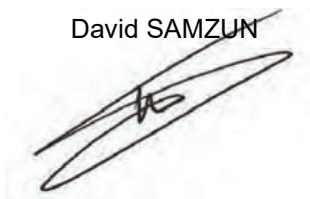
AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-09

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE PROPRIÉTÉS SITUÉES 25, AVENUE DE LA VENDÉE, COMMUNE DE AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section ZH n° 346 (238 m²), 347 (50 m²), 349 (352 m²), 350 (64 m²) et 351 (80 m²), d'une surface totale de 784 m², situées 25, avenue de la Vendée, à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE.

CONSIDÉRANT la localisation des biens concernés (terrain bâti dans l'enveloppe urbaine) en mitoyenneté directe de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite du « secteur de la mairie » ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles doit permettre de réaliser une opération mixte en densification avec de l'habitat et du commerce en rez-de-chaussée mais également de créer une liaison entre l'avenue de la Vendée (R.D. 137) et le secteur de ladite OAP ;

CONSIDÉRANT que la commune a lancé plusieurs projets d'envergure, ce qui ne lui permet pas de dégager le financement nécessaire pour acquérir ce bien dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section ZH n° 346 (238 m²), 347 (50 m²), 349 (352 m²), 350 (64 m²) et 351 (80 m²), d'une surface totale de 784 m², situées 25, avenue de la Vendée, à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre & Maine Agglo.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

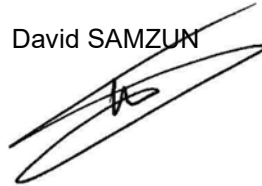
AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-10

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 11, RUE ÉTIENNE CASSARD, COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIÈRE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de LA HAIE-FOUASSIÈRE pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter la parcelle cadastrée section AV n°401 d'une surface de 45 m², située 11, rue Étienne Cassard, à LA HAIE-FOUASSIERE.

CONSIDÉRANT que le bien est inclus dans le périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et appel à manifestation du Département (AMI) de la commune au sein d'un îlot à restructurer après déconstruction partielle des bâtiments et / ou réhabilitation des bâtiments existants et édification de constructions neuves ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AV n°401 doit permettre d'engager une première tranche de travaux.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la parcelle cadastrée section AV n°401 d'une surface de 45 m², située 11, rue Étienne Cassard, à LA HAIE-FOUASSÈRE, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre & Maine Agglo.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-11

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE PARCELLES SITUÉES LA MÉTAIRIE DE LA GUÈRE, COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉREON pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section A n° 27 (1 155 m²), 71 (15 000 m²), 73 (62 m²), 108 (1 339 m²), 109 (516 m²), 110 (4 522 m²), 111 (363 m²), situées lieu-dit La Métairie de La Guère, à ANCENIS-SAINT-GÉREON (44150) ;
- VU** l'avis du domaine n° 2024-44003-17097 sur la valeur vénale des bâtiments d'exploitation et terres agricoles en date du 6 mars 2024 ;
- VU** l'avis du domaine n° 2024-44003-05612 sur la valeur vénale de la maison en date du 6 mars 2024.

CONSIDÉRANT que le bien est une exploitation agricole laitière avec logement de fonction situé au Nord-Ouest de la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉREON, classé en zone A du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les exploitants agricoles en place partent à la retraite et cèdent leur patrimoine composé de :

- Bâti agricoles (parcelles A 27, 71, 73, 110) d'une superficie totale de 20 739 m² ;
- Logement de fonction (parcelle A 111) avec jardin (parcelles A 108 et 109) d'une superficie totale de 2 218 m² ;
- Terres agricoles ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver ce siège d'exploitation compte-tenu des atouts du site (sa situation aux portes de l'agglomération propice aux circuits courts, la valeur agronomique des prairies, l'intégrité du foncier de 55 hectares regroupés immédiatement autour de la ferme avec en plus une vingtaine d'hectares en fermage à proximité) ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente du foncier bâti (22 957 m²) exprimé par la SAFER pour le compte des vendeurs s'élève au total à 625 000, 00 € réparti comme suit :

- 350 000,00 € pour le logement de fonction ;
- 275 000,00 € pour les bâtiments d'exploitation : anciens bâtis agricoles, le hangar et les stabulations ;

CONSIDÉRANT qu'il est, sous toutes réserves, prévu un portage des terres par la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) pour un prix de vente 180 000,00 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération foncière et les discussions engagées avec les parties prenantes (vendeurs, SAFER, commune, COMPA, Chambre d'agriculture, WWF et LPO).

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition et le portage du foncier bâti de l'exploitation (agricole + maison d'habitation) correspondant aux parcelles cadastrées section A n° 27 (1 155 m²), 71 (15 000 m²), 73 (62 m²), 110 (4 522 m²), 111 (363 m²), 108 (1 339 m²), 109 (516 m²) situées lieu-dit La Métairie de La Guère, à ANCENIS-SAINT-GÉREON (44150), pour le compte de la commune et pour un montant total de 625 000,00 € hors frais, au titre de l'axe « Protection et valorisation des fonciers agricoles et naturels » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

AUTORISE une durée maximum de portage de 8 ans, et un mode de remboursement du capital in fine.

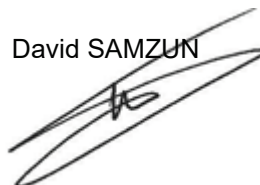
AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-12

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE PROPRIÉTÉS SITUÉES 103, PLACE DE L'ÉGLISE, COMMUNE DE LIGNÉ, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de LIGNÉ pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter la propriété bâtie cadastrée section AM n° 96 (270 m²), située 103, place de l'Église à LIGNÉ ;
- VU** l'avis du domaine en date du 27 mars 2024.

CONSIDÉRANT que le bien est composé de deux maisons réunies après ouverture des murs communicant, dans un état nécessitant des travaux de rénovation et de mises aux normes, situés en cœur de bourg de LIGNÉ en zone Ua du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune a déjà acquis plusieurs biens anciens dans cet îlot bâti afin de pouvoir engager, à terme, un nouveau programme d'habitat répondant aux objectifs du nouveau PLH (programme local de l'habitat - notamment l'offre de logements locatifs), récemment validé par la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA). Ce projet s'inscrit dans le programme global d'aménagement du cœur de bourg de LIGNÉ ;

CONSIDÉRANT que la commune envisage la réalisation d'une opération de logements, dont au moins 25 % de logements sociaux à l'échelle de l'îlot ;

CONSIDÉRANT l'avis du domaine, les valeurs de marché et le prix de vente du bien à hauteur de 250 000 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la propriété bâtie cadastrée section AM n° 96 (270 m²), située 103, place de l'Église à LIGNÉ, pour le compte de la commune et pour un montant total de 250 000,00 € hors frais, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de

l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

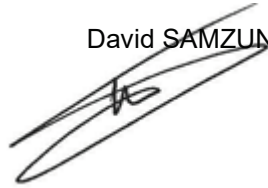
AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-13

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 6, RUE DU PRINCE BOIS, COMMUNE DE SAVENAY, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de SAVENAY pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter la propriété bâtie cadastrée section AY n° 115 (1 268 m²), située 6, rue du Prince Bois à SAVENAY.

CONSIDÉRANT que le bien est intégré au périmètre de renouvellement urbain du Prince Bois, ayant pour objectif la mise en œuvre d'opérations immobilières d'habitat dense ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des logements envisagés sont les suivantes : logements collectifs et individuels groupés avec une part de logements locatifs sociaux restant à définir. L'opération pourrait intégrer des logements de fonction de gendarmes.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la propriété bâtie cadastrée section AY n° 115 (1 268 m²), située 6, rue du Prince Bois à SAVENAY, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Estuaire et Sillon.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_6-DE

S²LO

AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-14

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE PROPRIÉTÉS SITUÉES 13, RUE DES AJONCS ET 15, IMPASSE DES AJONCS, COMMUNE DU TEMPLE-DE-BRETAGNE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune du TEMPLE-DE-BRETAGNE pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section A n° 1781 (2 092 m²), 1520 (167 m²) et 1522 (115 m²) situées 13, rue des Ajoncs et 15, impasse des Ajoncs, au TEMPLE-DE-BRETAGNE.

CONSIDÉRANT que l'acquisition des biens concernés (un terrain nu, une maison et un garage) doit permettre de compléter un tènement foncier déjà maîtrisé par la commune et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT qu'après déconstruction des bâtis, les parcelles pourront accueillir une opération en densification de logements collectifs et individuels, notamment en primo-accession.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section A n° 1781 (2 092 m²), 1520 (167 m²) et 1522 (115 m²) situées 13, rue des Ajoncs et 15, impasse des Ajoncs, au TEMPLE-DE-BRETAGNE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Estuaire et Sillon.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_7-DE



AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Samzun', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract.

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-15

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES FOSSÉS, COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 mars 2022 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section AB n° 1180 (190 m²) et 1181 (245 m²) d'une surface totale de 435 m², situées 14 rue des Fossés, à PONT-SAINT-MARTIN ;
- VU** la sollicitation de la commune de PONT-SAINT-MARTIN pour élargir le périmètre d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles complémentaire section AB n° 361 (234 m²), 364 (282 m²), 365 (140 m²), 366 (66 m²), 367 (167 m²), 368 (156 m²) et 369 (156 m²), portant la surface totale du secteur de la rue des Fossés, à 1 636 m².

CONSIDÉRANT que le programme de logements à l'étude rue des Fossés, permettra la réalisation d'un projet de logements locatifs sociaux, participant ainsi à la réalisation des objectifs de la commune de PONT-SAINT-MARTIN en matière de production de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise des parcelles limitrophes du bien sis 14, rue des Fossés permettra de constituer une assiette foncière plus large, et asseoir une économie de projet plus robuste au regard des contraintes inhérentes aux opérations de renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT que l'opération de logements qui sera réalisée sur cette emprise foncière s'inscrit dans le cadre du plan guide pour la revitalisation du centre-bourg de PONT-SAINT-MARTIN, approuvé par le conseil municipal du 23 mars 2023 et par le Département en décembre 2023 ;

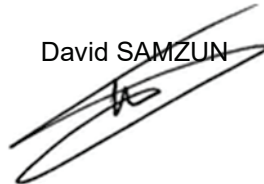
CONSIDÉRANT la mise en vente de la parcelle cadastrée section AB n° 367 (167 m²), sise 20, rue du Pays de Retz, supportant trois appartements de centre-ville, au prix de 250 000 €.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées AB n° 361 (234 m²), 364 (282 m²), 365 (140 m²), 366 (66 m²), 367 (167 m²), 368 (156 m²) et 369 (156 m²), secteur de la rue des Fossés, à PONT-SAINT-MARTIN, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Grand Lieu Communauté.
- AUTORISE** une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-16

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE PROPRIÉTÉS SITUÉES 4, PLACE DE L'EUROPE, COMMUNE DE SAINT- COLOMBAN, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de SAINT-COLOMBAN pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section G n° 1697 (189 m²), G n° 1700 (30 m²) et G n° 1694 (10 m²), d'une surface totale de 229 m², situées 4, place de l'Europe, à SAINT-COLOMBAN.

CONSIDÉRANT le souhait des médecins propriétaires des parcelles mentionnées ci-avant de vendre le cabinet médical en vue de se déplacer dans un nouveau pôle santé en construction sur la parcelle mitoyenne ;

CONSIDÉRANT la localisation des biens concernés (terrain bâti dans l'enveloppe urbaine) en cœur de ville dans un secteur de projet identifié dans l'étude de revitalisation du centre-bourg (plan guide) réalisée par le bureau d'études LUP ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles doit permettre de réaliser une opération mixte comprenant de l'habitat, dont du logement social, et des services ou du commerce en rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT que la commune n'est pas en capacité de dégager le financement nécessaire pour acquérir ce bien dans l'immédiat, dont le prix de mise en vente est de 250 000,00 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section G n° 1697 (189 m²), G n° 1700 (30 m²) et G n° 1694 (10 m²), d'une surface totale de 229 m², situées 4, place de l'Europe, à SAINT-COLOMBAN, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes de Grand Lieu Communauté.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).


AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-17

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE DE PROPRIÉTÉS SITUÉE 32, RUE DU CHEVAL BLANC, COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de CHAUMES-EN-RETZ pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section AC n° 916 (67 m²), 917 (116 m²), 918 (591 m²) et 919 (336 m²), situées 32, rue du Cheval Blanc, à CHAUMES-EN-RETZ.

CONSIDÉRANT que l'acquisition des biens permettra de constituer une réserve foncière afin de faciliter la jonction entre plusieurs parcelles et mettre en œuvre un projet de construction de logements.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section AC n° 916 (116 m²), 918 (591 m²) et 919 (336 m²), situées 32, rue du Cheval Blanc, à CHAUMES-EN-RETZ, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_7-DE



AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', is written over the printed name 'David SAMZUN'. The signature is stylized and somewhat abstract.

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-18

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 8, RUE DU MARCHÉ, COMMUNE DE PRÉFAILLES, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de PRÉFAILLES pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter la parcelle cadastrée section AR n° 219 (351 m²), situées 8, rue du Marché, à PRÉFAILLES.

CONSIDÉRANT que le bien est situé en centre bourg et qu'il jouxte des propriétés communales ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle permettra la réalisation d'un projet d'ensemble avec la relocalisation de l'office de tourisme, la création d'une liaison douce, et la construction de logements.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la parcelle cadastrée section AR n° 219 (351 m²), situées 8, rue du Marché, à PRÉFAILLES, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_7-DE



AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', is written over the printed name 'David SAMZUN'. The signature is stylized and somewhat abstract.

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-19

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 8, RUE DE TRITTAU, COMMUNE DU LANDREAU, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune du LANDREAU pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section BI n° 206 (87 m²), 207 (73 m²) situées 8, rue de Trittau, au LANDREAU.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la propriété permettra de mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain comprenant des logements, des commerces et des services.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section BI n° 206 (87 m²), 207 (73 m²) situées 8, rue de Trittau, au LANDREAU, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Sèvre et Loire.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_7-DE



AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'S' followed by a horizontal line, written over the printed name 'David SAMZUN'.

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-20

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE CESSION DANS LE CADRE DU PORTAGE DE PROPRIÉTÉS SITUÉES PLACE DE L'ÉGLISE, COMMUNE DE BOUSSAY, AU PROFIT DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 9 octobre 2018 autorisant l'acquisition des propriétés cadastrées section A n° 2711, n° 2712 et n° 2713, d'une surface totale d'environ 1 777 m², situées place de l'Église à BOUSSAY, pour le compte de la commune, au titre de l'axe du PPI 2018-2020 « Redynamisation des villes et bourgs » ;
- VU** la convention de portage en date du 18 novembre 2019 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la propriété situé place de l'Église, à BOUSSAY, pour le compte de la commune ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis place de l'Église à BOUSSAY, reçu par Maître Samuel BREVET, Notaire à CLISSON, le 5 mars 2020, régulièrement publié,
- VU** la demande de la commune de BOUSSAY sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la cession à son profit, de l'ensemble immobilier situé place de l'Église, afin de réaliser une opération d'ensemble incluant les parcelles attenantes propriétés communales en vue de construire la nouvelle école.

CONSIDÉRANT que l'acquisition des propriétés cadastrées section A n° 2711, n° 2712 et n° 2713, d'une surface totale d'environ 1 777 m², situées place de l'Église à BOUSSAY, par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune de BOUSSAY, en vue de la création d'un équipement (nouvelle école) s'inscrit dans l'axe du PPI 2018-2020 « Redynamisation des villes et bourgs » ;

CONSIDÉRANT que le coût de la charge foncière supportée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'élève à 177 937,48 € HT pour une cession prévue courant 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de BOUSSAY s'est acquitté du montant de remboursement annuel de 29 833,33 € pour les années 2021, 2022 et 2023, soit au total 89 499,99 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées section A n° 2711, n° 2712 et n° 2713, d'une surface totale d'environ 1 777 m², situées place de l'Église à BOUSSAY, au profit de la commune de BOUSSAY,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de revient : 177 937,48 € HT ;
- Montant remboursé : 89 499,99 € HT ;
- Prix de rétrocession HT estimé : 88 437,49 € HT ;
- TVA sur marge estimée : 1 212,87 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 89 650,36 € TTC ;

Sous réserve de validation par la Division Missions domaniales.


AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix et acquéreurs définitifs ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-21

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION D'ÉCHANGE DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 24, PLACE DE L'EUROPE À SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, AU PROFIT DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2020 autorisant la négociation, l'acquisition et le portage d'un bien situé au 24, place de l'Europe à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, pour le compte de la commune, au titre de l'axe du PPI 2018-2020 « Redynamisation des villes et bourgs » ;
- VU** la convention d'action foncière en date du 17 mars 2021 et ses quatre avenants relatifs au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de plusieurs biens dont le 24, place de l'Europe à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, pour le compte de la commune ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien situé au 24, place de l'Europe à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, parcelles cadastrées section AD n°35 et AD n°63, reçu par Maître Pierre AUDOUIN, notaire à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, le 28 mai 2021, régulièrement publié ;
- VU** la demande de la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique un échange de terrains issus de la division des parcelles AD n°35 et AD n°63 en contrepartie de la parcelle AD n°827 appartenant à la propriété voisine.

CONSIDÉRANT que l'échange des parcelles cadastrées section AD n°830 (36 m²), issue de la division de la parcelle AD n°35, et AD n°826 (20 m²), issue de la division de la parcelle AD n°63, propriété de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique contre la parcelle cadastrée section AD n°827 (62 m²) permettra de créer une unité foncière cohérente pour la mise en œuvre d'un projet de construction de logements.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte d'échange des parcelles cadastrées section AD n°830 (36 m²) et AD n°826 (20 m²), situées 24, place de l'Europe, à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, en contrepartie de la parcelle AD n°827 (62 m²), sous réserve de validation par la Division Missions domaniales,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_8-DE

S²LO

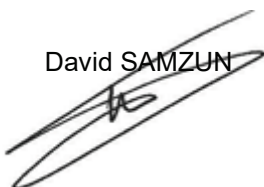
AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

AUTORISATION DE CESSION ANTICIPÉE DANS LE CADRE DU PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 34, ROUTE DE FROSSAY À SAINT-VIAUD, AU PROFIT DE LA COMMUNE

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2021 autorisant l'acquisition suite à la préemption et le portage d'une propriété cadastrée section AC n° 23 et n° 24 (surface totale de 3 738 m²), située 34, Route de Frossay, à SAINT-VIAUD, pour le compte de la commune, au titre de l'axe du PPI 2021-2023 « développement de l'offre de logement », au prix de 315 000,00 € (trois cent quinze mille euros) + frais d'acte notarié, la commission d'agence de 15 000,00 € (quinze mille euros) TTC étant à la charge du vendeur ;
- VU** la convention d'action foncière en date du 9 novembre 2021 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique des parcelles cadastrées section AC n° 23 et AC n° 24, pour une surface totale de 3 738 m², sises 34, route de Frossay à SAINT-VIAUD, pour le compte de la commune ;
- VU** l'arrêté de préemption du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 1^{er} septembre 2021, sur la propriété cadastrée section AC n° 23 et AC n° 24 (d'une superficie totale de 3 738 m²) située en zone UBA du Plan Local d'Urbanisme (PLU), 34, route de Frossay à SAINT-VIAUD ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien, parcelles cadastrées section AC n° 23 et AC n° 24, reçu par Maître Kevin ROUGEOLLE, notaire à SAINT-BREVIN-LES-PINS, le 28 février 2022, régulièrement publié ;
- VU** la demande de la commune de SAINT-VIAUD sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la cession anticipée à son profit des parcelles cadastrées section AC n° 23 et AC n° 24 situées 34, route de Frossay à SAINT-VIAUD.

CONSIDÉRANT que le bien, classé en zone UB au PLU, d'une superficie totale de 3 738 m², est situé dans le bourg et jouxte le parc de logements de la Miraudais, dans un secteur présentant un intérêt stratégique pour le développement de l'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité l'acquisition du bien afin de permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement de 6 lots libres de construction, maîtrisée par la commune et réservée aux primo-accédants ;

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement répondra aux objectifs de densification et aux contraintes de constructibilité de la commune liées à la Loi littoral.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées section AC n° 23 et AC n° 24, d'une superficie totale de 3 738 m², situées 34, route de Frossay à SAINT-VIAUD, au profit de la commune de SAINT-VIAUD ou tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 318 633 €
- TVA sur marge estimée : 2 328,20 €
- Prix de rétrocession TTC : 320 961,20 €

Sous réserve de validation par la Division Missions domaniales.

AUTORISE le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

ANNULLATION D'AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE RECOURS À L'EMPRUNT RAPPORT DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** les autorisations d'acquisition et recours à l'emprunt du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, relatives aux demandes de portages fonciers figurant dans la liste ci-dessous.

CONSIDÉRANT que les projets justifiant ces portages fonciers n'ont pas abouti, ont été abandonnés ou ne répondent pas aux orientations décidées par le conseil d'administration, et qu'en conséquence il convient de rapporter ces autorisations d'acquisition et de recours à l'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de rapporter ces autorisations.

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération du conseil d'administration n° 2023-CA4-25 du 20 septembre 2023 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section AH n° 834, n° 835, n° 837, n° 838, n° 840, n° 849, n° 851, n° 852, n° 854, n° 855, n° 858, d'une surface totale de 300 m², situées Place Yves Mesnier, à PONT-CHÂTEAU, au profit de la commune.

RAPPORTE la délibération du conseil d'administration n° 2023-CA4-17 du 20 septembre 2023 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section AB n° 447 (179 m²), n° 469 (201 m²) et n° 194 (36 m²), d'une surface totale d'environ 416 m², situées 8, place de l'Église, à PUCEUL, au profit de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA_9-DE



AUTORISE

le Directeur à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', is written over the printed name 'David SAMZUN'. The signature is stylized and somewhat abstract.

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-24

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

FONDS SRU 2024

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement ;
- VU** l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui encadre les modalités du prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L.302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration en date du 7 octobre 2014 et du 4 mars 2022 sur la création du Fonds SRU et ses modalités d'attribution ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 28 février 2024 fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2024 pour les communes de Haute-Goulaine, Pont-Saint-Martin, La Baule-Escoublac, Guérande, Le Pouliguen, La Turballe, Chaumes-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef et Sainte-Pazanne.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L.302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs sociaux est versé à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 14 octobre 2014, le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a décidé de créer un fonds SRU alimenté par les prélèvements annuels dus par les communes pour manquement dans la réalisation de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT les prélèvements versés à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique issus des pénalités payées par les communes pour manquement dans la réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'un montant total de 1 441 220,37 € pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240417_AFLA10-DE



Après en avoir délibéré,

CONSTATE

l'affectation sur le « fonds SRU » d'un montant de 1 441 220,37 € correspondant aux pénalités issues du prélèvement effectué en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de l'année 2024.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', is written over the printed name 'David SAMZUN'. The signature is stylized and somewhat abstract.

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-25

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le rapport relatif au compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré,

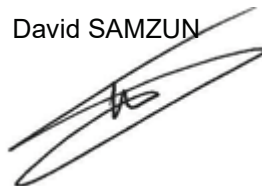
ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023.

APPROUVE les résultats ci-après.

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	4 228 874,11	8 651 170,55	12 880 044,66
Investissement	280 248,66	7 415 182,21	7 134 933,55
Total	4 509 122,77	1 235 988,34	5 745 111,11

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



RAPPORT RELATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales dépenses et recettes réalisées sur l'exercice 2023, en les comparant aux prévisions budgétaires. Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section d'exploitation, ainsi que les restes à réaliser.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Le budget total voté pour l'exercice 2023 s'élevait à 190 M€. Au 31 décembre 2023, ce budget a été réalisé à 88,3 % en dépenses et 91,3 % en recettes.

Les sections de fonctionnement et d'investissement (y compris soldes reportés) se répartissent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024 (1)	BS 2024 (2)	DM 2024 (3)	Total prévisions budgétaires (1) + (2) + (3) = (4)	CA 2023 (5)	Taux d'exécution (5) / (4)
Fonctionnement	D	011 - Charges à caractère général	28 160 000	3 000 000	-	31 160 000	23 055 685	74,0%
Fonctionnement	D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	980 000	-	25 000	1 005 000	925 325	92,1%
Fonctionnement	D	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000	-	185 000	15 000	-	0,0%
Fonctionnement	D	023 - Virement à la section d'investissement	2 171 000	-	2 000 000	4 171 000	-	0,0%
Fonctionnement	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	47 904 000	-	-	47 904 000	47 430 168	99,0%
Fonctionnement	D	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	500 000	-	74 000	574 000	573 400	99,9%
Fonctionnement	D	65 - Autres charges de gestion courante	60 000	228 874	-	288 874	13 846	4,8%
Fonctionnement	D	66 - Charges financières	547 000	-	160 000	707 000	630 872	89,2%
Fonctionnement	D	67 - Charges exceptionnelles	1 510 000	1 000 000	-	2 510 000	906 617	36,1%
Fonctionnement	D	Total	82 032 000	4 228 874	2 074 000	88 334 874	73 535 914	83,2%
Fonctionnement	R	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	4 228 874	-	4 228 874	4 228 874	100,0%
Fonctionnement	R	013 - Atténuations de charges	566 000	-	-	566 000	1 093 005	193,1%
Fonctionnement	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	66 812 000	-	2 000 000	68 812 000	67 477 718	98,1%
Fonctionnement	R	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	500 000	-	74 000	574 000	573 400	99,9%
Fonctionnement	R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^m de services, marchandises	2 400 000	-	-	2 400 000	2 021 328	84,2%
Fonctionnement	R	73 - Produits issus de la fiscalité	10 456 000	-	-	10 456 000	10 459 213	100,0%
Fonctionnement	R	74 - Subventions d'exploitation	100 000	-	-	100 000	531 639	531,6%
Fonctionnement	R	75 - Autres produits de gestion courante	3 000	-	-	3 000	8 393	279,8%
Fonctionnement	R	77 - Produits exceptionnels	1 195 000	-	-	1 195 000	22 389	1,9%
Fonctionnement	R	Total	82 032 000	4 228 874	2 074 000	88 334 874	86 415 958	97,8%
Solde d'exécution			/	/	/	/	12 880 045	/
Investissement	D	020 - Dépenses imprévues (investissement)	100 000	-	30 000	70 000	-	0,0%
Investissement	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	66 812 000	-	2 000 000	68 812 000	67 477 718	98,1%
Investissement	D	041 - Opérations patrimoniales	25 000 000	-	-	25 000 000	21 399 372	85,6%
Investissement	D	16 - Emprunts et dettes assimilées	7 760 000	280 249	183 000	7 857 249	5 655 379	72,0%
Investissement	D	20 - Immobilisations incorporelles	150 000	-	150 000	150 000	103 708	69,1%
Investissement	D	21 - Immobilisations corporelles	12 000	-	183 000	195 000	1 343	0,7%
Investissement	D	26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 000	-	-	1 000	-	0,0%
Investissement	D	27 - Autres immobilisations financières	-	-	30 000	30 000	27 206	90,7%
Investissement	D	Total	99 835 000	280 249	2 000 000	102 115 249	94 664 726	92,7%
Investissement	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	280 249	-	280 249	280 249	100,0%
Investissement	R	021 - Virement de la section d'exploitation	2 171 000	-	2 000 000	4 171 000	-	0,0%
Investissement	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	47 904 000	-	-	47 904 000	47 430 168	99,0%
Investissement	R	041 - Opérations patrimoniales	25 000 000	-	-	25 000 000	21 399 372	85,6%
Investissement	R	16 - Emprunts et dettes assimilées	20 010 000	-	-	20 010 000	15 767 217	78,8%
Investissement	R	27 - Autres immobilisations financières	4 750 000	-	-	4 750 000	2 652 787	55,8%
Investissement	R	Total	99 835 000	280 249	2 000 000	102 115 249	87 529 793	85,7%
Solde d'exécution			/	/	/	/	7 134 934	/
D	Total					190 450 123	168 200 640	88,3%
R	Total					190 450 123	173 945 751	91,3%

Les résultats de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2023 se présentent de la manière suivante :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	4 228 874,11	8 651 170,55	12 880 044,66
Investissement	280 248,66	7 415 182,21	7 134 933,55
Total	4 509 122,77	1 235 988,34	5 745 111,11

Le résultat cumulé s'élève à 5 745 111,11 €.

DES DÉPENSES EN HAUSSE TRADUISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ

■ Des dépenses d'acquisition et d'intervention en progression, bien qu'inférieures aux prévisions

En 2023, l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique a comptabilisé 21,4 M€ d'acquisitions relatives à 68 portages fonciers, à comparer aux 18,0 M€ réalisées en 2022. Les adhésions de Nantes Métropole et de la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon, qui ont permis à 36 communes supplémentaires d'accéder aux services de l'EPF, n'ont pas encore pleinement contribué à la dynamique de sollicitations. Le territoire de Nantes Métropole notamment devrait être plus actif en 2024.

D'autres achats stockés¹ (frais d'acquisition, études, travaux, frais financiers, etc.) ont également été pris en charge à hauteur de 2,0 M€.

S'agissant spécifiquement des travaux, la doctrine d'intervention de l'établissement, qui concentre désormais son activité sur l'enveloppe urbaine, entraîne une demande croissante de prise en charge de travaux de démolition et désamiantage des biens en cours de portage. En 2023, les dépenses de travaux ont notamment concerné :

- La démolition et le désamiantage de biens situés rue du Vignoble, à Pont-Saint-Martin, en vue de la réalisation d'une résidence jeunes travailleurs par Atlantique Habitations (45 K€) ;
- La démolition et le désamiantage d'un bien situé rue du Bois Geffray, à La Haie-Fouassière, en vue de la réalisation d'une opération de réaménagement du centre-bourg (153 K€) ;
- La dépollution d'un bien situé rue des Ondines, sur la commune de La Baule, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux (60 K€) ;
- La démolition d'un bien impasse du Chauchy, à Sainte-Pazanne, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat inclusif (27 K€) ;

Au total, 23,4 M€ de dépenses ont été affectées aux portages (détail par portage en annexe), contre 31,6 M€ prévues au budget.

Achats stockés	60121 - Achats stockés - Coût d'achat	60122 - Achats stockés - Frais d'acquisition	60123 - Achats stockés - Frais d'études	60124 - Achats stockés - Travaux	60125 - Achats stockés - Impôts Fonciers	60126 - Achats stockés - Frais Financiers	60127 - Achats stockés - Frais accessoires	Total
Total général	21 399 372	537 026	113 177	459 569	172 230	573 400	153 375	23 408 149

Par ailleurs, 3 opérations ont fait l'objet de dépenses de minoration foncière et d'affectation des fonds SRU en 2023, prises en compte seulement au moment de la rétrocession. Il s'agit de :

- La Baule - Avenue des Ondines ;
- Haute-Goulaine - 2 impasse Bourrelière ;
- Pont Saint Martin - 27 et 35 rue du Vignoble.

889 K€ ont ainsi été comptabilisés au bénéfice de ces portages selon les modalités suivantes :

- 465 K€ de fonds SRU affectés ;
- 257 K€ de minorations foncières octroyées par l'EPF ;
- 177 K€ de subventions versées par des tiers (financements du département de Loire-Atlantique et DSIL).

■ Des dépenses liées à la dette contenues, avant une forte hausse anticipée en 2024

L'exercice 2023 est caractérisé par un faible remboursement de la dette pour l'EPF. 3,6 M€ de capital ont été remboursés sur l'exercice (5,4 M€ prévus au budget), après 4,7 M€ en 2022. L'établissement subit la hausse des taux d'intérêt, sachant qu'environ un tiers de l'endettement porte sur des contrats signés avec la Banque des Territoires adossés au livret A. 630 K€ de charges financières ont ainsi été comptabilisées en 2023 (707 K€ prévues au budget), contre seulement 264 K€ en 2022.

Les prévisions budgétaires 2024 intègrent une forte progression de ces postes de dépenses, avec 6,6 M€ de capital à rembourser et environ 1,7 M€ de charges financières l'année prochaine.

¹ Les biens immobiliers liés à des opérations de portage foncier étant acquis dans une perspective de revente, ils ont la nature de stocks et non d'immobilisations corporelles.

■ Des dépenses de structure, notamment de personnel, en hausse

Les charges de personnel constituent le principal poste pour les dépenses de structure. 925 K€ ont été comptabilisées à ce titre en 2023 (1,0 M€ prévu au budget), contre 769 K€ en 2022 (+20 %). Une politique de recrutement a en effet été enclenchée (assistante du pôle opérationnel, directeur administratif et financier et juriste en alternance). Cette dynamique a vocation à se poursuivre en 2024 afin de soutenir le développement de l'activité et accroître l'expertise des équipes au bénéfice des membres de l'EPF.

A l'inverse, pour les autres dépenses de fonctionnement, le changement de dimension de l'EPF ne se traduit pas encore par des dépenses importantes. L'établissement a en effet continué de bénéficier du soutien matériel du département sur toute l'année 2023. Seules quelques factures relatives aux futurs locaux (immeuble INSULA) ont été prises en charge sur l'exercice (par exemple honoraires pour mandat de recherche, loyers/charges du premier trimestre 2024 et prestation d'architecte/maître d'œuvre pour les travaux). Les autres dépenses sont récurrentes (prestataire paie et logiciel comptable notamment) ou ponctuelles par rapport aux besoins générés par l'activité 2023 de l'EPF (AMO révision PPI, annonces et accompagnement aux recrutements, prestations juridiques, etc.).

Il est rappelé que les frais de structure de l'EPF seront maintenus à un niveau modéré, inférieur à 5 % de ses dépenses sur la durée du PPI. Au compte administratif 2023, le ratio s'établit à 3,7 %.

DES RECETTES ADAPTÉES À LA MONTÉE EN CHARGE DE L'EPF

■ La progression de la taxe spéciale d'équipement sur la première partie du PPI

Compte tenu de la nécessité de faire face à la hausse de l'activité sur la durée du PPI, tant en compétences qu'en volume, et dans un contexte inflationniste, le conseil d'administration a réaffirmé le principe arrêté en 2021 de progressivité de la taxe spéciale d'équipement (TSE) tout en réajustant à la hausse les produits prévus pour les années 2023 à 2027. Il a également été décidé que le produit de TSE progresse significativement sur la première partie du PPI pour se stabiliser à partir de 2024 (1,6 M€ en 2021, 3 M€ en 2022, 10 M€ en 2023, 15 M€ à partir de 2024).

10,0 M€² ont ainsi été comptabilisées sur l'exercice 2023. Des avances de fiscalité ont été réalisées en janvier et février jusqu'à régularisation des montants versés mensuellement à partir de mars 2023.

■ Des produits des pénalités SRU importants

En application de l'article L302-7 du code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L. 302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs sociaux est versé à l'EPF de Loire-Atlantique (hors les communes de Nantes Métropole et de Saint-Nazaire Agglo, dont les prélèvements sont affectés à ces EPCI délégataires des aides à la pierre).

Entre août et novembre 2023, l'EPF a perçu 411 K€ au titre de 5 arrêtés de prélèvement. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des fonds perçus par l'EPF depuis 2014.

EPCI	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CapAtlantique La Baule Guérande Agglo	Guérande	23 190	-	64 440	133 817	-	42 870	135 215	233 097	239 774		872 403
	Herbignac	-	-	-	36 505	-	-	-	9 695	101 129		147 329
	La Baule	-	-	-	272 481	332 212	263 918	395 552	-	606 936	84 105	1 955 203
	La Turballe	59 383	-	-	-	-	-	58 475	50 843	93 645	91 656	354 002
	Le Croisic	26 359	-	-	-	-	-	55 188	87 596	87 874	83 033	340 050
	Le Pouliguen	-	-	-	-	-	-	-	64 675	100 175		164 849
Clisson, Sèvre & Maine Agglo	Saint-Lyphard	28 717	29 994	31 773	41 735	-	-	-	-	-		132 219
	Haute-Goulaine	-	12 215	56 013	71 099	73 128	-	-	-	74 021	72 352	358 827
Grand Lieu Communauté	Pont-Saint-Martin	6 621	52 453	53 438	65 589	63 383	14 163	-	-	74 934	80 141	410 721
Total		144 271	94 661	205 664	621 226	468 722	320 951	644 430	445 905	1 378 487	411 287	4 735 603

² Outre les 10 000 000,00 € enregistrés au titre de l'exercice 2023, 47 926,00 € ont été comptabilisés au titre des reliquats 2022 et compléments 2023 notifiés par la Direction Régionale des Finances Publiques - Pays de la Loire et Loire-Atlantique.

■ Des rétrocessions encore relativement limitées

Comme prévu lors de la révision du PPI, les rétrocessions attendues restent relativement limitées en début de PPI, avant de s'accélérer à partir de 2025. 2,6 M€ de recettes ont été comptabilisées sur 2023 (4,8 M€ prévues au budget) portants sur les projets suivants :

- 12 biens portés par l'EPF arrivant au terme de leur durée de portage comptabilisées à hauteur de 2,2 M€ ;
- 11 portages en amortissement pour un montant total de 446 K€.

411 K€ ont par ailleurs été refacturés aux communes sur 2023 (régularisations d'impôts fonciers, travaux, frais d'actes et diverses dépenses non prises en charge par l'EPF avant révision du PPI, etc.).

■ Des recettes locatives en hausse

Les loyers s'élèvent à 481 K€ en 2023, en hausse par rapport à l'année précédente (373 K€) du fait de la croissance du stock et de la volonté de l'EPF de mieux valoriser les fonciers en cours de portage. Sur les 70 tiers facturés en 2023, la plupart sont des ménages ayant un bail ou contrat d'occupation précaire pour un usage d'habitation.

49 portages ont ainsi été concernés pour un montant moyen de 9 809 €.

DES RÉALISATIONS CONFORMES AU PPI 2021-2027

■ Un avancement 2021-2023 cohérent par rapport aux prévisions du PPI

L'analyse des comptes 2023 montre la poursuite de la dynamique enclenchée depuis 2021. La comparaison des réalisations 2021-2023 par rapport aux prévisions présentées dans le PPI 2021-2027 révisé relève un taux de réalisation de 92 % pour les dépenses et 87 % pour les recettes.

Si l'EPF a indéniablement franchi un cap dans son développement, la comparaison entre réalisations et prévisions, en particulier sur l'année 2023, rappelle les progrès restants à réaliser. Les engagements suivants sont notamment à poursuivre et intensifier :

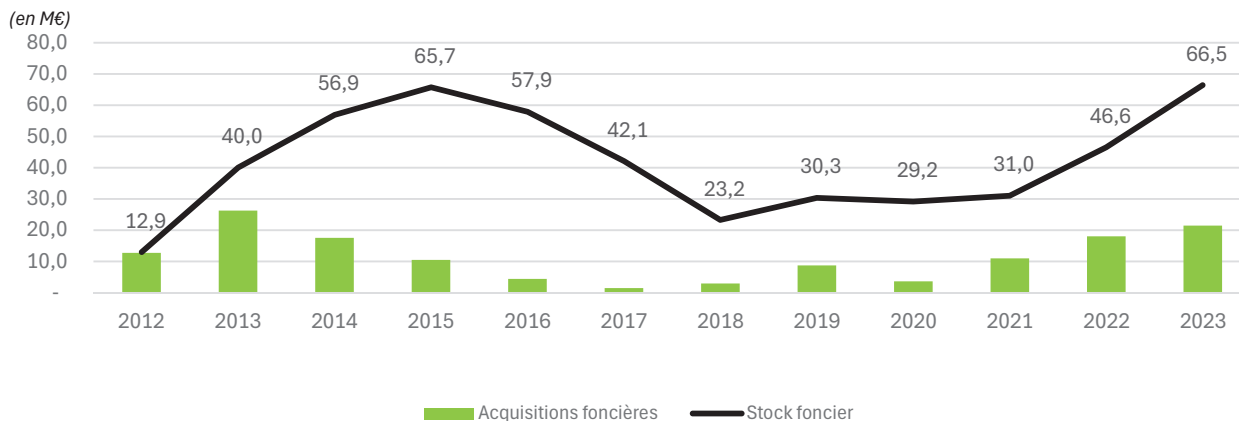
- Réalisation d'acquisitions sur tous les territoires d'intervention de l'EPF ;
- Affectation des minorations foncières et fonds SRU ;
- Validation des cessions, à échéance ou même avant la date limite des conventions, afin d'assurer la rotation du stock ;
- Réflexion sur les montages juridiques et financiers permettant une maîtrise publique durable du foncier (opportunité de capitaliser l'OFS Atlantique Accession Solidaire pour création d'une offre de logements en territoire détendu et une structure de démembrement foncier à visée de développement économique).

Dépenses	PPI 2021-2027			Réalizations			Taux de réalisation
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021-2023
Acquisitions foncières	10 995 822	17 986 100	24 000 000	11 535 822	17 986 100	21 399 372	96%
Impôts fonciers	169 719	122 233	258 672				
Frais de notaire et d'agence	334 299	469 691	810 236				
Assurances + autres dépenses	53 591	113 001	125 305				
Frais financiers (prêts)	135 568	264 193	482 427				
Dépenses de portage	693 177	969 118	1 676 640	1 014 334	1 142 283	2 008 778	125%
Charges de personnel	511 704	768 822	846 515	511 704	768 822	925 325	104%
Frais de structure	94 072	107 478	110 703	94 072	105 875	238 585	140%
Structure de démembrement	-	-	148 945				
Capitalisation de l'OFS	-	-	94 767				
Structures tierces	-	-	243 712	-	-	-	0%
Minorations foncières autres (ex travaux)	433 363	384 495	600 000				
Minoration foncière travaux	164 865	164 865	875 000				
Minoration foncière LLS	494 594	494 594	2 625 000				
Etudes	23 362	52 863	250 000				
Autres charges et dépenses imprévues	251 988	412 181	550 000				
Dépenses op.	1 368 171	1 508 997	4 900 000	1 06 381	1 074 922	899 492	27%
Remboursement de la dette	8 422 378	4 691 418	3 641 536	8 422 378	4 691 418	3 631 192	100%
Total	22 085 323	26 031 933	35 419 106	21 684 691	25 769 419	29 102 743	92%

Recettes	PPI 2021-2027			Réalizations			Taux de réalisation
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021-2023
TSE 21-27	1 601 760	2 300 000	10 000 000				
Loyers	269 120	373 480	490 920				
Subvention Etat (portage foncier)	50 000	26 112	25 000				
Subvention Département (portage foncier)	402 480	52 365	50 000				
Subvention EPCI / région (portage foncier)	46 980	29 165	25 000				
SRU	445 905	1 378 487	-				
Remboursement/produits divers	9 708	16 710	17 211				
Recettes de portage	2 825 952	4 176 318	10 608 132	2 816 245	4 359 608	11 471 499	106%
Subvention Département / EPCI (structure)	300 000	200 000	-				
Autres recettes (structure)	300 000	200 000	-	300 000	200 000	-	100%
Recettes des crédits	7 933 345	21 519 459	20 000 000	7 883 845	20 960 459	15 753 144	90%
Retrocessions	11 000 000	3 605 000	6 496 357	8 133 758	2 248 393	2 652 787	62%
Total	22 059 297	29 500 777	37 104 488	19 133 848	27 768 460	29 877 431	87%

■ Un modèle économique robuste

La progression soutenue des acquisitions ces dernières années, justifiant la révision du PPI au 1^{er} juillet 2023, est particulièrement visible dans les stocks de l'EPF. 66,5 M€ ont été comptabilisés à fin 2023, soit une hausse de 43,2 M€ par rapport au point bas constaté en 2018.



Pour rappel, le modèle économique initial de l'EPF, qui faisait reposer le financement de l'activité opérationnelle à plus de 80 % sur l'endettement, a été jugé non soutenable pour le PPI 2021-2027 révisé compte tenu :

- Du volume d'intervention, notamment pour les acquisitions, en très forte hausse ;
- Du contexte d'inflation et de hausse des taux d'intérêt qui pèse sur la trajectoire de l'établissement.

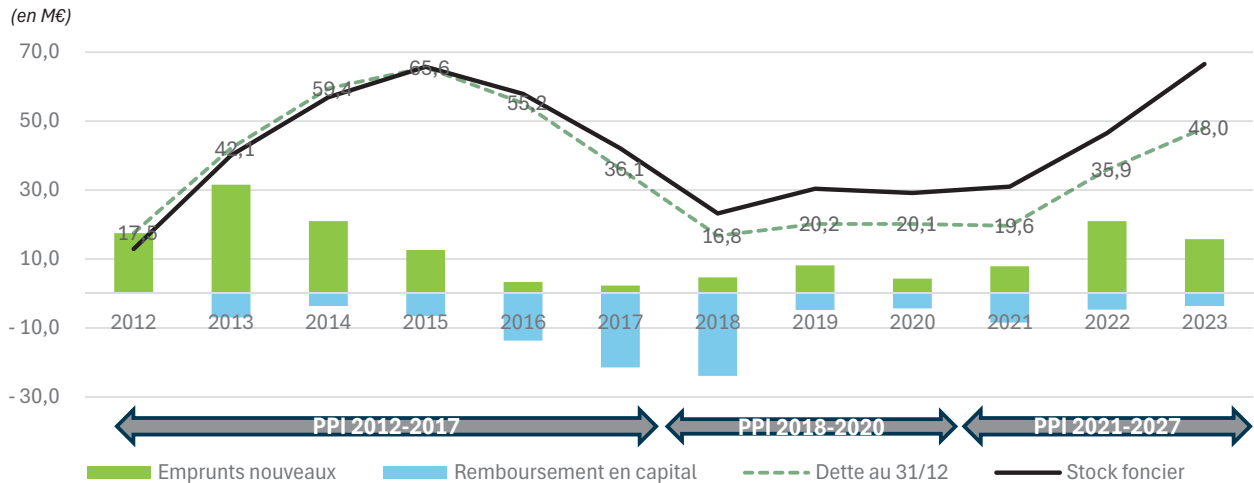
L'instauration de la TSE permet de faire face à l'augmentation importante des besoins que rencontre l'EPF, à savoir :

- Dépenses courantes des portages fonciers (précédemment refacturées aux collectivités) ;
- Dépenses nouvelles comme la minoration foncière, le proto-aménagement et la maîtrise durable des fonciers (démembrement foncier et soutien OFS) ;
- Dépenses de fonctionnement (recrutements et moyens matériels liés à la sortie du conventionnement avec le département de Loire-Atlantique).

La TSE, ressource propre pour l'établissement, participe également au financement des acquisitions foncières et immobilières (article 1607 bis du code général des impôts). C'est un point déterminant du modèle économique de l'EPF, l'effet levier de la fiscalité mutualisée permet de faciliter et optimiser la contractualisation des emprunts à long terme.

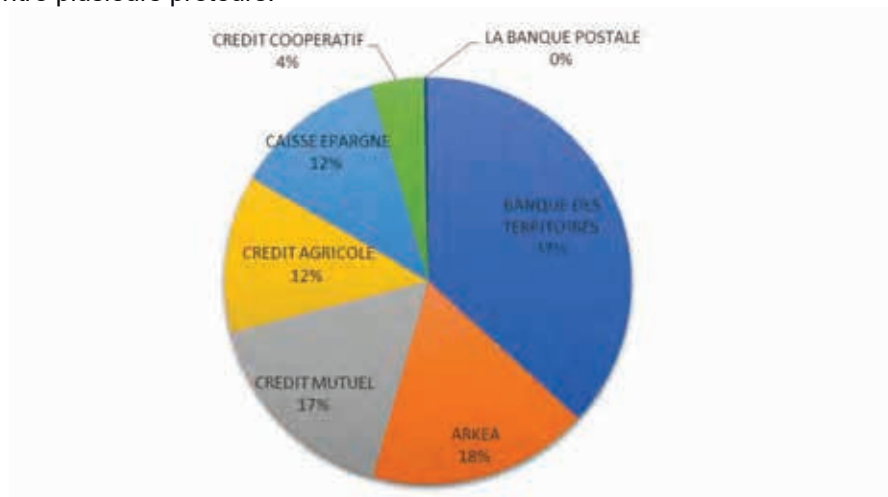
Le PPI révisé se base ainsi sur un volume d'emprunt annuel d'environ 15 M€ permettant de financer 63 % des acquisitions sur la période 2021-2027. La part de financement par emprunt est importante au début du PPI, avant de baisser progressivement compte tenu des recettes de rétrocessions attendues (> 10 M€ / an à partir de 2025).

Pour 2023, l'EPF a ainsi mobilisé 15,8 M€ d'emprunts nouveaux, ce qui porte l'endettement à 48 M€ en fin d'année.



Ce niveau d'endettement apparaît néanmoins maîtrisé compte tenu :

- De l'accroissement du stock foncier détenu par l'EPF ;
- Des ratios financiers de l'établissement (notamment ratio de la trésorerie rapportée aux acquisitions N+1) ;
- Des caractéristiques de l'encours : principalement à taux fixe (63 %, le reste étant basé sur le livret A), en amortissement in fine (75 %), sur des contrats avec une durée relativement courte (6 ans en moyenne) et répartis entre plusieurs prêteurs.



ANNEXE : DETAIL DES DÉPENSES STOCKES PAR PORTAGE

Achats stockés	60121 - Achats stockés - Coût d'achat	60122 - Achats stockés - Frais d'acquisition	60123 - Achats stockés - Frais d'études	60124 - Achats stockés - Travaux	60125 - Achats stockés - Impôts Fonciers	60126 - Achats stockés - Frais Financiers	60127 - Achats stockés - Frais accessoires	Total
10005 - Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - Cité Saint François							23 013	23 013
10075 - Bouvron - 3 rue Waldeck Rousseau			30 909	3 000	883			34 792
10081 - Boissière-du-Doré (La) - La cour/Rue du Moulin					545			545
10103 - Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - Rue Saint Jacques							7 655	7 655
10180 - Chapelle Heulin (La) - Place Jean Beauquin			417				216	633
10186 - Plessé - 4 rue de la Gaudin			708				-	708
10189 - Préfaillies / Pornic - Port aux Goths - Portmain	80 255						1 754	82 009
10192 - Clisson - Porte Palzaise	7 150	782	1 300				2 606	11 837
10196 - Pont-St-Martin - 8 bis rue de Nantes				1 375	657			2 032
10199 - Ancenis Saint-Géréon - Avenue des Alliés					29 568			29 568
10203 - Chevallerais (La) - rue des Cormerais					56			56
10215 - Haye Fouassière - rue du Bois Geffray			10 343	156 450	731		3 520	171 045
10217 - Boussay - Ancien Presbytère					850			1 526
10220 - Le Croisic - Rue de Kerwenel				2 395	2 327			4 722
10223 - Treffieux - Rue de la Libération					159			159
10224 - Grandchamp-des-Font. - La Chanais					790			790
10226 - Sainte-Pazanne - 1 impasse du Chauchy				26 923	733			27 656
10227 - Chevrolère (La) - 10 La Grande Noé					951			951
10229 - Croisic (Le) - rue du Flot					111			111
10230 - Haute-Goulaine - 21 rue des Sablais					1 468		-	1 468
10232 - Chateaubriant - La Trinité	182 740						1 656	184 396
10235 - Chateaubriant - 17 Place Charles de Gaulle					1 018			1 018
10236 - Chateaubriant - 17Bis et 19 Place Charles de Gaulle					2 517			2 517
10244 - Saint-Hilaire-de-Chaléons - 20 rue de l'Abreuvoir					697		870	1 567
10246 - Corsept - 13 rue de l'Estuaire				7 990				7 990
10250 - Saint-Nicolas-de-Redon - rue de Tabago			1 277		13			1 290
10251 - Haute-Goulaine - 19 rue du Sablais					930		-	930
10253 - Couffé - La Tricoière					850			850
10254 - Puceul - rue de la Mairie/Impasse des Maubés		1 709						1 709
10255 - Boissière du Doré (La) - 27 rue des Mauges				8 282	439			8 721
10256 - Paimboeuf - Ancien Hôpital					3 012			3 012
10260 - Loireauxence - 24 place Saint-Martin			433	-	1 076			1 509
10261 - Bouvron - 5 rue Waldeck Rousseau					663			663
10262 - Saint-Brévin-Les-Pins - 45 rue de Pornic					1 084			1 084
10264 - Bouvron - 5 rue Saint-Julien					333			333
10265 - Pannecé - 151 rue des Cèdres					685			685
10267 - Baule (La) - Les Ondines			6 291	106 513	3 176		9 852	125 832
10268 - Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - Rue de Déas			57		1 647			1 704
10270 - Blain - rue du Port - La Prairie					198			198
10271 - Haute-Goulaine - 1 et 3 rue du Sablais					1 859			1 859
10274 - Bignon (Le) - Centre Bourg/Place St Martin	700 000	3 210			1 087			704 297
10275 - Pont-St-Martin - Rue du Vignoble				13 365	141			13 506
10276 - Pont-St-Martin - 4 rue Maurice Utrillo			131		1 899			2 030
10277 - Puceul - Impasse du petit clos					39			39
10278 - Maisdon-sur-Sèvre - Fief de l'Alouette		7 653			955			8 608
10279 - Saint-Julien-de-Concelles - Terrains viticoles					3 129		353	3 482
10280 - Saint-Julien-de-Concelles - 15 rue du Stade					938			938
10281 - Pontchâteau - 16 rue Maurice Sambron			8 952	32 482	1 148		706	43 288
10283 - Chaumes-en-Retz - rues du Cheval Blanc/Pornic/Arthus Prince			541		936			1 477
10284 - Divatte-sur-Loire - 6 8 10 rue du Calvaire					1 036		1 236	2 272
10285 - Donges - Lot SPAR	600 000	6 785		850				607 635
10286 - Héric - Ecole Sainte-Marie		4 754			1 130			5 884
10287 - Chapelle-des-Marais (La) - Rue du Gué et de La Fontaine		1 064			253			1 317
10288 - Chapelle-des-Marais (La) - Rue des écluses				850	997			1 847
10289 - Pornichet - Ilot Paris	155 000	2 206			2 358		2 900	162 464
10290 - Saint-Nazaire - Boulevard Jean de Neyman					759		-	759
10294 - Pont-St-Martin - 10 rue de Nantes (Garage)		1 199						1 199
10295 - Pont-St-Martin - 13 rue des Sports					696			696
10296 - Montbert - Moulin Garreau					47			47
10300 - Pouliguen (Le) - Avenue Llantvit Major					1 520			1 520
10301 - Chevrolère (La) - Place d'herbauges					1 086		102	1 188
10302 - Herbignac - rue de la Fontaine Saint-Jean					13			13
10305 - Saint-André-des-Eaux - Place de l'église			3 755	2 806	2 588		198	9 347
10306 - Montoir-de-Bretagne - 10 rue de Normandie					267		-	267
10307 - Trignac - rue Pasteur			58	1 495	956			2 509
10308 - Rouans - 4 place de l'église					545			545
10309 - Saint-Julien-de-Concelles - 24 place de l'Europe					1 541			1 541
10311 - Fay-de-Bretagne - 10 rue Georges Sicard		3 451			949			4 399
10312 - Sucé-sur-Erdre - Ecoles		13 825		1 700	2 358			17 883
10314 - Saint-Mars-du-Désert - Rue du 3 août 1944					20			20
10315 - Saint-Mars-du-Désert - Ancienne Gare					427			427
10316 - Sainte-Pazanne - 15 rue du Ballon					588			588
10321 - Pouliguen (Le) - Boulevard de l'Atlantique	180 000	18 000			2 454		907	201 361
10322 - Pont-St-Martin - 35 rue du vignoble				31 663	1 292			32 955
10323 - Chapelle-des-Marais (La) - 50 Bd de la Gare					1 104		350	1 454
10324 - Baule (La) - Avenue du Ménigot		75 550					387	75 937
10326 - Notre-Dame-des-Landes - Place de la Paix	115 000	2 285		850	916			119 051
10327 - Haute-Goulaine - 15 bis rue des Epinettes					496		-	496
10329 - Saint-Viaud - 34 route de Frossay					458			458
10330 - Saint-Lyphard - 19b à 21 rue Côte d'amour + 8 rue Bretagne				850	2 978			3 828
10332 - Pont-St-Martin - 22E rue de la Bourie					202			202
10333 - Villeneuve-en-Retz - Ilot Marais					4 439			139 196
10334 - Landreau (Le) - 14 rue Aubert	125 000	9 757			487			487
10335 - Vue - 7 route de Paimboeuf					4 517			4 517
10336 - Pont-St-Martin - 8 rue de Nantes				1 375	436		297	2 108
10337 - Saint-Lumine-de-Coutais - Place Notre-Dame du Chatellier			60		80			140
10338 - Saint-Julien-de-Concelles - 16 Bd de Trittau			108		1 282			1 390
10340 - Ancenis - 119 rue des Douves			129					129
10344 - Grandchamp-des-Font. - 4 rue Gaston Launay					671		250	921
10345 - Jans - Place de l'église					2 080			2 080
10347 - Conquereuil - 6 rue de la Renaissance		2 910	4 950	9 675	603			18 137
10348 - Saint-Malo-de-Guersac - Rue du Pin		2 085			325			2 410
10349 - Pornic - 10 place des Halles					3 488			3 488
10350 - Chaumes-en-Retz - 21 rue de Nantes			5 482					5 482

Achats stockés	60121 - Achats stockés - Coût d'achat	60122 - Achats stockés - Frais d'acquisition	60123 - Achats stockés -Frais d'études	60124 - Achats stockés - Travaux	60125 - Achats stockés - Impôts Fonciers	60126 - Achats stockés - Frais Financiers	60127 - Achats stockés - Frais accessoires	Total
10351 - Chaumes-en-Retz - PA du Butai				680				680
10353 - Moutiers-en-Retz (Les) - 7 rue de Prigny		702			330			1032
10358 - Herbignac - Bd de la Brière	135 000	8 475						143 475
10360 - Divatte-sur-Loire - 3 rue Sainte-Anne (Barbechat)		445			502			947
10363 - Croisic (Le) - 7 rue des Lauriers			150					150
10364 - Pont-St-Martin - 60 rue de Nantes				2 750	3 052		700	6 502
10365 - Pont-St-Martin - 14 rue des Fossés				2 750	655			3 405
10368 - Mouzillon - 2 route de la Vendée		1 112			1 057			2 169
10369 - Couffé - OAP Sucrerie - 4 rue de la Vallée du Hâvre		2 805			634			3 439
10370 - Couffé - OAP Marronniers - Le Bourg/rue des Marronniers	28 250	1 251						29 501
10373 - Plaine-sur-Mer (La) - 18 rue de la Libération					894			894
10374 - Saint-Hilaire-de-Chaléons - rue Eloi Guillery	420 000	4 609			813		810	426 232
10375 - Préfailles - rue du Grand Morpot							5 943	5 943
10380 - Turballe (La) - Les Landiers	129 865	2 100			25		1 550	133 540
10381 - Saint-Mars-du-Désert - 1B rue du 3 août 1944		37						37
10382 - Grandchamp-des-Font - 2 et 2 bis rue du Perray+3 rue G. Launay		1 929			2 399			4 328
10383 - Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - 20 rue de l'Hotel de ville					1 185			1 185
10384 - Saint-Brévin-les-Pins - 6B rue de l'Église					794			794
10385 - Remaudière (La) - 36 rue Olivier de Clisson			820		605			1 425
10386 - Saint-Julien-de-Concelles - 20 rue de Bretagne		3 078			2 528			5 606
10388 - Machecoul - St-Même - 5 rue de Pornic		92			292			384
10391 - Guéméné-Penfao - rue Eugène Leblay		2 094			315			2 409
10392 - Cellier (Le) - 12 rue Notre-Dame					565			565
10395 - Saint-Lyphard - CTM rue des acacias	990 000	26 729			4 703			1 021 432
10396 - Saint-Nazaire - ZAD Ville Hatluat	760 000	28 742			1 426		220	790 387
10397 - Trignac - 12 et 33 rue de la Paix		6 737			703			7 441
10398 - Saint-Joachim - rue Pasteur					1 618			1 618
10400 - Vigneux de Bretagne - Place de l'église	228 900	13 500					4 262	246 662
10402 - Touches (Les) - rue du Calvaire					445			445
10403 - Monnières - AOP Les Forges	110 000	1 920						111 920
10404 - Ancenis - 35 rue de Charost	112 000	8 031			674			120 705
10406 - Loireauxence - 71 Place de l'église			620					620
10407 - Pont-St-Martin - Ferme de La Moricière		2 960			785			3 745
10409 - Plessé - Ldt La Barre		2 068	400	3 316	412		9 340	15 536
10410 - Blain - Ilot rue noire							121	121
10412 - Pallet (Le) - 6 rue Pierre Abélard					567			567
10414 - Saint-Brévin-les-Pins - Secteur La Bresse	800 000	7 834			873			808 706
10415 - Machecoul-Saint-Même - 5 rue des Bouchers		2 676			634			3 310
10418 - Geneston - Chemin des Viviers	34 544	1 149	1 073		1			36 767
10419 - Trignac - 6 rue Marie Curie					1 139			1 139
10420 - Saint-Nazaire - 291 route de la côte d'Amour		2 436						2 436
10421 - Pornic - 2 rue de Verdun		1 000			957			1 957
10422 - Sainte-Pazanne - Friche Gare Verdet			31 935	3 200			8 907	44 042
10423 - Corcoué-sur-Logne - 2 Bagatelle	900 000	8 572			1 477		1 600	911 649
10424 - Conquereuil - 5 rue de la Mairie			7 168					7 168
10425 - Ancenis Saint-Géron - 36 Avenue Bataille de la Marne	209 000	2 705						211 705
10426 - Ancenis Saint-Géron - 35 rue Andrée et Marcel Braud					3 102			3 102
10427 - Blain - Route de Nozay	300 000							300 000
10428 - Grignonnais (La) - 5 place du Chanoine Thomas	262 000	3 323			185			265 508
10429 - Vallée - 16 rue du Chêne Verdet					581	269		850
10430 - Pontchateau - 6 rue Maurice Sambron		34			2 948			2 982
10431 - Saint-Joachim - 13 rue de la Potriais	155 000	2 372			604			157 976
10432 - Saint-Joachim - Impasse de la bonne fontaine	290 000	4 836			854			295 690
10433 - Saint-Nazaire - 149 route de la côte d'amour	600 000	5 930			1 820			607 749
10434 - Saint-Julien-de-Vouvantes - 43 rue de la Libération	50 000	1 636			105			51 741
10436 - Boissière-du-Doré (La) - La cour		2 321					4 700	7 021
10437 - Saint-Julien-de-Vouvantes - 3 rue de la Forêt	60 000	1 691			1 246			62 937
10438 - Haute-Goulaine - La Douarderie	3 125	462			1			3 588
10439 - Pont-St-Martin - 44 rue de Nantes	560 000	5 550			1 163			566 713
10440 - Nort-sur-Erdre - 23 rue de la Paix	109 850	2 715					502	113 067
10441 - Nort-sur-Erdre - 8/8 rue du Maquis de Saffré	150 000			850				150 850
10442 - Boissière-du-Doré (La) - 4 rue des Mauges	110 400	2 007			388			112 795
10443 - Saint-Lyphard - 2 rue des Aubépines	490 000	17 220			1 088		1 150	509 467
10445 - Saint-Malo-de-Guersac - 14 rue Jean Macé	44 500	5 030			33		1 641	51 204
10447 - Montoir-de-Bretagne - 4 rue de Berry	1 200 000	11 198			1 196			1 212 396
10449 - Loireauxence - 37 rue de Bretagne	52 450	1 705			124		969	55 268
10450 - Jans - 8 Route de Nozay	52 000	5 921						57 921
10452 - Joué sur Erdre - 180 rue du Bocage				850				850
10453 - Saint-Nazaire - 39 route des bassins	668 160	6 443	317		336			675 255
10454 - Montbert - 2 rue de la Gare	268 000	2 211			167			270 378
10455 - Saint-Malo-de-Guersac - Ilot de la Noé						651		651
10456 - Saint-Lumine-de-Coutais - 18 rue du lidoré	580 000	5 949			201			586 150
10457 - Geneston - 1bis Place du 11 novembre	200 000	13 217			248			213 465
10459 - Geneston - Impasse de la Flétrie	605 000	5 240			3			610 243
10460 - Sainte-Anne-sur-Brivet - ZA La Rémondrière	336 000	12 500			435		506	349 442
10461 - Sainte-Pazanne - rue du pont badeau	565 000	6 578			1 866			573 444
10463 - Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - Moulin de la motte	420 000	4 665			419			425 084
10464 - Crossac - 1D rue du Stade	190 000	2 657			220			192 877
10465 - Baule (La) - 12 route de Ker Rivaud	350 000	18 481				501		368 981
10467 - Baule (La) - Avenue du Ménigot 2	1 500 000							1 500 000
10468 - Divatte sur Loire - 3 et 5 rue des Landes	90 000	1 482			113		489	92 084
10469 - Donges - 16 18 20 Rue Jean Jaurès	117 000	21 250						138 250
10470 - Chevrolière (La) - Rue de Nantes	500 000	7 976		3 000			4 825	515 801
10471 - Monnières - Secteur Paradis								-
10472 - Juigné-les-Moutiers - 1 rue du Calvaire				950				950
10475 - Riaillé - 17 rue du Cèdre	74 920	1 690			53			76 663
10476 - Pont-St-Martin - Ferme du Pas Garreau	118 072	9 446						127 518
10477 - Pallet (Le) - 3 rue du Plessis Guéry	190 000	2 628			53			192 681
10479 - Jans - 3 route de la Roberdière							1 156	1 156
10481 - Mauves-sur-Loire - 2 rue du Choiseau				850				850
10482 - Cordemais - rue de Plaisance	120 000							120 000
10484 - Port-St-Père - 10 rue de Pornic	115 000	7 083					277	122 360
10485 - Saint-Nazaire - 98 rue de Vecquerie	678 000				108			678 108
10486 - Saint-André-des-Eaux - Ilot Kerfut	230 000				2 115			232 115
10488 - Prinquiau - 1 place de l'église				850				850
10490 - Grignonnais (La) - 5 rue A. Pasgrimaud							449	449
10491 - Saffré - 4 rue Garde Dieu	110 000	6 667			110			116 777
10492 - Pont-St-Martin - Le Bourg	9 760							9 760
10493 - Pont-St-Martin - rue du Pays de Retz	315 000	10 833			44			325 878
10494 - Pornic - 6 rue de la Terrasse	241 000	3 052			156			244 248
10497 - Sainte-Reine-de-Bretagne - 1 rue du Père de Montfort				850				850
10501 - Puceul - Rue de la Mairie Impasse du Petit Clos	60 089							60 089
10502 - Remaudière (La) - Les jardins du Puits							813	813
10506 - Trignac - Rue Perret-Rte de Penhoët							1 139	1 139
10514 - Baule (La) - 5 route de Quesquello							813	813
10517 - Bignon (Le) - 20 place St Martin		57						57
10518 - Vue - La fontaine aux bains	236 342	2 934			67			239 343
10519 - Bernerie-en-Retz (La) - 28 rue des courrettes			1 800				488	2 288
10520 - Casson - rue des Moutins	370 000							370 000
10521 - Sainte-Pazanne - 4 rue de l'auditoire	650 000				80			650 080
Non affecté				25 300		573 400	39 736	638 436
Total général	21 399 372	537 026	113 177	499 569	172 230	573 400	153 375	23 408 149

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - NOTE D'INFORMATION SUR UNE ERREUR MATERIELLE PORTANT SUR LA MAQUETTE BUDGETAIRE

L'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique applique la norme comptable M4 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de la préparation de l'édition réglementaire du compte administratif 2023, un dysfonctionnement affectant l'équilibre d'une opération d'ordre budgétaire pour la section de fonctionnement a été constaté. En effet, au niveau du chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » la dépense constatée à l'article 6012 ne figure pas sur le compte administratif alors que la recette d'ordre à l'article « 796 » est présente.

Ce constat entraîne, d'une part un déséquilibre pour l'opération d'ordre et, d'autre part, un total de la section de fonctionnement différent de celui constaté dans le compte de gestion 2023.

Le rapport d'analyse au début du compte administratif alerte sur cette anomalie.

L'éditeur informatique Berger Levraut qui héberge la comptabilité de l'établissement indique qu'il est impossible d'utiliser l'article 6012 au sein du chapitre 043 car le plan comptable proposé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) interdit l'utilisation de cet article au sein du chapitre 043 (<http://odm-budgetaire.org>).

Cependant, cela est incohérent avec le plan comptable utilisé par la paierie départementale issu de l'instruction comptable et budgétaire M4 (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>). La paierie départementale a d'ailleurs confirmé que l'article 6012 pouvait fonctionner avec le chapitre 043.

Berger-Levraut relève bien une incohérence mais ne peut pas corriger cette anomalie, se basant sur le plan comptable issue de la DGCL (<http://odm-budgetaire.org/>).

Compte tenu de ce dysfonctionnement entre les plans comptables utilisés par l'éditeur informatique et la paierie départementale, l'EPF de Loire-Atlantique a sollicité la DGCL. Cette dernière a répondu qu'il y avait bien « *une anomalie au plan de compte 2023 en M4 utilisé par TotEM. Ce compte est bien utilisable en opération d'ordre au chapitre 043.* »

La DGCL précise par ailleurs que « *Malheureusement nous ne sommes pas en mesure d'apporter un correctif dans des délais raisonnables, nous vous invitons donc à joindre une note à votre CA en indiquant qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui ne peut être corrigée. Il conviendra également de joindre en annexe de votre CA cette note lors de la télétransmission en préfecture.* »

En conséquence, la maquette budgétaire M4 proposée au vote du 17 avril 2024 comporte une erreur matérielle pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre d'ordre 043. Dès que la DGCL aura régularisé la situation, et que Berger Levraut aura intégré le correctif, une nouvelle maquette sera générée et transmise au contrôle de légalité.

Rapport d'analyse

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Identification du flux : 2023- 044090- 720- 00- 09- -2024/4/2-14:09:44

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE- BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE- 2023- Compte AdministratifCompte Financier Unique

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle: FCT_ASPECT_REGLEMENTAIRE_NATURE - Veuillez vérifier les imputations budgétaires suivantes, présentes dans le flux mais inexistantes dans le plan de compte ou mal utilisées (dépense/recette, réel/ordre) :

Règle fonctionnelle: Les articles utilisés dans le flux doivent être présents dans le plan de compte règlementaire et leur utilisation (dépense/recette, réel/ordre) doit être correcte afin de pouvoir les rattacher à un chapitre.

1 erreur

- Les lignes budgétaires avec la nature 6012 et utilisées en D (R=Recette, D=Dépense), en opération 1 (0=Réel ou mixte, 1=Ordre) et en 1 (1=Interieur d'une même section, 2=De section à section), doivent être corrigées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 75407847500011	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT non défini ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 30

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 33

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 35

A8.3 - Opérations liées aux cessions 36

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 37

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 38

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 39

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet



D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 72 962 513,49	G 82 187 084,38	G-A 9 224 570,89
	Section d'investissement	B 94 664 726,38	H 87 249 544,17	H-B -7 415 182,21
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 228 874,11 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 280 248,66 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= 167 627 239,87 A+B+C+D	Q= 173 945 751,32 G+H+I+J	=Q-P 6 318 511,45

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 72 962 513,49	= G+I+K 86 415 958,49	13 453 445,00
	Section d'investissement	= B+D+F 94 664 726,38	= H+J+L 87 529 792,83	-7 134 933,55
	TOTAL CUMULE	= 167 627 239,87 A+B+C+D+E+F	= 173 945 751,32 G+H+I+J+K+L	6 318 511,45

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	31 160 000,00	23 053 998,08	1 687,00	0,00	8 104 314,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 005 000,00	911 717,46	13 607,86	0,00	79 674,68
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	288 874,11	13 846,00	0,00	0,00	275 028,11
Total des dépenses de gestion courante		32 453 874,11	23 979 561,54	15 294,86	0,00	8 459 017,71
66	Charges financières	707 000,00	478 465,34	152 406,91	0,00	76 127,75
67	Charges exceptionnelles	2 510 000,00	906 616,50	0,00	0,00	1 603 383,50
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		35 685 874,11	25 364 643,38	167 701,77	0,00	10 153 528,96
023	Virement à la section d'investissement	4 171 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	47 904 000,00	47 430 168,34			473 831,66
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		52 075 000,00	47 430 168,34			4 644 831,66
TOTAL		87 760 874,11	72 794 811,72	167 701,77	0,00	14 798 360,62
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	566 000,00	1 093 005,37	0,00	0,00	-527 005,37
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 400 000,00	2 021 327,60	0,00	0,00	378 672,40
73	Produits issus de la fiscalité(4)	10 456 000,00	10 459 212,81	0,00	0,00	-3 212,81
74	Subventions d'exploitation	100 000,00	531 638,96	0,00	0,00	-431 638,96
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	8 392,61	0,00	0,00	-5 392,61
Total des recettes de gestion courante		13 525 000,00	14 113 577,35	0,00	0,00	-588 577,35
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 195 000,00	22 388,95	0,00	0,00	1 172 611,05
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		14 720 000,00	14 135 966,30	0,00	0,00	584 033,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections	68 812 000,00	67 477 717,74			1 334 282,26
043	Opérat° ordre intérieur de la section	574 000,00	573 400,34			599,66
Total des recettes d'ordre d'exploitation		69 386 000,00	68 051 118,08			1 334 881,92
TOTAL		84 106 000,00	82 187 084,38	0,00	0,00	1 918 915,62
Pour information		4 228 874,11				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	103 708,00	0,00	46 292,00
21	Immobilisations corporelles	195 000,00	1 343,33	0,00	193 656,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	345 000,00	105 051,33	0,00	239 948,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 857 248,66	5 655 379,37	0,00	2 201 869,29
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	27 206,25	0,00	2 793,75
020	Dépenses imprévues	70 000,00			
	Total des dépenses financières	7 958 248,66	5 682 585,62	0,00	2 275 663,04
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 303 248,66	5 787 636,95	0,00	2 515 611,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	68 812 000,00	67 477 717,74		1 334 282,26
041	Opérations patrimoniales (2)	25 000 000,00	21 399 371,69		3 600 628,31
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	93 812 000,00	88 877 089,43		4 934 910,57
	TOTAL	102 115 248,66	94 664 726,38	0,00	7 450 522,28
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	20 000 000,00	15 753 144,00	0,00	4 246 856,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	20 000 000,00	15 753 144,00	0,00	4 246 856,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	14 072,67	0,00	-4 072,67
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 750 000,00	2 652 787,47	0,00	2 097 212,53
	Total des recettes financières	4 760 000,00	2 666 860,14	0,00	2 093 139,86
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	24 760 000,00	18 420 004,14	0,00	6 339 995,86
021	Virement de la section d'exploitation (2)	4 171 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	47 904 000,00	47 430 168,34		473 831,66
041	Opérations patrimoniales (2)	25 000 000,00	21 399 371,69		3 600 628,31
	Total des recettes d'ordre d'investissement	77 075 000,00	68 829 540,03		8 245 459,97
	TOTAL	101 835 000,00	87 249 544,17	0,00	14 585 455,83
	Pour information	280 248,66			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	23 055 685,08		23 055 685,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	925 325,32		925 325,32
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		47 999 766,16	47 999 766,16
65	Autres charges de gestion courante	13 846,00		13 846,00
66	Charges financières	630 872,25	0,00	630 872,25
67	Charges exceptionnelles	906 616,50	0,00	906 616,50
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	3 802,52	3 802,52
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	25 532 345,15	47 430 168,34	72 962 513,49

+	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	72 962 513,49
---	---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 655 379,37	0,00	5 655 379,37
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	103 708,00	0,00	103 708,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 343,33	0,00	1 343,33
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	27 206,25	21 399 371,69	21 426 577,94
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	67 477 717,74	67 477 717,74
	Dépenses d'investissement –Total	5 787 636,95	88 877 089,43	94 664 726,38

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	94 664 726,38
---	--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 093 005,37		1 093 005,37
60	Achats et variation des stocks (3)		67 477 717,74	67 477 717,74
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 021 327,60		2 021 327,60
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	10 459 212,81		10 459 212,81
74	Subventions d'exploitation	531 638,96		531 638,96
75	Autres produits de gestion courante	8 392,61		8 392,61
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 388,95	0,00	22 388,95
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		573 400,34	573 400,34
Recettes d'exploitation – Total		14 135 966,30	68 051 118,08	82 187 084,38

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	4 228 874,11
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	86 415 958,49
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 767 216,67	21 399 371,69	37 166 588,36
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 652 787,47	0,00	2 652 787,47
28	Amortissement des immobilisations		3 802,52	3 802,52
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	47 426 365,82	47 426 365,82
Recettes d'investissement – Total		18 420 004,14	68 829 540,03	87 249 544,17

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	280 248,66
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 529 792,83
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	31 160 000,00	23 053 998,08	1 687,00	0,00	8 104 314,92
6012	Portage	30 860 000,00	22 833 062,08	1 687,00	0,00	8 025 250,92
6063	Fournitures entretien et petit équipt	6 000,00	1 279,97	0,00	0,00	4 720,03
6064	Fournitures administratives	2 000,00	130,50	0,00	0,00	1 869,50
6066	Carburants	3 000,00	1 742,59	0,00	0,00	1 257,41
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	79,36	0,00	0,00	920,64
6132	Locations immobilières	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
6135	Locations mobilières	30 000,00	8 307,55	0,00	0,00	21 692,45
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	26 000,00	18 500,00	0,00	0,00	7 500,00
6161	Multirisques	6 000,00	23 454,59	0,00	0,00	-17 454,59
6168	Autres	0,00	951,38	0,00	0,00	-951,38
618	Divers	10 000,00	6 933,99	0,00	0,00	3 066,01
6226	Honoraires	60 000,00	106 578,38	0,00	0,00	-46 578,38
6228	Divers	5 000,00	184,60	0,00	0,00	4 815,40
6233	Foires et expositions	0,00	14 789,00	0,00	0,00	-14 789,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	1 999,49	0,00	0,00	0,51
6237	Publications	1 000,00	4 326,99	0,00	0,00	-3 326,99
6241	Transports sur achats	0,00	7,83	0,00	0,00	-7,83
6256	Missions	10 000,00	8 593,31	0,00	0,00	1 406,69
6257	Réceptions	10 000,00	6 466,32	0,00	0,00	3 533,68
6261	Frais d'affranchissement	0,00	21,34	0,00	0,00	-21,34
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	3 802,15	0,00	0,00	197,85
627	Services bancaires et assimilés	0,00	25,66	0,00	0,00	-25,66
6281	Concours divers (cotisations)	9 000,00	750,00	0,00	0,00	8 250,00
6288	Autres	0,00	11 611,00	0,00	0,00	-11 611,00
6358	Autres droits	0,00	400,00	0,00	0,00	-400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 005 000,00	911 717,46	13 607,86	0,00	79 674,68
6311	Taxe sur les salaires	20 000,00	57 617,00	0,00	0,00	-37 617,00
6313	Participat° employeurs format° continue	0,00	424,90	0,00	0,00	-424,90
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 500,00	478,81	0,00	0,00	2 021,19
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 000,00	707,72	0,00	0,00	3 292,28
6335	Versts libératoires exonérat° taxe appr.	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	690 000,00	583 809,95	3 617,90	0,00	102 572,15
6413	Primes et gratifications	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	111 511,10	0,00	0,00	-111 511,10
6453	Cotisations aux caisses de retraites	95 000,00	69 931,69	9 989,96	0,00	15 078,35
6454	Cotisations au Pôle emploi	25 000,00	25 717,91	0,00	0,00	-717,91
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 500,00	1 155,06	0,00	0,00	3 344,94
648	Autres charges de personnel	30 000,00	60 363,32	0,00	0,00	-30 363,32
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	288 874,11	13 846,00	0,00	0,00	275 028,11
6541	Créances admises en non-valeur	278 874,11	13 842,10	0,00	0,00	265 032,01
658	Charges diverses de gestion courante	10 000,00	3,90	0,00	0,00	9 996,10
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		32 453 874,11	23 979 561,54	15 294,86	0,00	8 459 017,71
66	Charges financières (b) (5)	707 000,00	478 465,34	152 406,91	0,00	76 127,75
66111	Intérêts réglés à l'échéance	560 000,00	557 607,34	0,00	0,00	2 392,66
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	95 000,00	-94 935,00	152 406,91	0,00	37 528,09
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6688	Autre	50 000,00	15 793,00	0,00	0,00	34 207,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 510 000,00	906 616,50	0,00	0,00	1 603 383,50
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	22,00	0,00	0,00	-22,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500 000,00	643,00	0,00	0,00	499 357,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	2 000 000,00	899 491,50	0,00	0,00	1 100 508,50
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	0,00	6 460,00	0,00	0,00	-6 460,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	15 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		35 685 874,11	25 364 643,38	167 701,77	0,00	10 153 528,96
023	Virement à la section d'investissement	4 171 000,00				

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (0)			
			Mandats émis	Ch rattachées	réaliser au 31/12	annulés
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	47 904 000,00	47 430 168,34			473 831,66
6031	Variation stocks mat. premières	47 900 000,00	47 426 365,82			473 634,18
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	4 000,00	3 802,52			197,48
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		52 075 000,00	47 430 168,34			4 644 831,66
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		52 075 000,00	47 430 168,34			4 644 831,66
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		87 760 874,11	72 794 811,72	167 701,77	0,00	14 798 360,62
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	57 471,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	566 000,00	1 093 005,37	0,00	0,00	-527 005,37
6019	Produits en atténuation de charges	560 000,00	1 082 087,69	0,00	0,00	-522 087,69
64198	Autres remboursements	1 000,00	9 027,00	0,00	0,00	-8 027,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	5 000,00	1 890,68	0,00	0,00	3 109,32
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 400 000,00	2 021 327,60	0,00	0,00	378 672,40
701	Ventes produits finis et intermédiaires	2 400 000,00	2 021 327,60	0,00	0,00	378 672,40
73	Produits issus de la fiscalité (3)	10 456 000,00	10 459 212,81	0,00	0,00	-3 212,81
731	Taxe spéciale d'équipement	10 000 000,00	10 047 926,00	0,00	0,00	-47 926,00
732	Produit prélèvement art. L.302-7 du CCH	456 000,00	411 286,81	0,00	0,00	44 713,19
74	Subventions d'exploitation	100 000,00	531 638,96	0,00	0,00	-431 638,96
74	Subventions d'exploitation	100 000,00	531 638,96	0,00	0,00	-431 638,96
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	8 392,61	0,00	0,00	-5 392,61
7588	Autres	3 000,00	8 392,61	0,00	0,00	-5 392,61
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		13 525 000,00	14 113 577,35	0,00	0,00	-588 577,35
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 195 000,00	22 388,95	0,00	0,00	1 172 611,05
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	1 118,68	0,00	0,00	-1 118,68
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 185 000,00	6 190,67	0,00	0,00	1 178 809,33
778	Autres produits exceptionnels	10 000,00	15 079,60	0,00	0,00	-5 079,60
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		14 720 000,00	14 135 966,30	0,00	0,00	584 033,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	68 812 000,00	67 477 717,74			1 334 282,26
6031	Variation stocks mat. premières	68 812 000,00	67 477 717,74			1 334 282,26
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	574 000,00	573 400,34			599,66
796	Transferts charges financières	574 000,00	573 400,34			599,66
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		69 386 000,00	68 051 118,08			1 334 881,92
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		84 106 000,00	82 187 084,38	0,00	0,00	1 918 915,62
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		4 228 874,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	150 000,00	103 708,00	0,00	46 292,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	140 000,00	103 708,00	0,00	36 292,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	195 000,00	1 343,33	0,00	193 656,67
2181	Installat° générales, agencements	183 000,00	0,00	0,00	183 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	1 343,33	0,00	8 656,67
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		345 000,00	105 051,33	0,00	239 948,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 857 248,66	5 655 379,37	0,00	2 201 869,29
1641	Emprunts en euros	5 447 248,66	3 631 191,77	0,00	1 816 056,89
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	2 860,00	0,00	7 140,00
1687	Autres dettes	2 400 000,00	2 021 327,60	0,00	378 672,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
261	Titres de participation	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	27 206,25	0,00	2 793,75
275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00	27 206,25	0,00	2 793,75
020	Dépenses imprévues	70 000,00			
Total des dépenses financières		7 958 248,66	5 682 585,62	0,00	2 275 663,04
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		8 303 248,66	5 787 636,95	0,00	2 515 611,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	68 812 000,00	67 477 717,74		1 334 282,26
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	68 812 000,00	67 477 717,74		1 334 282,26
312	Portage	68 812 000,00	67 477 717,74		1 334 282,26
041	Opérations patrimoniales (7)	25 000 000,00	21 399 371,69		3 600 628,31
1687	Autres dettes	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	24 000 000,00	21 399 371,69		2 600 628,31
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		93 812 000,00	88 877 089,43		4 934 910,57
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		102 115 248,66	94 664 726,38	0,00	7 450 522,28
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	20 000 000,00	15 753 144,00	0,00	4 246 856,00
1641	Emprunts en euros	20 000 000,00	15 753 144,00	0,00	4 246 856,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		20 000 000,00	15 753 144,00	0,00	4 246 856,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	14 072,67	0,00	-4 072,67
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 750 000,00	2 652 787,47	0,00	2 097 212,53
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	4 750 000,00	2 652 787,47	0,00	2 097 212,53
Total des recettes financières		4 760 000,00	2 666 860,14	0,00	2 093 139,86
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		24 760 000,00	18 420 004,14	0,00	6 339 995,86
021	Virement de la section d'exploitation	4 171 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	47 904 000,00	47 430 168,34		473 831,66
28033	Frais d'insertion	500,00	0,00		500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 000,00	1 000,00		2 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	500,00	2 802,52		-2 302,52
312	Portage	47 900 000,00	47 426 365,82		473 634,18
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		52 075 000,00	47 430 168,34		4 644 831,66
041	Opérations patrimoniales (6)	25 000 000,00	21 399 371,69		3 600 628,31
1687	Autres dettes	24 000 000,00	21 399 371,69		2 600 628,31
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		77 075 000,00	68 829 540,03		8 245 459,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		101 835 000,00	87 249 544,17	0,00	14 585 455,83
Pour information		280 248,66			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					52 682 584,66									
1641 Emprunts en euros (total)					52 682 584,66									
101 - 5259537	CDC	07/05/2019		01/07/2020	122 000,00	V		1,350	2,034		A	F		A-1
102 - 5259761	CDC	07/05/2019		01/07/2020	113 500,00	V		1,350	2,033		A	F		A-1
103 - 10278-36811-00020091411	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	01/07/2019		30/09/2019	250 000,00	F		0,690	0,728		T	F	O	A-1
109-123011E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	19/03/2020		05/07/2020	345 000,00	F		0,350	0,367		T	F		A-1
112 - 10001531293	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/10/2019		31/12/2019	159 000,00	F		0,550	0,618		T	F	O	A-1
113-126218E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	23/03/2020		05/04/2021	305 000,00	F		0,400	0,359		A	F	O	A-1
114-10001696021	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/03/2020		15/07/2020	37 767,00	F		0,480	0,480		T	F		A-1
115-10001696012	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/03/2020		15/04/2021	179 000,00	F		0,690	0,691		A	C		A-1
116 - 00020091415	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	13/05/2020		30/09/2020	320 500,00	F		0,550	0,538		T	F		A-1
117 - 00020091416	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	16/06/2020		30/09/2020	195 370,00	F		0,770	1,566		T	X Echéance constante		A-1
118 - 102783681100020091414	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	13/05/2020		30/06/2020	240 000,00	F		0,400	0,379		T	F		A-1
119-211730E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	28/07/2020		05/10/2021	123 500,00	F		0,530	0,530		A	F	O	A-1
120 - 211731E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	28/07/2020		10/08/2020	133 500,00	F		0,530	0,617		A	F		A-1

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024
 ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profit d'amortissement (7)	us remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
121-10001818357	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	20/07/2020		15/03/2021	330 000,00	F		0,600	0,600		T	F		A-1
122-5365846	CDC	02/09/2020		01/10/2021	256 800,00	V		1,100	3,117		A	F	O	A-1
123-5362406	CDC	02/09/2020		01/10/2021	233 000,00	V		1,100	3,118		A	F	O	A-1
124-5365915	CDC	02/09/2020		01/10/2021	234 000,00	V		1,100	3,118		A	F	O	A-1
125-5365938	CDC	02/09/2020		01/10/2021	188 500,00	V		1,100	3,117		A	F	O	A-1
126-5382146	CDC	24/09/2020		01/11/2021	245 000,00	V		1,100	3,116		A	F	O	A-1
127-10001878741	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/09/2020		15/03/2021	151 700,00	F		0,550	0,550		T	F		A-1
128-10001878727	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/09/2020		15/01/2021	670 000,00	F		0,490	0,492		T	F	O	A-1
129-10001932763	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/10/2020		15/02/2021	135 000,00	F		0,550	0,554		T	F		A-1
130-274047E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	19/11/2020		05/05/2021	284 500,00	F		0,450	0,437		T	F		A-1
131-325307E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	24/02/2021		05/08/2021	326 900,00	F		0,490	0,490		T	F	O	A-1
132-DD18091062	ARKEA BANQUE	26/05/2021		30/08/2021	355 000,00	F		0,200	0,202		T	F		A-1
133-DD18288657	ARKEA BANQUE	18/06/2021		30/08/2021	164 000,00	F		0,350	0,351		T	F		A-1
134-DD18288423	ARKEA BANQUE	18/06/2021		30/08/2021	184 000,00	F		0,450	0,452		T	F		A-1
135-DD18381167	ARKEA BANQUE	09/07/2021		30/09/2021	211 500,00	F		0,450	0,452		T	F		A-1
136-5450356	CDC	31/08/2021		01/12/2022	117 000,00	V		1,100	3,113		A	F		A-1
137-5456232	CDC	19/11/2021		01/12/2022	557 000,00	V		1,100	3,122		A	F		A-1
138-5450328	CDC	18/11/2021		01/12/2022	318 200,00	V		1,100	3,122		A	F		A-1
139-5450178	CDC	19/11/2021		01/12/2022	118 600,00	V		1,100	3,260		A	F		A-1
140-5450223	CDC	19/11/2021		01/12/2022	209 600,00	V		1,100	3,122		A	F		A-1
141-5450336	CDC	18/11/2021		01/12/2022	421 750,00	V		1,100	3,110		A	F	O	A-1
142-459249E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021		05/01/2022	235 000,00	F		0,760	0,765		T	X Echéance constante	O	A-1
143-450663E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021		05/01/2022	159 000,00	F		0,580	0,580		T	X Echéance constante		A-1
144-450665E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021		05/01/2022	124 000,00	F		0,580	0,581		T	X Echéance constante		A-1
145-00020091417	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	22/10/2021		15/01/2022	184 000,00	F		0,560	0,563		T	C	O	A-1
146-DD18760086	ARKEA BANQUE	21/09/2021		30/12/2021	370 500,00	F		0,200	0,202		T	F		A-1
147-DD18760069	ARKEA BANQUE	07/10/2021		30/12/2021	493 250,00	F		0,200	0,202		T	F		A-1

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024



ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profit d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
148 - 10278 36811 000200914 18	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	22/11/2021		31/12/2021	116 500,00	F		0,660	0,673		T	F	O	A-1
149-468697E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021		05/03/2022	270 992,00	F		0,620	0,620		T	F		A-1
150-5472891	CDC	22/02/2022		01/03/2023	104 800,00	V		1,530	3,257		A	F		A-1
151-5468040	CDC	03/03/2022		01/04/2023	270 334,00	V		1,530	3,244		A	F		A-1
152-5468039	CDC	03/03/2022		01/04/2023	246 500,00	V		1,530	3,243		A	F		A-1
153-20091490420	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	21/01/2021		31/03/2022	49 500,00	F		0,500	0,569		T	F		A-1
154-DD1958831	ARKEA BANQUE	09/03/2022		30/06/2022	155 150,00	F		1,070	1,155		T	F		A-1
155-468698E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021		05/12/2021	733 000,00	F		0,680	0,680		T	C		A-1
156-468699E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021		05/12/2021	924 742,00	F		0,780	0,780		T	C		A-1
157 - 36811 200914 902 19	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	03/12/2021		31/12/2021	300 000,00	F		0,500	0,520		T	F	O	A-1
158 - 493586E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021		25/03/2022	338 261,00	F		0,450	0,450		T	F	O	A-1
159-20091490521	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	21/01/2022		31/03/2022	305 000,00	F		0,500	0,501		T	F		A-1
160-493585E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021		25/03/2022	320 500,00	F		0,680	0,680		T	F	O	A-1
161-20091490422	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	21/01/2022		15/02/2022	553 000,00	F		0,850	0,876		T	C		A-1
162-5467757	CDC	21/02/2022		01/03/2023	163 000,00	V		1,530	3,256		A	F		A-1
163-5468033	CDC	21/02/2022		01/03/2023	190 000,00	V		1,530	3,257		A	F		A-1
164-5467752	CDC	21/02/2022		01/03/2023	156 780,00	V		1,530	3,247		A	F		A-1
165-5467606	CDC	21/02/2022		01/03/2023	411 666,66	V		1,530	3,257		A	F		A-1
166-5467595	CDC	21/02/2022		01/03/2023	153 000,00	V		1,530	3,256		A	F		A-1
167-5468056	CDC	22/02/2022		01/03/2023	134 667,00	V		1,530	2,520		A	F		A-1
168 - 493587E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021		25/12/2021	330 550,00	F		0,830	0,830		T	C	O	A-1
169-5472890	CDC	22/02/2022		01/03/2023	273 800,00	V		1,530	3,175		A	F		A-1

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024
 ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	us remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								170-20091427	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST					
171-20091425	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022		20/03/2023	283 360,00	F		0,660	0,681	A	F		A-1	
172-20091428	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022		20/03/2023	845 000,00	F		0,660	0,681	A	F		A-1	
173-20091426	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022		20/03/2023	66 200,00	F		0,660	0,707	A	F		A-1	
174-10002398168	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/06/2022	26 942,00	F		0,610	0,612	T	F		A-1	
175-10002398232	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/06/2022	251 600,00	F		0,610	0,633	T	F		A-1	
176-10002398878	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/06/2022	242 400,00	F		0,610	0,633	T	F		A-1	
177-10002398915	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/06/2022	273 000,00	F		0,610	0,633	T	F		A-1	
178-10002398118	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/04/2022	209 000,00	F		0,610	0,652	M	F		A-1	
179-DD19860635	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	254 500,00	F		1,360	1,396	T	C		A-1	
180-DD19860291	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	170 000,00	F		1,360	1,411	T	X Echéance constante		A-1	
181-DD19860282	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	601 300,00	F		1,360	1,383	T	X Echéance constante		A-1	
182-DD19860647	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	221 700,00	F		1,360	1,402	T	X Echéance constante		A-1	
183-DD1986061	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	42 300,00	F		1,360	1,538	T	X Echéance constante		A-1	
184-DD19860298	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	96 000,00	F		1,360	1,445	T	X Echéance constante		A-1	
185-DD19860690	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/08/2022	2 650 000,00	F		0,920	0,952	T	F		A-1	
186-DD20300578	ARKEA BANQUE	22/07/2022		31/10/2022	375 000,00	F		2,150	2,650	T	X Echéance constante		A-1	
187-DD20300318	ARKEA BANQUE	22/07/2022		30/10/2022	203 500,00	F		2,150	2,806	T	X Echéance constante		A-1	
188-DD20299940	ARKEA BANQUE	22/07/2022		30/10/2022	388 500,00	F		2,150	2,197	T	X Echéance constante		A-1	

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024
 ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profit d'amortissement (7)	us remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
189-5499964	CDC	27/09/2022		01/10/2023	765 000,00	V		2,600	3,432		A	F		A-1
190-5499958	CDC	27/09/2022		01/10/2023	224 000,00	V		2,600	3,284		A	F		A-1
191-5499960	CDC	27/09/2022		01/10/2023	286 500,00	R		2,600	3,284		A	F		A-1
192-5499961	CDC	27/09/2022		01/10/2023	283 250,00	V		2,600	3,403		A	F		A-1
193-5499962	CDC	27/09/2022		01/10/2023	558 000,00	V		2,600	3,471		A	F		A-1
194-5499963	CDC	27/09/2022		01/10/2023	350 800,00	V		2,600	3,471		A	F		A-1
195-5499965	CDC	27/09/2022		01/10/2023	263 000,00	V		2,600	3,505		A	X Echéance constante		A-1
196-5499966	CDC	25/08/2022		01/09/2023	66 000,00	V		2,600	3,480		A	F		A-1
197-10002625986	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022		15/12/2022	165 580,00	F		2,020	2,073		T	F		A-1
198-10002625965	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	08/09/2022		15/12/2022	251 660,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
199-10002626014	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022		15/12/2022	89 000,00	F		2,280	2,327		T	F		A-1
200-10002626002	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022		15/12/2022	93 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
201-10002625997	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022		15/12/2022	162 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
202-10002625975	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	08/09/2022		15/12/2022	1 013 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
203 - 645915E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022		26/10/2022	716 000,00	F		2,710	2,775		T	C		A-1
204 - 645916E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022		31/10/2022	182 260,00	F		2,710	2,822		T	C		A-1
205 - 645917E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022		26/10/2022	204 000,00	F		2,710	2,812		T	C		A-1
206 - 645918E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022		26/10/2022	100 000,00	F		2,710	2,881		T	C		A-1
207-10002694126	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/11/2022		15/03/2023	250 500,00	F		3,030	3,099		T	F		A-1
208-10002694040	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/11/2022		15/03/2023	128 784,00	F		3,030	3,099		T	F		A-1
209-DD20688138	ARKEA BANQUE	21/10/2022		30/12/2022	235 000,00	F		2,990	3,077		T	F		A-1
210-DD20688392	ARKEA BANQUE	21/10/2022		30/12/2022	218 500,00	F		2,990	3,081		T	F		A-1
211-5515110	CDC	09/12/2022		01/01/2024	360 000,00	V		2,600	3,468		A	F		A-1
212-5515635	CDC	09/12/2022		01/01/2024	308 325,00	V		3,600	3,464		A	F		A-1
213-5515107	CDC	09/12/2022		01/01/2024	283 500,00	V		3,600	6,425		A	X Echéance constante		A-1
214-5515106	CDC	09/12/2022		01/01/2024	231 300,00	V		3,600	3,468		A	F		A-1
215-5515109	CDC	12/12/2022		01/01/2024	608 500,00	V		3,600	3,471		A	F		A-1
216-5515435	CDC	12/12/2022		01/01/2024	2 347 000,00	V		3,600	3,471		A	F		A-1

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024



ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profit d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
217-00017093	LA BANQUE POSTALE	01/02/2023		15/06/2023	190 000,00	F		3,860	3,860		T	C		A-1
218-10002761181	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/01/2023		15/05/2023	3 000 000,00	F		3,500	3,622		T	X Echéance constante		A-1
219-703850E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	01/03/2023		05/03/2023	1 000 000,00	F		3,840	3,840		T	C		A-1
220-000200911432	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023		05/07/2023	715 000,00	F		3,380	3,468		T	F		A-1
221-00020091431	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023		05/04/2024	112 317,00	F		3,770	3,808		A	F		A-1
222-00020091430	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023		05/04/2024	172 500,00	F		3,770	3,798		A	F		A-1
223-DD21380549	ARKEA BANQUE	04/03/2022		30/05/2024	345 000,00	F		3,840	3,875		A	X Echéance constante		A-1
224-A922301R	CREDIT COOPERATIF	16/05/2023		05/06/2024	2 040 000,00	F		3,600	3,580		A	F		A-1
225-00020091433	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023		05/04/2024	700 500,00	F		3,380	3,388		A	F		A-1
226-DD21364758	ARKEA BANQUE	21/03/2023		30/05/2023	193 000,00	F		3,800	3,866		A	X Division Echeance Constante		A-1
229-5116523	CDC	22/11/2023		01/12/2024	158 600,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
230-5116522	CDC	22/11/2023		01/12/2024	174 000,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
231-5122268	CDC	26/10/2023		01/11/2024	608 500,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
232-5116524	CDC	26/10/2023		01/11/2024	678 160,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
233-5122293	CDC	14/11/2023		01/12/2024	567 000,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
235-5122325	CDC	26/10/2023		01/11/2024	158 650,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
236-5122334	CDC	26/10/2023		01/11/2024	427 500,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
237-5122340	CDC	26/10/2023		01/11/2024	453 917,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
238-5122348	CDC	22/11/2023		01/12/2024	288 000,00	V		3,600	3,584		A	F		A-1
241-5542070	CDC	18/09/2023		01/10/2024	1 215 000,00	V		3,600	3,600		A	F	O	A-1
242-5122357	CDC	26/10/2023		01/11/2024	577 500,00	V		3,600	3,600		A	F	O	A-1
243-00020091434	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023		05/07/2023	193 000,00	F		3,910	3,944		A	X Echéance constante	O	A-1

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024
 ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profit d'amortissement (7)	rebour-sement anticipé O/N	gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								244-00020091436	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST					
245-00020091437	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023		05/07/2023	297 500,00	F		3,990	4,018		A	X Echéance constante	O	A-1
246-DD21658084	ARKEA BANQUE	24/05/2023		30/05/2024	615 000,00	F		4,000	5,564		A	X Echéance constante		A-1
81 - 5152244	CDC	03/01/2017		01/02/2018	558 500,00	F		1,350	1,050		A	F		A-1
83 - 5183614	CDC	23/02/2017		01/03/2018	152 000,00	F		1,350	1,361		A	F	O	A-1
89 - 5207263	CDC	13/03/2018		01/05/2019	184 000,00	F		1,350	1,691		A	F	O	A-1
96 - 10278 36811 0002009 1407	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	03/12/2018		31/12/2018	1 675 000,00	F		0,490	0,495		T	F	O	A-1
99 - 10278 36811 0002009 1409	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/03/2019		30/09/2019	263 000,00	F		0,720	0,701		T	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
1		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
2		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
3		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024
 ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profit d'amortissement (7)	rebour-sement anticipé O/N	gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					52 682 584,66									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
A1.2**

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		48 000 552,66				3 631 191,77	569 802,04	0,00	386 986,95	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		48 000 552,66				3 631 191,77	569 802,04	0,00	386 986,95	
101 - 5259537		0,00	A-1	122 000,00	1,58	V		2,034	0,00	1 952,00	0,00	976,00
102 - 5259761		0,00	A-1	113 500,00	1,58	V		2,033	0,00	1 816,00	0,00	908,00
103 - 10278-36811-00020091411		0,00	A-1	150 000,00	0,50	F		0,728	0,00	1 035,00	0,00	2,88
109-123011E		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,367	345 000,00	603,76	0,00	0,00
112 - 10001531293		0,00	A-1	159 000,00	0,75	F		0,618	0,00	874,52	0,00	38,87
113-126218E		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,359	305 000,00	1 067,50	0,00	0,00
114-10001696021		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,480	37 767,00	90,64	0,00	0,00
115-10001696012		0,00	A-1	89 500,01	2,33	F		0,691	29 833,33	823,40	0,00	439,15
116 - 00020091415		0,00	A-1	320 500,00	0,42	F		0,538	0,00	1 762,76	0,00	4,90
117 - 00020091416		0,00	A-1	109 895,66	4,50	F		1,566	24 421,24	963,72	0,00	2,35
118 - 102783681100020091414		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,379	240 000,00	306,67	0,00	0,00
119-211730E		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,530	123 500,00	654,55	0,00	0,00
120 - 211731E		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,617	133 500,00	707,55	0,00	0,00
121- 10001818357		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,600	330 000,00	1 980,00	0,00	0,00
122-5365846		0,00	A-1	256 800,00	11,83	V		3,117	0,00	6 676,80	0,00	2 311,20
123 - 5362406		0,00	A-1	233 000,00	11,83	V		3,118	0,00	6 058,00	0,00	2 097,00
124-5365915		0,00	A-1	234 000,00	11,83	V		3,118	0,00	6 084,00	0,00	2 106,00
125-5365938		0,00	A-1	188 500,00	11,83	V		3,117	0,00	4 901,00	0,00	1 696,50
126- 5382146		0,00	A-1	245 000,00	11,92	V		3,116	0,00	6 370,00	0,00	1 470,00
127-10001878741		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,550	151 700,00	834,36	0,00	0,00
128-10001878727		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,492	380 000,00	1 862,00	0,00	0,00
129-10001932763		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,554	135 000,00	742,52	0,00	0,00
130-274047E		0,00	A-1	284 500,00	0,17	F		0,437	0,00	1 280,24	0,00	199,15
131-325307E		0,00	A-1	326 900,00	0,42	F		0,490	0,00	1 601,80	0,00	249,17
132-DD18091062		0,00	A-1	355 000,00	0,42	F		0,202	0,00	710,00	0,00	61,83
133-DD18288657		0,00	A-1	164 000,00	0,42	F		0,351	0,00	574,00	0,00	49,98

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024



ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité			
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
134-DD18288423		0,00	A-1	184 000,00	2,42	F		0,452	0,00	828,00	0,00	72,10
135-DD18381167		0,00	A-1	211 500,00	2,50	F		0,452	0,00	951,76	0,00	2,64
136-5450356		0,00	A-1	117 000,00	6,00	V		3,113	0,00	3 042,00	0,00	253,50
137-5456232		0,00	A-1	557 000,00	6,00	V		3,122	0,00	14 482,00	0,00	1 206,83
138-5450328		0,00	A-1	318 200,00	6,00	V		3,122	0,00	8 273,20	0,00	689,43
139-5450178		0,00	A-1	118 600,00	10,00	V		3,260	0,00	3 083,60	0,00	256,97
140-5450223		0,00	A-1	209 600,00	6,00	V		3,122	0,00	5 449,60	0,00	454,13
141-5450336		0,00	A-1	421 750,00	6,00	V		3,110	0,00	10 965,50	0,00	913,79
142-459249E		0,00	A-1	235 000,00	7,83	F		0,765	0,00	1 786,00	0,00	426,66
143-450663E		0,00	A-1	119 938,44	5,83	F		0,580	19 587,38	766,70	0,00	166,18
144-450665E		0,00	A-1	93 536,95	5,83	F		0,581	15 275,67	597,93	0,00	129,60
145-00020091417		0,00	A-1	110 400,00	2,83	F		0,563	36 800,00	747,04	0,00	130,52
146-DD18760086		0,00	A-1	370 500,00	0,75	F		0,202	0,00	741,00	0,00	2,06
147-DD18760069		0,00	A-1	493 250,00	0,75	F		0,202	0,00	986,52	0,00	2,74
148 - 10278 36811 000200914 18		0,00	A-1	116 500,00	2,92	F		0,673	0,00	768,92	0,00	2,14
149-468697E		0,00	A-1	270 992,00	3,00	F		0,620	0,00	1 680,16	0,00	121,34
150-5472891		0,00	A-1	104 800,00	6,25	V		3,257	0,00	1 643,87	0,00	3 082,87
151-5468040		0,00	A-1	270 334,00	6,33	V		3,244	0,00	4 483,42	0,00	7 157,09
152-5468039		0,00	A-1	246 500,00	6,33	V		3,243	0,00	4 095,03	0,00	6 526,09
153-20091490420		0,00	A-1	49 500,00	1,08	F		0,569	0,00	247,52	0,00	0,69
154-DD19568831		0,00	A-1	155 150,00	3,25	F		1,155	0,00	1 660,12	0,00	4,61
155-468698E		0,00	A-1	549 750,00	6,00	F		0,680	91 625,00	4 127,72	0,00	269,99
156-468699E		0,00	A-1	924 742,00	6,00	F		0,780	0,00	7 213,00	0,00	520,94
157 - 36811 200914 902 19		0,00	A-1	300 000,00	0,92	F		0,520	0,00	1 500,00	0,00	4,17
158 - 493586E		0,00	A-1	338 261,00	1,25	F		0,450	0,00	1 522,16	0,00	25,37
159-20091490521		0,00	A-1	305 000,00	1,08	F		0,501	0,00	1 525,00	0,00	4,24
160-493585E		0,00	A-1	320 500,00	3,25	F		0,680	0,00	2 179,40	0,00	36,32
161-20091490422		0,00	A-1	442 400,00	7,92	F		0,876	55 300,00	4 054,18	0,00	480,50
162-5467757		0,00	A-1	163 000,00	6,25	V		3,256	0,00	2 545,78	0,00	4 794,92
163-5468033		0,00	A-1	190 000,00	6,25	V		3,257	0,00	2 981,03	0,00	5 589,17
164-5467752		0,00	A-1	156 780,00	6,25	V		3,247	0,00	2 450,36	0,00	4 611,94
165-5467606		0,00	A-1	411 666,66	6,25	V		3,257	0,00	6 459,89	0,00	12 109,86
166-5467595		0,00	A-1	153 000,00	6,25	V		3,256	0,00	2 392,36	0,00	4 500,75
167-5468056		0,00	A-1	134 667,00	0,25	V		2,520	0,00	2 066,09	0,00	3 961,46
168 - 493587E		0,00	A-1	330 550,00	8,00	F		0,830	0,00	2 743,56	0,00	45,73
169-5472890		0,00	A-1	273 800,00	4,25	V		3,175	0,00	4 264,70	0,00	8 054,28
170-20091427		0,00	A-1	457 000,00	3,25	F		0,681	0,00	3 390,56	0,00	2 354,31

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - Z

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024



ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité			
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
171-20091425		0,00	A-1	283 360,00	3,25	F		0,681	0,00	2 101,94	0,00	1 459,78
172-20091428		0,00	A-1	845 000,00	3,25	F		0,681	0,00	6 269,21	0,00	4 353,16
173-20091426		0,00	A-1	66 200,00	3,25	F		0,707	0,00	574,95	0,00	341,04
174-10002398168		0,00	A-1	26 942,00	3,25	F		0,612	0,00	164,36	0,00	7,30
175-10002398232		0,00	A-1	251 600,00	3,25	F		0,633	0,00	1 534,76	0,00	68,21
176-10002398878		0,00	A-1	242 400,00	3,25	F		0,633	0,00	1 478,64	0,00	65,72
177-10002398915		0,00	A-1	273 000,00	3,25	F		0,633	0,00	1 665,32	0,00	74,01
178-10002398118		0,00	A-1	209 000,00	1,25	F		0,652	0,00	1 274,88	0,00	56,66
179-DD19860635		0,00	A-1	254 500,00	8,17	F		1,396	0,00	3 461,20	0,00	301,40
180-DD19860291		0,00	A-1	170 000,00	8,17	F		1,411	0,00	2 312,00	0,00	201,33
181-DD19860282		0,00	A-1	601 300,00	8,17	F		1,383	0,00	8 177,68	0,00	712,10
182-DD19860647		0,00	A-1	221 700,00	8,17	F		1,402	0,00	3 015,12	0,00	262,55
183-DD1986061		0,00	A-1	42 300,00	8,17	F		1,538	0,00	575,28	0,00	50,09
184-DD19860298		0,00	A-1	96 000,00	8,17	F		1,445	0,00	1 305,60	0,00	113,69
185-DD19860690		0,00	A-1	2 650 000,00	2,42	F		0,952	0,00	24 380,00	0,00	2 122,98
186-DD20300578		0,00	A-1	332 402,77	8,58	F		2,650	34 168,88	7 607,04	0,00	1 210,96
187-DD20300318		0,00	A-1	180 383,89	8,58	F		2,806	18 542,32	4 128,08	0,00	657,15
188-DD20299940		0,00	A-1	344 369,28	8,58	F		2,197	35 398,95	7 880,89	0,00	1 254,55
189-5499964		0,00	A-1	765 000,00	4,83	V		3,432	0,00	20 229,62	0,00	6 885,00
190-5499958		0,00	A-1	224 000,00	1,83	V		3,284	0,00	5 921,68	0,00	2 016,00
191-5499960		0,00	A-1	286 500,00	1,83	R		3,284	0,00	7 577,66	0,00	1 862,25
192-5499961		0,00	A-1	283 250,00	3,83	V		3,403	0,00	7 483,63	0,00	2 549,25
193-5499962		0,00	A-1	558 000,00	6,83	V		3,471	0,00	14 757,49	0,00	5 022,00
194-5499963		0,00	A-1	350 800,00	6,83	V		3,471	0,00	9 280,18	0,00	3 157,20
195-5499965		0,00	A-1	263 000,00	10,83	V		3,505	0,00	6 950,05	0,00	2 367,00
196-5499966		0,00	A-1	66 000,00	6,75	V		3,480	0,00	1 593,79	0,00	792,00
197-10002625986		0,00	A-1	165 580,00	1,75	F		2,073	0,00	3 344,72	0,00	148,65
198-10002625965		0,00	A-1	251 660,00	3,75	F		2,548	0,00	6 291,52	0,00	279,62
199-10002626014		0,00	A-1	89 000,00	2,75	F		2,327	0,00	2 029,20	0,00	90,19
200-10002626002		0,00	A-1	93 000,00	3,75	F		2,548	0,00	2 325,00	0,00	103,33
201-10002625997		0,00	A-1	162 000,00	3,75	F		2,548	0,00	4 050,00	0,00	180,00
202-10002625975		0,00	A-1	1 013 000,00	3,75	F		2,548	0,00	25 325,00	0,00	1 125,56
203 - 645915E		0,00	A-1	626 500,00	6,83	F		2,775	89 500,00	18 494,06	0,00	3 065,50
204 - 645916E		0,00	A-1	159 477,48	6,83	F		2,822	22 782,52	4 707,72	0,00	732,31
205 - 645917E		0,00	A-1	178 500,00	6,83	F		2,812	25 500,00	5 269,26	0,00	873,41
206 - 645918E		0,00	A-1	87 500,00	6,83	F		2,881	12 500,00	2 582,97	0,00	428,14
207-10002694126		0,00	A-1	250 500,00	4,00	F		3,099	0,00	8 083,83	0,00	337,34

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024
 ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité			
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
208-10002694040		0,00	A-1	128 784,00	4,00	F		3,099	0,00	4 155,87	0,00	173,43
209-DD20688138		0,00	A-1	235 000,00	3,75	F		3,077	0,00	7 026,52	0,00	19,52
210-DD20688392		0,00	A-1	218 500,00	3,75	F		3,081	0,00	6 533,16	0,00	18,15
211-5515110		0,00	A-1	360 000,00	7,08	V		3,468	0,00	0,00	0,00	9 775,82
212-5515635		0,00	A-1	308 325,00	7,08	V		3,464	0,00	0,00	0,00	8 372,59
213-5515107		0,00	A-1	283 500,00	7,08	V		6,425	0,00	0,00	0,00	7 698,46
214-5515106		0,00	A-1	231 300,00	7,08	V		3,468	0,00	0,00	0,00	6 280,97
215-5515109		0,00	A-1	608 500,00	7,08	V		3,471	0,00	0,00	0,00	15 777,10
216-5515435		0,00	A-1	2 347 000,00	7,08	V		3,471	0,00	0,00	0,00	60 852,67
217-00017093		0,00	A-1	154 375,00	3,25	F		3,860	35 625,00	5 549,33	0,00	264,84
218-10002761181		0,00	A-1	2 582 635,52	4,17	F		3,622	417 364,48	79 609,16	0,00	11 550,12
219-703850E		0,00	A-1	925 000,00	9,25	F		3,840	75 000,00	29 293,33	0,00	2 565,33
220-000200911432		0,00	A-1	715 000,00	2,33	F		3,468	0,00	10 530,77	0,00	5 773,23
221-00020091431		0,00	A-1	112 317,00	4,33	F		3,808	0,00	0,00	0,00	2 734,10
222-00020091430		0,00	A-1	172 500,00	4,33	F		3,798	0,00	0,00	0,00	4 204,40
223-DD21380549		0,00	A-1	345 000,00	7,42	F		3,875	0,00	0,00	0,00	8 808,86
224-A922301R		0,00	A-1	2 040 000,00	4,50	F		3,580	0,00	0,00	0,00	41 848,49
225-00020091433		0,00	A-1	700 500,00	2,33	F		3,388	0,00	0,00	0,00	15 307,30
226-DD21364758		0,00	A-1	193 000,00	7,42	F		3,866	0,00	1 082,70	0,00	4 298,54
229-5116523		0,00	A-1	158 600,00	8,00	V		3,600	0,00	0,00	0,00	364,65
230-5116522		0,00	A-1	174 000,00	8,00	V		3,600	0,00	0,00	0,00	400,06
231-5122268		0,00	A-1	608 500,00	7,92	V		3,600	0,00	0,00	0,00	1 396,99
232-5116524		0,00	A-1	678 160,00	7,92	V		3,600	0,00	0,00	0,00	1 556,92
233-5122293		0,00	A-1	567 000,00	8,00	V		3,600	0,00	0,00	0,00	1 303,65
235-5122325		0,00	A-1	158 650,00	7,92	V		3,600	0,00	0,00	0,00	364,23
236-5122334		0,00	A-1	427 500,00	7,92	V		3,600	0,00	0,00	0,00	981,45
237-5122340		0,00	A-1	453 917,00	7,92	V		3,600	0,00	0,00	0,00	1 042,10
238-5122348		0,00	A-1	288 000,00	12,00	V		3,584	0,00	0,00	0,00	1 074,13
241-5542070		0,00	A-1	1 215 000,00	7,83	V		3,600	0,00	0,00	0,00	10 812,96
242-5122357		0,00	A-1	577 500,00	7,92	V		3,600	0,00	0,00	0,00	1 729,93
243-00020091434		0,00	A-1	193 000,00	7,58	F		3,944	0,00	303,37	0,00	3 689,30
244-00020091436		0,00	A-1	264 000,00	9,58	F		4,017	0,00	409,30	0,00	5 149,76
245-00020091437		0,00	A-1	297 500,00	9,58	F		4,018	0,00	462,61	0,00	5 803,23
246-DD21658084		0,00	A-1	615 000,00	9,42	F		5,564	0,00	0,00	0,00	13 643,30
81 - 5152244		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,050	258 500,00	4 136,00	0,00	0,00
83 - 5183814		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,361	152 000,00	2 432,00	0,00	0,00
89 - 5207263		0,00	A-1	184 000,00	0,42	F		1,691	0,00	2 944,00	0,00	4 416,00

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 18/04/2024
 ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité			
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
96 - 10278 36811 0002009 1407		0,00	A-1	1 675 000,00	0,33	F		0,495	0,00	8 207,52	0,00	22,80
99 - 10278 36811 0002009 1409		0,00	A-1	263 000,00	0,50	F		0,701	0,00	1 893,60	0,00	5,23
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
2		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
3		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		48 000 552,66					3 631 191,77	569 802,04	0,00	386 986,95

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	29-03-2013

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	201 Frais d'établissement	2	29/03/2013
L	2015 Concessions et droits assimilés logiciel foncier	4	29/03/2013
L	2031 Frais d'études	2	29/03/2013
L	2032 Frais de recherche et de développement	2	29/03/2013
L	2033 Frais d'insertion	2	29/03/2013
L	2051 Concessions et droits similaires	2	29/03/2013
L	207 Fonds commercial	2	29/03/2013
L	208 Autres immobilisations incorporelles	2	29/03/2013
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	2	29/03/2013
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	29/03/2013
L	2121 Agencements & aménagements de terrains nus	15	29/03/2013
L	2125 Agencements & aménagements de terrains bâtis	15	29/03/2013
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	29/03/2013
L	2131 Bâtiments démontables	15	29/03/2013
L	2131 Constructions - Bâtiments	35	29/03/2013
L	2151 Ameublement	7	29/03/2013
L	2151 Installation générales, agencements et aménagements	20	29/03/2013
L	2151 Installations techniques	20	29/03/2013
L	2157 Agencements & aménagements du mat. et outillage indust.	20	29/03/2013
L	2181 Autres immobilisations corporelles	7	29/03/2013
L	2182 Matériel de transport	6	29/03/2013
L	2183 Matériel audio-visuel et de communication	5	29/03/2013
L	2183 Matériel de bureau	7	29/03/2013
L	2183 Matériel de téléphonie et télésurveillance	8	29/03/2013
L	2183 Matériel informatique	5	29/03/2013
L	2184 Coffre fort	30	29/03/2013
L	2184 Matériel d'imprimerie sauf reprographie	7	29/03/2013
L	2184 Matériel de reprographie	7	29/03/2013
L	2184 Matériel mobile de chauffage et climatisation	7	29/03/2013
L	2184 Mobilier	15	29/03/2013
L	2051 Concession droit similaire logiciel foncier	4	15/10/2014

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		7 917 248,66	5 652 519,37
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		7 847 248,66	5 652 519,37
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 447 248,66	3 631 191,77
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	2 400 000,00	2 021 327,60
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		70 000,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	70 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 652 519,37	0,00	0,00	5 652 519,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		8 925 000,00	III 2 656 589,99
Ressources propres externes de l'année (a)		4 750 000,00	2 652 787,47
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	4 750 000,00	2 652 787,47
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		4 175 000,00	3 802,52
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	500,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 000,00	1 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	500,00	2 802,52
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	4 171 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 656 589,99	0,00	280 248,66	0,00	2 936 838,65

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 5 652 519,37
Ressources propres disponibles	IV 2 936 838,65
Solde	V = IV – II (3) -2 715 680,72

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
13/01/2023	DONGES LOT SIPAR	600 000,00	0,00	0
16/01/2023	LE BIGNON LE BOURG	700 000,00	0,00	0
17/01/2023	ST JOACHIM RUE DE LA POTRIAIS	155 000,00	0,00	0
30/01/2023	CORCOUE SUR LOGNE 2 BAGATELLE	900 000,00	0,00	0
03/02/2023	HAUTE GOULAIN LA DOUARDERIE	3 125,00	0,00	0
07/02/2023	ST NAZAIRE 149 RUE DE LA COTE D AMOUR	600 000,00	0,00	0
09/02/2023	ANCENIS 36 AVENUE BATAILLE DE LA MARNE	209 000,00	0,00	0
09/02/2023	BOISSIERE DU DORE 4 RUE DES MAUGES	110 400,00	0,00	0
10/02/2023	ST LYPHARD 2 RUE DES AUBEPINES	490 000,00	0,00	0
16/02/2023	ST JULIEN DE VOUVANTES 3 RUE DE LA FORET	60 000,00	0,00	0
09/03/2023	ST NAZAIRE 39 ROUTE DES BASSINS	668 160,00	0,00	0
13/03/2023	ANCENIS ST GEREON 35 RUE CHAROST	112 000,00	0,00	0
17/03/2023	COUFFE RUE DES MARRONNIERS	28 250,00	0,00	0
17/03/2023	PONT ST MARTIN 44 RUE DE NANTES	560 000,00	0,00	0
30/03/2023	ST MALO DE GUERSAC ILOT DE LA NOE	44 500,00	0,00	0
31/03/2023	HERBIGNAC 50 BD DE LA BRIERE	135 000,00	0,00	0
31/03/2023	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	34 900,00	0,00	4
31/03/2023	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	9 750,00	0,00	4
11/04/2023	ST LUMINE DE COUTAIS 18 RUE DU LIDORE	580 000,00	0,00	0
11/04/2023	NORT SUR ERDRE 23 RUE DE LA PAIX	109 850,00	0,00	0
14/04/2023	ST JULIEN DE VOUVANTES 43 RUE DE LA LIBERATION	50 000,00	0,00	0
02/05/2023	LOIREAUXENCE 37 RUE DE BRETAGNE	52 450,00	0,00	0
05/05/2023	STE ANNE SUR BRIVET 4 LA REMONDIERE	336 000,00	0,00	0
24/05/2023	ST HILAIRE DE CHALEONS 5 RUE ELOI GUITTENY	420 000,00	0,00	0
08/06/2023	GENESTON IMPASSE DE LA FLETRIE	605 000,00	0,00	0
12/06/2023	CROSSAC 1D RUE DU STADE	190 000,00	0,00	0
16/06/2023	LA BAULE 12 ROUTE DE KER RIVAUD	350 000,00	0,00	0
22/06/2023	LA BAULE AVENUE DU MENIGOT2	1 500 000,00	0,00	0
27/06/2023	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	39 372,00	0,00	4
06/07/2023	DIVATTE SUR LOIRE 3-5 RUE DES LANDES	90 000,00	0,00	0
06/07/2023	GENESTON 1BIS PLACE DU 11 NOVEMBRE	200 000,00	0,00	0
06/07/2023	MONTBERT 2 RUE DE LA GARE	268 000,00	0,00	0
06/07/2023	JANS 8 ROUTE DE NOZAY	52 000,00	0,00	0
13/07/2023	ST BREVIN LES PINS 45 RUE ALBERT CHASSAGNE	800 000,00	0,00	0
20/07/2023	STE PAZANNE RUE DU PONT BADEAU	565 000,00	0,00	0
28/07/2023	LA CHEVROLIERE RUE DE NANTES	500 000,00	0,00	0
01/08/2023	PONT ST MARTIN LE PAS GARREAU	118 071,81	0,00	0
08/08/2023	ST PHILBERT DE GD LIEU IMPASSE DU MOULIN DE LA MOTTE	420 000,00	0,00	0
04/09/2023	LA GRIGONNAIS 5 PLACE DU CHANOINE THOMAS	262 000,00	0,00	0
19/09/2023	MONNIERES AOP LES FORGES	110 000,00	0,00	0
26/09/2023	MONITEUR 24 POUCES R1LMQS030759	172,50	0,00	1
26/09/2023	PORTABLE ASUS P1704ZA-AU136X 17.3" R6N0CV15A11125E	1 138,33	0,00	5
27/09/2023	DONGES 16-18-20 RUE JEAN JAURES	117 000,00	0,00	0
05/10/2023	PORNIC 6 RUE DES TERRASSES	241 000,00	0,00	0
12/10/2023	MONTOIR DE BRETAGNE RUE DE BERRY	1 200 000,00	0,00	0
19/10/2023	PORTABLE ASUS P1704ZA-AU136X 17.3" R6N0CV15A11125E	32,50	0,00	5
25/10/2023	SAFFRE 4 ET 6 RUE GARDE DIEU	110 000,00	0,00	0
25/10/2023	ST ANDRE DES EAUX ILOT KERFUT	230 000,00	0,00	0
02/11/2023	RIAILLE 17 RUE DU CEDRE	74 920,00	0,00	0
07/11/2023	LE PALLET 3 RUE DU PLESSIS GUERY	190 000,00	0,00	0
22/11/2023	VIGNEUX DE BRETAGNE 1 PLACE DE L'EGLISE	228 900,00	0,00	0
23/11/2023	VUE ZAC DE LA FONTAINE AUX BAINS	236 341,67	0,00	0
27/11/2023	NORT SUR ERDRE RUE DU MAQUIS DE SAFFRE	150 000,00	0,00	0
30/11/2023	PONT SAINT MARTIN AOP LES JARDINS SUD	9 760,00	0,00	0
01/12/2023	CASSON RUE DES MOULINS	370 000,00	0,00	0
05/12/2023	CORDEMAIS RUE DE PLAISANCE	120 000,00	0,00	0



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
08/12/2023	SAINT NAZAIRE 98 RUE DE LA VECQUERIE	678 000,00	0,00	0
11/12/2023	PORT SAINT PERE 10 RUE DE PORNIC	115 000,00	0,00	0
11/12/2023	SAINTE PAZANNE 4 RUE DE L AUDITOIRE	650 000,00	0,00	0
13/12/2023	PONT SAINT MARTIN 65 RUE DU PAYS DE RETZ	315 000,00	0,00	0
19/12/2023	BLAIN ROUTE DE NOZAY	300 000,00	0,00	0
23/12/2023	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	19 686,00	0,00	4
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
28/02/2023	ST LYPHARD CTM RUE DES ACACIAS	990 000,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		19 384 779,81	0,00	



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS
A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	14 135 966,30
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**
B1.3**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6743		BRUDED PARTICIPATION CONVENTIONNELLE 2023	ASSOCIATION BRUDED	Association	1 000,00
6743		ACCOMPAGNEMENT STRATEGIE FONCIERE ETUDES CAPACITAIRES PORNIC AGGLO STE PAZANNE	CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	Etablissement de droit public	5 460,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES


AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		17,00	1,00	18,00	13,50	0,00	13,50
APPRENTI	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANTE FONCIERE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CHARGE D ETUDES	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CHARGE D OPERATION FONCIERE	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
CHARGE D OPERATION FONCIERE ET TRAVAUX	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET RH	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE DE GESTION DU PATRIMOINE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CHARGE DE MISSIONS PROSPECTIVE ET COMMUNICATION	A	0,00	1,00	1,00	0,50	0,00	0,50
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR GENERAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR OPERATIONNEL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
RESPONSABLE ETUDES ET DEVELOPPEMENT	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		17,00	1,00	18,00	13,50	0,00	13,50

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - CA - 2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF



(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2024

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
 A Nantes le 17/04/2024
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Nantes, le 17/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ARBRUN Tiphaine	
BESLE Rémi	
BESLIER Laure	
BESSIERE Ugo	
BOBLIN Johann	
BONAMY Delphine	
BOURDIN Jacques	
BOUVAIS Erwan	
CADRO Didier	
CHARRIER Jean	
CIRON Catherine	
CORNU Jean-Guy	
COTTA Christophe	
CRAND Jean-Michel	
CUCHOT Fabrice	
DAVID Dominique	
FETIVEAU Yannick	
GAUTIER Marie-Chantal	
GAUTREAU Sylvie	
GENTES Hervé	
GIRARDOT MOITIE Chloé	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

GOUEZ Aziliz	
GRELAUD Carole	
HALGAND Marie-Anne	
JACOT Daniel	
JOURDON Philippe	
LE METAYER Julien	
LEGRAND Jean-François	
MARCHAIS Jean-Pierre	
MARCHAND Séverine	
MARTINEAU David	
MEIGNEN Lydia	
MILLANCOURT Sandrine	
MOREL Philippe	
MOUNIER Serge	
PARAGOT Agnès	
POSSOZ Jean-Pierre	
POULAIN Jacques	
PRAS Pascal	
QUELLARD Michèle	
QUERO Thomas	
RELANDEAU Françoise	
ROBIN Laurent	
SALAUN André	
SAMAMA Norbert	
SAMZUN David	
THOMINIAUX Leïla	
TRAMIER Claire	
VAN BRACKEL Emmanuel	
VAN GOETHEM Christiane	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VEYRAND Bruno

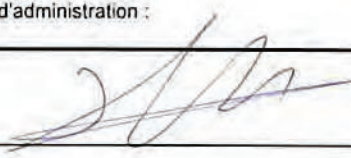
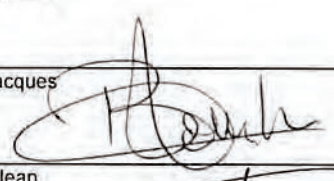


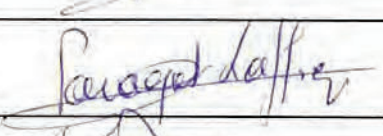
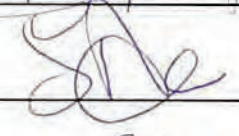
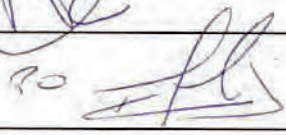





Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/04/2024, et de la publication le A Nantes, le 17/04/2024

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE - BUDGET PRINCIPAL EPF

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Date de convocation : 5 avril 2024	Nombre de membres en exercice : 29
Présenté par le Président du Conseil d'administration À Saint Nazaire, le 17 avril 2024	Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : VOTES : Pour : 22 contre : 0 abstentions : 0
Délibéré par le conseil d'administration réuni en session ordinaire À Saint Nazaire, le 17 avril 2024	
Les membres du conseil d'administration :	
Titulaires	Suppléants
BESLE Rêmi 	POULAIN Jacques
BESLIER Laure	TERRIEN Emmanuel
BONAMY Delphine	PROCHASSON François
BOURDIN Jacques 	LEGRAND Jean-François
CHARRIER Jean 	BESSIERE Ugo
CRAND Jean-Michel 	COTTA Christophe
CUCHOT Fabrice 	CORNU Jean-Guy
DAVID Dominique 	CIRON Catherine
FETIVEAU Yannick 	BOBLIN Johann
GAUTIER Marie-Chantal	BURON Simone 
GAUTREAU Sylvie	GENTES Hervé
GIRARDOT MOITIÉ Chloé 	MEIGNEN Lydia
GOUEZ Aziliz 	BRILLAUD DE LAUJARDIERE François
JACOT Daniel	ROBIN Laurent
MARCHAIS Jean-Pierre	MILLANCOURT Sandrine
MARCHAND Séverine 	RELANDEAU Françoise
MARTINEAU David 	CADRO Didier

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 044-754078475-20240417-20240418_AFLA4-BF



MOREL Philippe	JOURDON Philippe
PARAGOT Agnès	MOUNIER Serge
PRAS Pascal	GROLIER Patrick
QUERO Thomas	GARREAU Jacques
SALAUN André	VOUZELLAUD François
SAMAMA Norbert	QUELLARD Michèle
SAMZUN David	HALGAND Marie-Anne
THOMINIAUX Leïla	GRELAUD Carole
TRAMIER Claire	NICOLEAU Remy
VAN BRACKEL Emmanuel	ARBRUN Thiphaine
VAN GOETHEM Christiane	BOUVAIS Erwan
VEYRAND Bruno	LE METAYER Julien
Certifié exécutoire par le Président du conseil d'administration, compte tenu de la transmission en préfecture le 18 Avril 2024 et de la publication le 18 Avril 2024	
À Saint Nazaire, le 17 avril 2024	

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA2-26

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2024

COMPTE DE GESTION 2023

Date de convocation : 5 avril 2024

Titulaires présents :

Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Philippe MOREL	représentant la COMPA
Rémi BESLE	représentant Redon Agglomération
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUEZ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Norbert SAMAMA
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté, ayant donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	responsable opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves DEPEYRE	payeur départemental

Présents et suppléés : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le rapport relatif au compte administratif 2023 présenté par le directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT la parfaite concordance des montants des titres à recouvrer et des mandats émis entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 réalisé par Monsieur le Payeur Départemental.

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN

